15e ANNÉE (2e SÉRIE). N° 52. 28 DÉCEMBRE 1893.

L'AMI DU CLERGÉ

REVUE DE TOUTES LES QUESTIONS ECCLESIASTIQUES

DOGME, MORALE, LITURGIE, DROIT CANON, ÉCRITURE SAINTE, PATROLOGIE, HISTOIRE SACRÉE. — LÉGISLATION CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE. — PASTORALE, PRÉDICATION, CATÉCHISMES. — BIBLIOGRAPHIE

DIRECTEUR : **A. DENIS,**
Chanoine, ancien secrétaire général de l'Evêché de Langres.

RÉDACTEUR EN CHEF : **F. PERRIOT,**
Ancien supérieur du Grand-Séminaire de Langres.

Paraît à Langres, tous les jeudis

L'abonnement est de 13 fr. avec le Supplément : L'AMI DU CLERGÉ PAROISSIAL, *pour la France, l'Alsace-Lorraine, la Belgique et la Suisse, et de 15 fr. pour les autres pays; — de 8 fr. ou 10 fr. sans le Supplément, selon les pays.*

Toutes les lettres doivent être adressées à M. le chanoine DENIS, directeur de l'*Ami du Clergé*, Maison Saint-Pierre, rue Sainte-Barbe, à Langres (Haute-Marne).

A nos Amis, à nos Abonnés

Deux mots seulement, à nos très chers amis et lecteurs, en terminant cette année 1893 et le quinzième volume de notre belle et précieuse collection.

Nous les remercions du meilleur cœur, et nous les prions de nous rester fidèles.

Nous les remercions du concours qu'ils nous ont prêté et du zèle qu'ils ont mis à propager notre chère Revue. Depuis douze mois, grâce à eux, sans réclame, sans prospectus, notre public s'est particulièrement accru et de nouveaux amis nous sont venus, qui promettent de ne plus nous quitter. Nous ne voulons pas d'autre publicité ; que l'on nous fasse connaître, que l'on nous fasse lire surtout, et que tous ceux-là soient des nôtres qui nous apprécient.

Nos lecteurs ont bien voulu remarquer le soin que nous mettions à améliorer l'*Ami du Clergé* et son supplément l'*Ami du Clergé paroissial*.

Nous ne nous lasserons pas de mieux faire, et nous avons en portefeuille ou sommes en train d'achever des travaux qui intéresseront vivement nos lecteurs [1]. D'autre part, nous avons poussé nos collaborateurs à répondre à *toutes* les questions en retard. Une ample moisson nous est parvenue, et d'ici à quelques semaines un grand nombre recevront satisfaction.

Une nouvelle fois, nous supplions nos amis de ne pas être exclusifs. Chacun — c'est dans la nature — voudrait tirer à soi la couverture. L'un préfère ceci, l'autre n'aime que cela. Or, nous voulons satisfaire un peu tous les goûts. Qu'on veuille bien nous laisser tenir les guides ; nous connaissons maintenant assez les désirs de nos lecteurs pour ne pousser ni trop à droite, ni trop à gauche. Sur 4,000 abonnés, mille environ se plaisent vivement aux petites questions suivies de petites réponses ; trois mille préfèrent des travaux plus amples et plus importants, et ceux-ci et ceux-là nous trouveront, dans la mesure du possible, empressés à leur plaire. Nous disons : dans la mesure du possible ; car, hélas ! la Revue ne peut se gonfler outre mesure, vu le prix que nous exigons ; et plusieurs des principaux libraires de Paris que nous voyions récemment, ne pouvaient croire à tant de colonnes d'impression pour une somme si modique.

Ah ! par exemple, que chaque abonné nous amène un abonné nouveau, ce qui, en somme, serait assez facile, et alors, si de 4,000 nous passons à 8,000, nous nous engageons à donner à l'*Ami*, sans augmentation de prix, quatre nouvelles feuilles exclusivement réservées aux questions moins importantes, ce qui nous permettrait de faire des 8 feuilles actuelles de l'*Ami* un recueil certes plus cossu et un peu moins bigarré. Nous serions si heureux de donner de bons articles de fonds — comme celui qui emplit presque ce numéro et qui est si remarquable, étant fait par une plume si compétente, laquelle n'a épargné ni son temps ni sa peine !

De même pour notre cher *Supplément*. L'un nous écrit : Vous donnez trop de cathéchismes et pas assez de sermons ; l'autre : Vous donnez trop de sermons et pas assez de cathéchismes. Eh, mon Dieu ! il en faut pour tous les goûts. Et voilà pourquoi nous donnons beaucoup de sermons, les uns très simples, les autres plus relevés ; et aussi beaucoup de cathéchismes, car c'est la partie la plus utile et la plus précieuse du ministère ; et de ceux-ci surtout, les très nombreux missionnaires qui nous lisent dans les cinq parties du monde n'ont jamais assez. — A ce propos, disons que nous varierons cette année beaucoup nos sujets et que plusieurs de nos collaborateurs préparent en ce moment des discours, des sermons, des panégyriques et diverses allocutions de circontance qui nous ont été demandés.

En deux mots nous voulons faire de l'*Ami du Clergé* une revue qui ne laisse ses lecteurs étrangers à aucune partie de la science ecclé-

[1] Nous publierons tout prochainement nos articles sur les questions sociales, et aussi une série d'articles curieux sur Lamennais et son école. — Nous avons pris d'ailleurs nos mesures pour bien tenir nos lecteurs au courant du mouvement théologique, philosophique, scientifique et littéraire.

siastique et à aucune des questions contemporaines qui s'y rattachent, et de l'*Ami du clergé paroissial* un recueil où l'on puisse trouver pour le ministère paroissial tous les genres d'enseignement [1].

Nous nous y épargnons moins que jamais ; mais, de grâce, que nos chers abonnés nous aident, avec plus d'empressement que jamais, de leur fidélité d'abord, ensuite de leur propagande, et surtout et avant tout de leurs prières.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

Q. — Je crois que, parmi vos questionneurs, il y en a de privilégiés. Je voudrais être un de ceux-là. Je ne vous ai jamais rien demandé, et je ne vous demanderai plus jamais rien si vous voulez réaliser mon rêve. Mon rêve, le voici :

Je voudrais qu'avec la clarté et la précision que j'admire souvent dans vos réponses de théologie dogmatique, vous nous offriez un charmant petit traité de la grâce, en raccourci, mais un petit traité qui nous donnerait, avec les détails essentiels, surtout le fin fond du sac, dont beaucoup de théologiens, les manuels élémentaires surtout, ne donnent que le dessus.

Qu'est-ce que la grâce, en soi ? Et comment la notion fondamentale, substantielle de la grâce se retrouve-t-elle dans les différentes espèces ou divisions? Par conséquent et surtout, qu'est-ce que le surnaturel, dont tant d'auteurs donnent des définitions si diverses? Là encore, je désirerais avoir le fin fond.

Le sujet prête, je crois du moins, aux distinctions fines, aux explications subtiles, ou du moins qui paraissent telles aux ignorants, dont je suis. Mais si vous voulez, je suis sûr que vous nous donnerez, à nous qui formons la masse, masse ni savante ni profonde, quelque chose de bien clair et que nous saisirons facilement. Après tout, c'est surtout pour cette masse là que vous travaillez.

R. — Il ne nous faudrait pas beaucoup de correspondants aussi aimables et de questions aussi charmantes pour nous mettre dans la nécessité de doubler de nouveau notre format : à quoi notre directeur et notre gérant pourraient bien faire opposition. C'est un traité que nous avons à faire pour répondre au désir de notre vénéré confrère. Et si raccourci qu'il le demande, il nous est impossible de donner les détails essentiels sans être quelque peu long.

Son objectif est la grâce. Mais il a lui-même compris que la nature de la grâce ne peut se concevoir si l'on ne sait préalablement ce qu'est le surnaturel. La grâce, en effet, est un des éléments de l'ordre surnaturel. Il est impossible de savoir ce qu'elle est et quelle est sa fonction dans cet ordre de choses, si l'on ne sait déjà quel est cet ordre lui-même. Or, il convient de commencer par lss notions sans lesquelles les autres ne pourraient être comprises. Nous allons donc, en intervertissant l'ordre de matières indiqué par la question, mais en suivant l'ordre logique des idées, commencer par exposer ce que sont le surnaturel et l'ordre surnaturel. Nous passerons ensuite à la grâce.

I. LE SURNATUREL ET L'ORDRE SURNATUREL

I. Le *surnaturel*, d'une manière générale, peut se définir : « Ce qui est *au-dessus de la nature.* » Or, la nature peut se prendre ou bien pour la nature d'un être, comme l'homme, ou bien pour l'ensemble de toutes les créatures. De là deux sens du mot surnaturel qui signifie, ou bien, ce qui est *au-dessus de la nature de tel être,* ou bien ce qui est *au-dessus de toutes les natures créées.*

Dans le premier de ces sens, nous avons le surnaturel *relatif.* Ce qui est au-dessus de la nature de tel être, peut bien n'être pas au-dessus de la nature de tel autre qui lui est supérieur : ainsi il est au-dessus de la nature de l'homme d'agir sur la matière sans les instruments dont le premier et le plus indispensable est son propre corps; mais cela n'est pas au-dessus de la nature angélique qui peut, bien que purement spirituelle, agir sur la matière.

Dans le second sens, nous avons le surnaturel *absolu,* c'est-à-dire le surnaturel au regard de toute nature créée. Au-dessus de toute nature créée, que reste-t-il? — C'est ici que plusieurs théologiens ont commencé à faire fausse route. Ils se sont dit : Au-dessus de toute nature créée, il n'y a que Dieu, la nature divine, la substance divine, l'essence divine. Le surnaturel absolu est donc l'essence, la nature, la substance même de Dieu : ils sont ainsi tombés dans le panthéisme surnaturel.

Au-dessus de toute nature créée, il y a non seulement la nature et la substance de Dieu, mais encore son efficience, son opération. Dieu fait en toutes choses ce que nulle créature n'y peut ni ne pourra jamais faire : ainsi c'est Dieu seul qui par création donne l'être à tout ce qui existe ; c'est lui seul qui conserve à toute créature l'être qu'il lui a donné en la créant ; c'est encore lui seul qui fournit à toute créature le secours premier et principal sans lequel elle ne pourrait mettre en acte ses facultés. Ces diverses opérations, avec tout ce qui s'y rapporte, sont au-dessus de toute nature

[1] Répétons ici ce que nous avons déjà dit plusieurs fois : Pour bien juger de l'*Ami du Clergé paroissial* et en tirer tout le parti possible, il faut avoir tous les volumes parus. La mine est très riche ; mais l'on ne peut recommencer chaque année la même chose. Par exemple, nous avons dans certains volumes des retraites de première communion très remarquables ; nous ne pouvons traiter ce sujet chaque année.

Et à ce propos encore nous engageons vivement nos abonnés à se procurer la deuxième série de l'*Ami du Clergé,* qui sera bientôt épuisée. Elle comprend cinq années : 1889, 90, 91, 92 et 93, soit 10 volumes in-4° : cinq de l'*Ami du Clergé* et cinq de l'*Ami du Clergé paroissial.*

Le prix des 10 volumes est de 65 francs, que l'on paie soit à la fois soit par parties successives, selon ses facilités.

créée et, pour cette raison, peuvent s'appeler surnaturelles au sens absolu. Le surnaturel absolu comprend donc Dieu lui-même et l'efficience divine. Nous disons Dieu lui-même, mais nous entendons Dieu comparé aux créatures et en rapport avec elles. Car Dieu comparé à lui-même et considéré en lui-même n'est pas surnaturel; il n'est pas au-dessus de lui-même. Il n'est surnaturel que par rapport aux créatures et conséquemment considéré dans ses rapports avec elles.

Or, il y a deux espèces de relations de Dieu avec les créatures, deux espèces d'efficience divine. Par la première espèce d'efficience, Dieu crée les êtres finis, leur donne leur nature avec leurs propriétés, leurs facultés, leurs moyens d'action; il entre avec elles dans des relations qui répondent à cette nature qu'il leur a donnée. Ainsi il devient leur fin dernière, parce que toutes les créatures doivent être rapportées à sa gloire, ce qu'elles font par l'exécution de sa volonté : les créatures sans raison, en se conformant, sans en rien savoir, aux lois nécessaires qu'il leur a imposées en les créant; les créatures intelligentes, en observant les lois morales conformes à leur nature, ou en subissant la sanction qui frappe la désobéissance. — Par la seconde espèce d'efficience et de relations, Dieu donne à la créature un être supérieur, non seulement à sa nature, mais à toute nature créée, et il entre avec elle dans des relations qui sont au-dessus de toutes celles que comportent les natures même les plus parfaites. Nous expliquerons bientôt en quoi consistent cet être et ces relations. La première espèce d'efficience divine constitue le surnaturel absolu, mais *improprement dit;* la seconde espèce, le surnaturel *proprement dit*, au sens strict du mot. Le premier n'est qu'improprement dit, parce que l'efficience et la perfection divines, bien que supérieures à toute créature, sont néanmoins ordonnées à une nature créée, terme de l'efficience, et à une imitation de la perfection divine en rapport avec cette nature créée. L'auteur de cet ordre de choses et son action sont au-dessus de toute nature créée; mais l'effet produit est la nature même de tel être particulier avec tout ce qui en est le développement, la perfection naturelle et la fin proportionnée. Le second est surnaturel proprement et strictement, parce que non seulement l'auteur et l'efficience qui le font exister, mais encore l'être lui-même, son développement et sa fin surpassent toute nature créée, tout ordre de choses créées, toute relation possible de Dieu avec les créatures en tant que créatures. Quand on traite du surnaturel, c'est en ce dernier sens qu'on entend le mot de « surnaturel. » Si l'on emploie l'expression dans l'une des significations précédentes, il faut en avertir le lecteur et ajouter au mot « surnaturel » l'épithète qui conviendra pour désigner le genre de surnaturel dont on veut parler.

II. Le surnaturel ainsi entendu au sens propre et strict du mot peut, d'après ce qui précède, se définir : « Ce qui élève une créature, non seulement au-dessus de sa propre nature, mais encore au-dessus des conditions et des exigences de toute nature créée ou créable. »

Cet élévation à l'état surnaturel est appelée une *déification* et les créatures ainsi élevées sont appelées des *dieux*, selon cette parole : « Je l'ai dit : Vous êtes des dieux » (Ps. LXXI, 6; Joan., X, 34). Nous verrons comment se vérifie cette appellation, la plus parfaite qui soit pour désigner cet état sublime dans lequel, comme nous le dit saint Pierre, nous sommes rendus *participants de la nature divine* (2 Petr. I, 4).

Ces expressions et la définition donnée plus haut ont été pour un certain nombre de théologiens une pierre d'achoppement. Ils ont pris les expressions à la lettre et ont cru que par le surnaturel nous participerions à la nature divine de telle sorte que nous eussions en nous la nature même de Dieu et que nous fussions dieux par nature. Le surnaturel proprement dit ne serait autre chose que la nature ou la substance même de Dieu qui serait communiquée à une créature. — Nous ne pouvons admettre cette erreur. Car la nature de Dieu est incommunicable à une créature; elle ne peut devenir la perfection ou la forme d'aucun être. D'ailleurs si le surnaturel était la substance et la nature même de Dieu, toute nature surnaturalisée deviendrait Dieu : de quelle manière ? nous ne voyons pas comment on l'expliquerait, mais il faudrait imaginer quelque chose qui ressemblerait à l'Incarnation de l'une ou l'autre des trois personnes divines. Et, si l'on ne voulait pas dire que les créatures surnaturalisées deviennent Dieu, ou l'une des trois personnes divines, ou toutes les trois en même temps, il faudrait affirmer que la nature divine subsisterait dans la personne humaine et que Dieu descendrait à n'être qu'une créature. Ce sont là autant d'impossibilités théologiques.

Le Concile de Trente nous met sur la voie en définissant que la cause formelle de la justification est la justice de Dieu, non pas la justice de Dieu par laquelle il est juste lui-même, mais celle par laquelle il nous rend justes (C. Trid., sess. VI, de Justif., c. 7). Cette formule définie par le Concile de Trente s'applique à un attribut divin, à la justice; mais les attributs divins sont, dans la réalité, une seule et même chose avec l'essence, la nature et la substance divine. Nous pouvons donc et nous devons dire en parlant du surnaturel, que la nature divine par laquelle la créature surnaturelle est déifiée n'est pas la nature divine par laquelle Dieu lui-même est Dieu, mais celle par laquelle il déifie la créature.

Cette nature divine par laquelle la créature est déifiée, qu'est-elle ? Ce nom de nature divine, le rôle qu'elle joue dans l'être surnaturel où la grâce sanctifiante a l'office de la nature et de la substance au regard des puissances surnaturelles, ont pu faire croire que le surnaturel serait une *substance*, autre que la substance naturelle, puisque

le surnaturel est au-dessus de la nature créée, autre également que la substance divine, puisque la substance divine est incommunicable. — Il est impossible que le surnaturel soit une substance. Car cette substance, comme telle, serait une nature créée, et conséquemment elle ne serait pas au-dessus de toute nature créée. N'étant pas une substance, le surnaturel ne saurait être qu'un *accident*. Cet accident demande un sujet dans lequel il puisse subsister. Ce sujet, c'est la créature dont la substance naturelle reçoit cet accident supérieur en être et en perfection à toute nature créée.

Cet accident ne saurait être aucune des qualités, des perfections qui découlent nécessairement de la nature comme appartenant à son essence : ainsi, dans l'homme, la possibilité de raisonner. Il ne peut pas non plus être une qualité qui perfectionne la nature dans son être propre : car alors il rentrerait dans le cadre de la nature et ne serait pas supérieur à toute nature créée ou créable; ainsi, dans l'état d'innocence, l'exemption de la douleur et de la mort, bien que n'étant pas nécessairement exigée par la nature humaine, ne fait cependant que perfectionner l'homme dans sa nature : cette exemption n'est pas en elle-même surnaturelle; elle pouvait être accordée à l'homme dans un ordre purement naturel. Mais comme elle était accordée en vue d'une fin surnaturelle et qu'elle était attachée à un bien de l'ordre surnaturel, on dit qu'elle était *préternaturelle*. Le surnaturel est donc un accident qui communique à la créature une perfection *supérieure à toutes ses exigences naturelles et à toutes les exigences de quelque créature que ce soit; c'est une qualité, une perfection supérieure à toute qualité, à toute perfection naturellement possible dans une créature.*

Les explications qui précèdent nous donnent déjà une idée générale de l'être surnaturel; toutefois elles ne nous font pas encore saisir quelle est sa nature propre et spécifique. Ici nous sommes obligés d'élargir le cadre. Comme la qualité surnaturelle fait partie d'un ensemble de choses dont l'une est proportionnée à l'autre et dont tous les détails n'ont de raison d'être que par rapport à l'ensemble, il nous faut décrire en entier l'ordre surnaturel dans lequel s'encadre l'être, la qualité, l'élément surnaturel.

III. Un *ordre*, en général, se compose de trois parties : la fin qui, étant la dernière à obtenir, est la première à considérer, parce que c'est en vue de la fin que les deux autres parties entrent dans l'ordre; les moyens qui conduisent à la fin; et l'agent qui doit travailler à l'atteindre. Nous allons exposer quelles sont ces trois parties de l'ordre surnaturel que nous considérerons principalement par rapport à l'homme. Dans cette partie de notre étude, nous aurons sans cesse à rapprocher l'ordre surnaturel de l'ordre naturel; la comparaison est nécessaire pour caractériser nettement ce qui appartient en propre soit à l'un, soit à l'autre.

La *fin naturelle* de l'homme consiste à posséder le souverain bien qui est Dieu, à l'aide de ses facultés naturelles, dont la principale à considérer est l'intelligence; car l'intelligence imprime la forme à la volonté et rend humaines les impressions qui, sans l'intelligence, ne s'élèveraient pas au-dessus de l'ordre animal. La fin de l'homme est donc essentiellement de posséder Dieu par l'intelligence. Or, Dieu ne peut être connu dans son essence, en lui-même, par l'intelligence humaine, comme saint Thomas le démontre dans sa Somme théologique (1 P. q 12, a. 4). Il ne peut l'être que dans les œuvres dont il est l'auteur et qui représentent de quelque manière son infinie perfection.

On remonte ainsi de la créature au Créateur et de l'œuvre à l'ouvrier qui l'a faite. Saisissant l'être créé, nous remontons à Dieu par une triple voie : par la voie de causalité, affirmant que tout ce qu'il y a de perfection dans l'effet existe dans la cause, et que Dieu possède toutes les perfections qui existent dans les créatures; — par la voie d'éminence, affirmant que l'être qui est à la fois dans l'effet et dans la cause est d'une manière plus éminente dans la cause que dans l'effet et que les perfections divines sont éminemment supérieures aux perfections des créatures; — par la voie de négation, affirmant que la perfection divine est tellement au-dessus des perfections des créatures qu'elle n'est rien de ce qu'elles sont, en tant que bornées, finies, imparfaites.

Chacune de ces voies nous conduit à Dieu. C'est lui-même que nous connaissons; c'est lui qui est le terme de notre connaissance; mais nous ne le connaissons cependant que dans ses œuvres et par ses œuvres, comme dans un miroir qui nous reflète fidèlement les perfections divines sans nous les faire atteindre en elles-mêmes.

La *fin surnaturelle* consiste à voir Dieu, non plus dans ses œuvres, mais face à face, *facie ad faciem*, non plus tel qu'il nous apparaît à travers les œuvres de ses mains, mais tel qu'il est en lui-même, *sicuti est*, non plus tel que nos idées naturelles peuvent nous le représenter, mais tel qu'il se connaît lui-même : *Tunc cognoscam sicut et cognitus sum*. Ce que sera cette connaissance de Dieu, nul ne peut le soupçonner ici-bas : elle est trop au-dessus de la nature pour que nous puissions nous en faire une idée; mais par sa nature même, nous savons qu'elle est au-dessus de toute nature créée, parce qu'aucune représentation intellectuelle ne saurait atteindre la perfection de l'essence divine. A cette connaissance se joindra l'acte de la volonté, un amour dont cette connaissance sera le principe et la mesure, et qui sera comme infiniment au-dessus de toute faculté créée.

Tel est le premier élément de l'ordre surnaturel.

A cette fin doivent répondre des moyens propor-

tionnés. La faculté humaine ne pouvant voir Dieu face à face dans une représentation conforme à sa nature, il faut que Dieu se rende présent d'une autre manière à l'intelligence. Nulle représentation ne peut y suffire : il faut que l'essence divine se rende immédiatement présente à l'intelligence glorifiée. C'est en Dieu lui-même qu'il lui faut connaître Dieu.

Mais l'intelligence humaine est naturellement sans proportion avec cet objet infini. La lumière infiniment brillante de ce soleil éblouissant nous aveuglerait plutôt qu'elle ne nous illuminerait. Pour que la vue de Dieu en lui-même soit possible à l'intelligence humaine, il faut que celle-ci soit élevée à un état supérieur à sa nature, qu'elle soit revêtue d'une puissance à laquelle elle ne saurait jamais atteindre par le développement de sa force naturelle de connaître. Au terme de sa course, elle recevra cette puissance par le moyen de la *lumière de gloire* qui la constituera sujet connaissant d'un ordre supérieur à toute intelligence créée.

A cette perfection, elle sera progressivement préparée pendant son séjour sur la terre par des moyens que nous aurons à étudier en détail. Ces moyens sont le second élément de l'ordre surnaturel. Le troisième est la perfection communiquée au sujet par la grâce d'abord, par la lumière de gloire ensuite, perfection qui élève sa substance elle-même ainsi que ses facultés à la hauteur de sa fin dernière qui est la vue de Dieu face à face.

Dans ces moyens et dans cette perfection surnaturelle se trouvent les deux autres éléments de l'ordre surnaturel, savoir le principe et les moyens proportionnés à la fin.

Dans l'ordre naturel, l'homme est pourvu des facultés nécessaires à atteindre sa fin. Par les sens, il est mis en rapport avec les œuvres de Dieu. Par son intelligence, il peut les connaître dans leur merveilleuse nature, dans leurs admirables rapports et dans ce grand chef-d'œuvre de l'univers dont l'ensemble et les parties font paraître une puissance, une sagesse, une bonté infinies. Par la même intelligence, il peut remonter de l'œuvre à l'ouvrier, de la créature à Celui qui l'a créée et arriver à cette connaissance de Dieu que nous avons vue être sa fin. Par sa volonté, il il peut s'attacher à ce Dieu, auteur de tout bien, son Maître, son Seigneur, son Bienfaiteur; il peut l'aimer et le servir et trouver ainsi le bonheur qui répond à sa nature. Pour toutes ces opérations, il ne lui faut de la part de Dieu d'autres secours que ceux qui sont en rapport avec sa nature.

Mais, dans l'ordre surnaturel, les facultés humaines sont par elles-mêmes dans la plus complète impuissance de produire les actes qui conduisent à la fin surnaturelle. Il faut que Dieu leur communique une puissance en rapport avec cette fin et que, pour chacun des actes qu'elles auront à produire dans cet ordre, il leur accorde un secours de même nature. Toutefois ce sont ces mêmes facultés qui doivent agir : c'est l'intelligence qui doit connaître et voir Dieu face à face; c'est la volonté qui doit l'aimer d'un amour en rapport avec cette connaissance. Il faudra donc que cette perfection et ces secours soient ajoutés à la perfection naturelle des facultés, de l'intelligence et de la volonté. Et ainsi se vérifiera ce que nous avons déjà fait remarquer plus haut, que le surnaturel est une qualité qui s'ajoute à la nature pour l'élever à un ordre supérieur à toute nature créée. — Enfin comme l'intelligence et la volonté sont les facultés ou propriétés d'une nature ou d'une substance, il serait difficile de comprendre que ces deux facultés fussent surnaturalisées sans que la substance elle-même le fût avec elles.

L'ensemble de ces moyens, de ces secours, de cette élévation surnaturelle, de l'être humain : voilà ce qui compose le domaine de la grâce.

II. DE LA GRACE EN GÉNÉRAL

La grâce ne comprend pas tout l'ordre surnaturel, à moins qu'on ne lui donne une extension qui n'est pas dans l'usage ordinaire. Dans son étendue propre, elle ne renferme que les moyens par lesquels l'homme est préparé à la gloire.

Ainsi, de l'ordre surnaturel, elle laisse la fin qui n'est autre que la gloire éternelle, ou le bonheur sans fin dans la possession de Dieu, telle que nous l'avons décrite plus haut.

Elle ne comprend pas non plus, à la prendre strictement, le sujet naturel avec ses facultés naturelles qui, sans être surnaturels, font cependant partie de l'ordre surnaturel : car c'est la créature naturelle qui est élevée à cet ordre dont elle fait nécessairement partie.

La grâce, n'est strictement parlant, que cette entité surnaturelle, secours ou qualité, comme nous le verrons, qui s'ajoute à l'être naturel pour l'élever à l'ordre surnaturel et mettre l'homme en état d'atteindre sa fin surnaturelle.

Le nom de *grâce* lui est donné parce que cette entité surnaturelle, cette perfection divine, aussi bien que la fin à laquelle elle est ordonnée, est un don entièrement gratuit : « Gratia nominatur quia gratis datur, » dit saint Augustin (in Ps. 43).

Si, dans la grâce, on devait faire entrer tous les dons gratuits de Dieu à l'homme, il faudrait en étendre la signification à tous les dons naturels que Dieu nous fait sans nous les devoir : l'existence, la nature, les facultés naturelles et le reste. Mais il est d'usage de restreindre la signification du mot *grâce* aux dons surnaturels.

De tous les dons de Dieu, le premier, celui qui est le principe de tous les autres, c'est l'amour que Dieu nous porte. Il nous aime sans aucun mérite précédent de notre part. Et cet amour est vraiment une *grâce* et la première de toutes les grâces. On la nomme la *grâce incréée*. Mais cette grâce qui a son effet en nous par les dons qu'elle met en nous, n'existe pas elle-même en nous : elle est en Dieu. Or la grâce, telle que nous avons à l'étudier, est la grâce qui est en nous, la grâce *créée*. Cette

expression de grâce *créée* pourrait être mal entendue : on pourrait en conclure, ou qu'elle est naturelle parce qu'elle est une créature, ou que c'est une substance parce qu'il n'y a de créé que les substances. Mais tel n'est pas le sens que l'on attache à l'expression de *grâce créée*. On l'appelle ainsi pour la distinguer de la grâce incréée, et parce qu'elle existe dans la créature, qu'elle y a une existence contingente qui commence à un moment donné et peut finir de même.

Parmi les dons surnaturels que Dieu nous accorde, il en est qui sont destinés à l'utilité d'autrui. Ainsi en était-il, dans la primitive Eglise, du don de prophétie, du don des langues, du don des guérisons. Ainsi en est-il encore maintenant des dons de prophétie et de miracle qui se voient chez quelques saints personnages. Quoique surnaturels, ces dons ne produisent point par eux-mêmes la sainteté chez ceux à qui Dieu les accorde. On les appelle *grâces gratuites, gratiæ gratis datæ*, expression qui ne les désignerait pas d'une manière déterminée si l'usage ne leur avait attribué cette dénomination : car toute grâce est gratuitement donnée. Nous n'avons pas non plus à nous occuper de ce genre de grâces, parce que c'est un simple pouvoir accordé à l'homme et qu'elles ne déposent en lui aucune entité surnaturelle. Nous n'avons à étudier que la grâce qui rend l'homme saint, *gratia gratum faciens*.

Cette grâce est un don surnaturel fait par Dieu à l'homme pour le disposer à la fin surnaturelle, à la vision de Dieu, face à face, et au bonheur qui découle de cette vision.

Or, l'homme a besoin d'une double disposition à la fin surnaturelle.

Comme cette fin consiste à voir Dieu face à face et que la nature humaine, comme toute autre nature créée, est sans proportion avec cet objet, nous avons vu qu'il lui faut être élevée par la lumière de gloire qui la rende capable de voir Dieu face à face. Cette élévation doit déjà être commencée dans la vie présente. Il faut que l'âme reçoive déjà un commencement de cette élévation ; il faut que cet état soit déjà en état de formation. C'est à cette fin que lui est donnée la grâce *habituelle*, ainsi appelée parce qu'elle est mise dans l'âme sous forme de qualité permanente.

Mais l'homme doit concourir, par ses actes, à l'œuvre de sa glorification par la vue de Dieu, face à face ; et cela de deux manières : la première, en produisant les actes de connaissance et d'amour par lesquels il jouira de Dieu vu et possédé en lui-même ; et, sous ce rapport, il convient que dans la préparation, il s'exerce déjà à des actes qui auront Dieu pour objet ; — la seconde, parce qu'il doit mériter son bonheur par ses propres actes et mériter la vue de Dieu comme une récompense, ce qui requiert de lui, comme préparation, des actes de vie surnaturelle. Or ces actes exigent que Dieu lui accorde un secours sans lequel il lui est impossible de les produire. Ce secours s'appelle la grâce *actuelle* parce qu'elle est accordée à l'homme pour lui faire produire les actes de la vie surnaturelle.

La grâce actuelle peut être accordée à l'homme dans deux conditions différentes : avant l'infusion dans l'âme de la grâce habituelle, ou après que la grâce habituelle a été répandue dans l'âme. Cette distinction est à faire au point de vue de la nature du secours. Car, en l'absence de la grâce habituelle qui fait l'office de la nature et des facultés par lesquelles l'homme peut produire les actes surnaturels, il faut que la grâce actuelle y supplée de quelque façon, ce qui n'est pas nécessaire quand la grâce habituelle est présente.

Nous étudierons successivement ces différentes espèces de grâces, après avoir bien déterminé, d'une manière générale, la nature de la grâce.

La première notion à retenir au sujet de la grâce en général et de toute espèce de grâce, c'est que la grâce présuppose un sujet naturel, l'homme, avec sa nature et ses facultés ; qu'elle ne les détruit pas, mais les élève à un être supérieur, ainsi que nous l'avons expliqué en traitant du surnaturel.

La seconde notion, c'est que la grâce en perfectionnant l'être naturel de l'homme s'adapte à sa nature, à ses facultés, à son mode d'opération, en vertu de ces deux principes métaphysiquement certains que ce qui est reçu dans un être y est reçu conformément à la nature de cet être : *quidquid recipitur ad modum recipientis recipitur ;* et que Dieu, auteur de la nature et de la grâce, ne contredit pas dans l'une de ses œuvres ce qu'il a constitué dans l'autre, mais, au contraire, met la plus grande unité, l'analogie la plus parfaite entre les œuvres dont il est l'auteur.

La troisième notion, c'est que la grâce n'est pas une substance subsistant en elle-même, mais un accident, une qualité ajoutée au sujet.

La grâce n'est ni la substance de Dieu, ni la substance de l'homme, ni une autre substance quelconque, mais une qualité produite dans l'homme par Dieu cause efficiente, rendant l'homme semblable à Dieu cause exemplaire, et ordonnant l'âme à Dieu cause finale en tant que devant être connu en lui-même.

Il en résulte que, par la grâce, l'homme, sa nature, ses facultés, ses opérations deviennent déiformes, sans toutefois rien perdre de leur être naturel. Ainsi l'homme dans lequel se trouve la grâce surnaturelle n'en reste pas moins homme, doué de sensibilité, d'intelligence et de volonté, conservant l'usage de toutes ses facultés naturelles. Mais ces facultés et la nature d'où elles procèdent, la substance dans laquelle elles subsistent sont, par la grâce, rendues déiformes. Par la grâce actuelle, quand elle est seule, avant l'infusion de la grâce habituelle, la transformation divine est transitoire et ne dure que le temps de l'action de la grâce ; mais avec la grâce habituelle, la déification est permanente.

Une autre conclusion à mettre en lumière, c'est que la grâce n'existe d'une manière concrète que dans le sujet où elle est reçue. C'est donc en vain

qu'on chercherait la réalité de la grâce en elle-même comme si elle était une substance subsistant en soi. La grâce seule n'existe pas plus que la modestie seule. La modestie n'existe que comme qualité du sujet modeste; la grâce n'existe que comme qualité de l'homme en qui Dieu la met : c'est par abstraction seulement qu'on peut la considérer à part.

Cette remarque fera comprendre à notre correspondant que si, en nous demandant ce qu'est la grâce *en soi*, il entendait ce qu'est cette grâce en dehors du sujet qui la reçoit, nous ne saurions, ni personne ne saurait jamais satisfaire à son désir. Car la grâce n'est pas *en soi*, mais seulement dans le sujet où elle est reçue. Si nous en parlons quelquefois sans mentionner explicitement le sujet, il faut comprendre que nous ne le faisons que par abstraction et en sous entendant toujours le sujet dont elle n'est qu'une qualité.

III. DE LA GRACE ACTUELLE

Nous commencons par la grâce actuelle, parce que dans le développement de la sanctification qui se produit chez les adultes, la grâce actuelle précède la grâce habituelle et que, la considérant ainsi sans la grâce habituelle, nous arriverons à en préciser plus facilement la nature.

I. La grâce actuelle, avons-nous dit, est un secours donné par Dieu à l'homme pour lui faire produire les actes de la vie surnaturelle.

Que cette grâce soit nécessaire à cette fin, outre les définitions de l'Eglise et les textes de l'Ecriture et de la Tradition que nous ne voulons pas rapporter, c'est ce que rend évident la raison suivante qui nous aide à pénétrer déjà la nature de la grâce actuelle.

La fin surnaturelle de l'homme est de voir Dieu face à face, en lui-même, et de le posséder d'une manière qui corresponde à cette vision intuitive de Dieu. Cette fin ne sera réalisée que dans la vie éternelle. Mais ici-bas, comme nous l'avons vu, l'homme doit se préparer à cette possession de Dieu par des actes qui en soient déjà le commencement, par des actes qui se rapportent à Dieu tel qu'il est en lui-même. Ainsi, ce qu'il connaîtra dans l'ordre du salut, il faut qu'il le connaisse en Dieu, par une connaissance émanant de la connaissance qu'a Dieu lui-même de la vérité. Ce qu'il devra attendre de Dieu comme moyen d'obtenir la possession immédiate de Dieu, il faut qu'il l'attende de la bonté divine agissant dans un ordre plus élevé que ne sont toutes les créatures naturelles. Il devra déjà s'attacher à Dieu non plus à cause du bien qu'il a mis dans ses œuvres et de sa bonté manifestée par les créatures, mais à cause du bien infini qu'il possède ou plutôt qu'il est en lui-même, à cause de sa propre et infinie bonté.

Or, l'esprit humain est sans proportion naturelle avec ces actes qui ont pour objet Dieu en lui-même. Il n'a de proportion naturelle avec Dieu qu'autant qu'il se manifeste par ses œuvres. De là vient que les actes par lesquels l'homme se rapporte à Dieu en lui-même sont impossibles à la nature demeurant dans sa condition naturelle. Si donc il faut que l'âme s'attache immédiatement à la science de Dieu par la foi, à sa bonté surnaturelle par l'espérance, à son essentielle et infinie perfection par la charité, il lui faut un secours qui l'élève au-dessus des conditions de sa nature. Le secours qui lui est accordé pour qu'elle puisse produire ces actes surnaturels, c'est la grâce actuelle.

II. Parmi les secours qui aident l'homme à produire les actes surnaturels, il faut certainement ranger les moyens extérieurs, comme la prédication, les bons conseils, les saines lectures, les bons exemples; et souvent ces secours sont désignés sous le nom de *grâces actuelles*. Mais c'est improprement. Car tous ces secours extérieurs ne changent pas la condition native de la nature humaine et ne la rendent pas capable de s'élever au-dessus d'elle-même, au-dessus de la connaissance de Dieu par ses œuvres, et de sa possession dans les biens qu'il a répandus dans les créatures. La prédication évangélique annonçant des mystères infiniment au-dessus des connaissances humaines, promettant des biens invisibles pour une vie à venir, invitant à s'attacher à une bonté infinie autre que celle qui se révèle dans les œuvres de la création, sera toujours une folie pour la sagesse purement humaine. Pour que l'homme accepte cette prédication, il faut que l'enseignement extérieur soit accompagné d'une illumination intérieure de l'intelligence qui l'élève au-dessus d'elle-même et lui fasse admettre, en vue de Dieu, ce que Dieu lui révèle, ce qu'il lui promet, ce qu'il lui impose en vertu de l'infinie perfection qui est en lui-même. Les secours extérieurs ne sont donc pas suffisants et, à proprement parler, ils ne sont pas la *grâce actuelle*.

Il ne faut pas non plus regarder comme étant proprement la grâce actuelle les mérites de Notre-Seigneur et des saints, les prières par lesquelles nous obtenons pour nous ou pour les autres les grâces de Dieu. Ces secours n'atteignent qu'indirectement l'âme qui doit produire les actes surnaturels. Ils vont à Dieu directement pour en obtenir la grâce : ils ne sont pas la grâce elle-même.

La grâce actuelle est essentiellement un secours intérieur qui élève les puissances de l'homme, particulièrement son intelligence et sa volonté pour les rendre capables de produire les actes surnaturels, c'est-à-dire, s'attacher par la foi, en raison de la science divine, aux vérités qu'il révèle dans une communication qu'il fait à l'homme de sa propre connaissance, pour s'attacher par la volonté aux biens surnaturels qu'il promet et à son infinie bonté telle qu'elle est en elle-même. Illumination surnaturelle de l'intelligence, motion surnaturelle de la volonté : voilà donc les deux éléments de la grâce actuelle.

Cette illumination de l'intelligence et cette motion

de la volonté ne doivent pas s'entendre d'une action purementt extérieure comme celle du maître qui éclaire son disciple en lui démontrant une vérité et qui l'excite au bien en lui présentant les avantages de la vertu. Mais il faut comprendre que, par l'illumination, Dieu élève l'intelligence et la rend capable de s'attacher à la vérité supérieure, et que, par la motion de la volonté, il élève cette faculté au-dessus d'elle-même et la rend capable d'aimer le souverain bien. Il faut encore ajouter que Dieu ne rend pas seulement ces facultés capables d'adhérer, chacune à sa manière, au bien supérieur, mais encore qu'il les incline à y adhérer et les y fait adhérer si l'homme ne résiste pas.

Ce mouvement que la grâce actuelle imprime aux facultés rationnelles de l'homme se produit dans la substance même de l'âme, et c'est au plus intime de l'être humain que s'exerce son action.

Tout le temps que dure l'influence de la grâce actuelle, l'âme de l'homme en elle-même et dans ses facultés principales est élevée au-dessus d'elle-même et peut faire des œuvres divines au sens que nous avons expliqué plus haut.

Quelle est l'entité que la grâce actuelle ajoute à l'être naturel de l'âme et de ses facultés ? Comme nous l'avons dit en parlant du surnaturel et de la grâce en général, c'est un accident d'ordre supérieur, c'est une qualité divine par participation à l'être divin, qualité de même ordre que la grâce habituelle et n'en différant que parce que la grâce actuelle est transitoire, tandis que la grâce habituelle est permanente. Peut-être encore devrait-on dire que la grâce actuelle n'est reçue que dans les facultés, intelligence et volonté, tandis que la grâce affecte même la substance de l'âme, ainsi que nous l'exposerons.

Peut-on caractériser davantage la nature de la grâce actuelle ? Nous ne pensons pas que ce soit possible, non pas qu'on ne puisse développer plus au long la notion qui précède, mais tous les développements reviendraient à cette même idée sans y rien ajouter de nouveau. Ainsi on peut considérer la grâce actuelle en Dieu qui est son principe par une action surnaturelle, qui est sa fin en tant que devant être surnaturellement possédé, qui est son exemplaire en tant que ses perfections et le mystère même de la sainte Trinité sont reflétés dans l'âme sous l'action de la grâce avec une plus grande perfection que dans la créature naturelle. Ainsi encore, on peut considérer l'effet produit dans l'âme et entasser les images et les descriptions pour nous montrer l'âme sous l'action de la lumière divine et de l'amour divin, devenue plus brillante qu'un cristal ou qu'un diamant sous l'action de la lumière, plus divine qu'humaine, toutefois sans être Dieu. Tout cela ne fera que traduire en langage plus riche la formule théologique que la grâce actuelle est un secours surnaturel intérieur donné par Dieu à l'homme pour le rendre capable de produire des œuvres surnaturelles.

Avant l'infusion de la grâce habituelle, la grâce actuelle est seule ; seule elle produit la transformation et l'élévation de l'âme. Quand la grâce habituelle existe, l'âme est déjà élevée et transformée, le secours de la grâce actuelle n'est plus nécessaire que dans la mesure où le concours de Dieu est nécessaire à une faculté pour produire son acte. Nous aurons occasion de revenir à ce rôle de la grâce actuelle en faisant la description complète de l'être surnaturel conféré à l'âme par la grâce.

III. Nous ne voulons pas entrer dans l'énumération et dans l'étude de toutes les divisions de la grâce actuelle. Outre la longueur excessive que prendrait cette étude, nous y aurions peu à recueillir pour le sujet qui nous occupe spécialement. Nous nous contenterons d'examiner comment la notion précédemment donnée de la grâce en général et de la grâce actuelle en particulier se vérifie dans la division de la grâce actuelle en grâce suffisante et grâce efficace.

La grâce *suffisante* peut s'entendre de deux manières : comme opposée à grâce insuffisante, et comme opposée à grâce efficace.

Comme opposée à grâce insuffisante, la grâce suffisante est celle qui rend le sujet capable de faire les opérations surnaturelles ; l'insuffisante serait celle qui, tout en le portant vers ces œuvres surnaturelles, ne le rendrait pas capable de les accomplir. Ce n'est pas de cette division que nous avons à nous occuper, mais de la suivante.

La grâce suffisante au sens qui vient d'être exposé peut rendre le sujet capable de faire l'œuvre surnaturelle de deux manières, savoir : 1° de telle sorte qu'il fasse cette œuvre surnaturelle, et alors la grâce est *efficace ;* 2° de telle sorte qu'il puisse la faire mais, en réalité, ne la fasse pas, et alors la grâce reste *strictement suffisante.* La grâce strictement suffisante donne le pouvoir d'agir ; la grâce efficace donne d'agir effectivement.

Au sujet de ces deux espèces de grâces actuelles, il y a bien des controverses entre catholiques, sans parler des erreurs que tous condamnent chez les luthériens et chez les jansénistes. De toutes ces controverses, nous ne mentionnerons, comme utile au sujet que nous traitons, que la suivante. Les auteurs catholiques sont partagés sur ce point : La grâce efficace est-elle purement et simplement la grâce suffisante mise en acte sans l'addition d'aucune autre grâce ? Ou bien la grâce efficace ajoute-t-elle à la grâce suffisante une autre grâce par laquelle la grâce suffisante devienne efficace ? Les molinistes tiennent que la grâce suffisante n'a pas besoin d'une autre grâce pour devenir efficace ; et ainsi la grâce efficace n'est que la grâce suffisante utilisée par l'homme sans autre secours de Dieu. Les thomistes, au contraire, avec beaucoup d'autres, admettent que la grâce efficace ajoute quelque chose à la grâce suffisante, que la grâce suffisante donne la faculté d'agir et que la grâce efficace y ajoute le secours nécessaire à la production effective de l'acte. Nous sommes avec ces derniers ; mais comme il nous importe peu pour

la question qui nous occupe d'adopter l'une ou l'autre opinion, nous allons montrer l'action de la grâce dans l'une et l'autre.

Un bien surnaturel se présentant à faire, Dieu, par une grâce qui prévient toute volonté et tout autre acte de l'homme, l'éclaire intérieurement et le meut vers ce bien de la façon que nous avons expliquée, c'est-à-dire en élevant son intelligence et sa volonté pour qu'elles puissent adhérer à la lumière et à la bonté supérieures qu'il leur présente en même temps par l'extérieur. Ainsi élevée et sollicitée, l'âme a le pouvoir réel, la puissance vraie, la faculté proportionnée pour produire l'acte surnaturel. Elle a la grâce suffisante.

Pour la production effective de l'acte, il suffit que l'âme suive l'impulsion intérieure de la grâce et use de la force surnaturelle que Dieu a mise en elle : elle consent alors librement. Dans le sentiment des molinistes, Dieu n'aura rien ajouté à la grâce suffisante qui sera devenue efficace par la simple accession de la volonté déjà élevée et mue surnaturellement. Dans le sentiment des thomistes et des autres qui s'accordent avec eux, l'acte surnaturel n'est pas produit sans que Dieu ait ajouté à la grâce suffisante une nouvelle grâce, la grâce efficace, dont il nous faut déterminer la nature.

L'âme étant élevée et sollicitée par la grâce suffisante peut, ou résister au mouvement divin, ou lui obéir. Dans le premier cas, la grâce reste strictement suffisante et, comme ce n'était qu'un mouvement transitoire, elle peut cesser, Dieu se retirant parce qu'on lui résiste. Dans le second cas, Dieu ajoute à la grâce suffisante ce qu'il faut pour qu'elle passe à l'acte, un secours particulier qui rende l'âme agissante comme la grâce suffisante l'avait rendue capable d'agir. Il en est ainsi, d'après les thomistes, dans l'ordre naturel, nulle faculté ne passant à l'acte sans un secours de Dieu qui soutienne et cause son acte de la même manière que sa puissance créatrice cause et soutient son existence et sa faculté d'agir. Dans l'ordre surnaturel, ce secours, accordé dans l'acte et pour sa production, est la grâce efficace. Comme la grâce suffisante, elle affecte l'intérieur de l'âme dont l'action n'a pas moins besoin d'être élevée que la faculté par laquelle elle la produit. Et ainsi la grâce efficace est, comme la grâce suffisante et comme toute grâce actuelle, un secours intérieur qui conforte intérieurement et élève la puissance naturelle. Elle diffère de la grâce suffisante en ce que celle-ci donne le pouvoir d'agir surnaturellement, tandis que la grâce efficace donne d'agir surnaturellement.

IV. DE LA GRACE HABITUELLE

I. La production de la vie spirituelle dans une âme qui sort de la captivité du péché ou de l'infidélité suit trois phases, plus ou moins espacées dans le temps, mais tout à fait distinctes par la nature des opérations.

La première de ces phases correspond à la foi; la deuxième à l'espérance; la troisième est la disposition dernière à la charité et l'infusion de cette vertu avec la grâce sanctifiante.

Après que la charité et la grâce sanctifiante sont entrées dans l'âme, la vie spirituelle se développe par les actes que l'âme juste produit par sa libre coopération aux grâces de Dieu.

Dans les deux premières phases de la préparation, il n'est pas entièrement certain que la grâce produise dans l'âme une qualité permanente qui soit une grâce habituelle de foi, pour la première phase, et d'espérance pour la seconde. Les uns pensent qu'il n'y a de grâce habituelle infusée à l'âme que par la charité et la grâce proprement sanctifiante. A leur avis, tous les actes salutaires qui précèdent sont produits à l'aide des secours transitoires de la grâce actuelle. Les autres pensent que même avant l'infusion de la charité, l'âme peut recevoir la vertu [illegible] celle de l'espérance avec les autres qui en dépendent. Nous inclinons vers la seconde opinion. Mais nous laissons de côté cette controverse dont la solution n'est pas nécessaire à notre but. Nous nous contenterons de faire remarquer que, s'il y a déjà une grâce habituelle de foi et d'espérance avant la charité, il faut lui appliquer, proportion gardée, ce qui sera dit de la charité et de la sanctification. Nous ne traiterons spécialement que de la grâce *sanctifiante*, qui est unie à la charité dans laquelle elle a sa perfection de vie surnaturelle.

II. La grâce sanctifiante est la grâce habituelle parfaite, parce qu'elle dispose parfaitement l'âme par rapport à la fin dernière et parce qu'elle élève et déifie, non pas une seule puissance, mais toutes les puissances de l'âme et jusqu'à sa substance.

La fin surnaturelle consiste dans la vue de Dieu face à face et dans l'union qui découlera de cette possession de Dieu. La grâce est destinée à préparer l'homme à cette vie bienheureuse en lui faisant pratiquer dès cette vie les actes des vertus surnaturelles.

De cette donnée générale nous avons déjà conclu à la nécessité de la grâce actuelle sans laquelle l'homme ne pourrait produire aucun acte surnaturel. Nous allons étendre plus loin nos conclusions en suivant comme guide saint Thomas.

Dieu pourrait, à la rigueur, se contenter d'aider l'homme par des grâces actuelles pour lui faire produire les actes nécessaires au salut. Mais cette manière de procéder ne répondrait pas à la sagesse de Dieu. « En effet, il n'est pas convenable que Dieu pourvoie moins parfaitement à ceux qu'il aime en vue de leur procurer le bien surnaturel, qu'aux créatures qu'il aime en vue de leur procurer le bien naturel. Or il pourvoit aux créatures naturelles de telle sorte que non seulement il les meuve aux actes naturels, mais qu'il mette encore en elle des formes et des vertus qui sont les principes des actes; et ainsi elles se meuvent d'elles-mêmes à ces actes; et les mouvements par lesquels Dieu les y pousse leur sont connaturels et fa-

ciles, selon ce mot de la sagesse : « Il dispose tout avec suavité. » Donc, à beaucoup plus forte raison, à ceux qu'il meut à l'acquisition du bien surnaturel éternel, il infuse des formes et des qualités surnaturelles, selon lesquelles ils sont par lui suavement et facilement mus à l'acquisition du bien éternel. » (1 a 2 ae qu. 110, a. 2 c). Ces formes et qualités mises dans l'âme sont donc analogues aux formes et qualités naturelles, aux facultés d'où procèdent les actes naturels. Comme les actes surnaturels procèdent des facultés naturelles ainsi que nous l'avons dit plus haut, il faut que ces formes et qualités soient reçues et subjectivées dans les puissances naturelles de l'âme.

Mais ces formes et qualités qui élèvent les puissances de l'âme ne sont pas encore toute la grâce. Les facultés naturelles procèdent de la nature qui est leur racine. De même il convient que les formes et qualités surnaturelles de l'âme procèdent d'une forme première affectant la substance même de l'âme. C'est par là que l'âme participant, selon sa nature, à la nature divine, par une certaine similitude, est en quelque sorte régénérée et créée de nouveau. (S. Th. 1 a 2 ae q. 110. a. 5. c. ad 1 et 2).

III. Arrivés à ce point, nous pouvons nous faire une idée juste et complète de la sanctification et déification de l'âme par la grâce. L'âme tout entière est sanctifiée et déifiée. La grâce atteint premièrement la substance même de l'âme dont elle élève la nature et à laquelle elle communique, sous forme d'accident, une participation à la nature divine. L'âme reçoit ainsi comme une nouvelle naissance, une création nouvelle, par suite de laquelle elle devient une créature surnaturelle, un sujet surnaturel.

De cette forme principale et première qui élève la substance de l'âme, procèdent les formes multiples qui élèvent les diverses puissances de l'âme, principalement l'intelligence et la volonté, mais aussi toutes les autres dispositions ou facultés qui se rattachent à ces facultés principales, comme les vertus qui sont dans la volonté.

Enfin comme les actes naturels procèdent des facultés naturelles, ainsi les actes surnaturels procèdent des facultés surnaturalisées et leur perfection surnaturelle dérive de la forme surnaturelle qui élève la nature et les puissances de l'âme.

C'est en considérant successivement ces divers aspects que nous arriverons à comprendre autant qu'il est possible la nature de la grâce sanctifiante.

I. *Entité de la grâce*

D'abord la grâce ainsi entendue n'est pas ce que pensent les protestants, une pure dénomination extrinsèque, une faveur extérieure de Dieu ne mettant rien dans le juste. Car la grâce est un don intrinsèque et inhérent à l'âme, une qualité réelle par laquelle elle est réellement et intrinsèquement déifiée.

Mais, d'autre part, elle n'est pas ce que pensait Osiandre ou ce que pensent encore quelques catholiques, la nature même de Dieu qui serait communiquée à l'homme. Car elle n'est pas une substance, mais une forme, une qualité accidentelle du sujet déifié. Toutefois nous aurons à faire voir que par la grâce Dieu habite en nous, non pas comme forme de notre être surnaturel, mais comme auteur et objet de la grâce par laquelle il nous déifie.

Elle n'est pas non plus la personne même de l'Esprit-Saint, quoique l'Esprit-Saint habite dans l'âme juste et qu'on lui approprie la sanctification comme étant un effet de l'amour de Dieu pour sa créature.

La grâce sanctifiante est une qualité créée produite dans l'âme par Dieu agissant surnaturellement, rendant l'âme semblable à Dieu et l'ordonnant aux œuvres divines par lesquelles elle parviendra à la vue de Dieu dans son essence.

II. *Ses effets dans la personne*

La grâce, pour disposer l'âme à la possession de Dieu en lui-même, doit d'abord ôter l'obstacle qui est le péché par lequel l'homme est l'ennemi de Dieu; elle doit ensuite la rendre sainte et agréable à Dieu.

En vertu de la loi d'hérédité qui fait que tous les hommes naissent infectés du péché d'Adam, il n'est aucun homme, excepté la sainte Vierge, qui ne soit né l'ennemi de Dieu et, à ce titre, privé de tout droit et de toute proportion à la vue intuitive de Dieu. Et à ce péché, il n'est guère d'adultes païens qui n'aient ajouté d'autre péchés mortels avant leur conversion. Parmi ceux qui ont obtenu par le baptême la rémission du péché originel, combien se rendent coupables de péchés actuels qui les privent aussi de la béatitude éternelle ! La grâce devant disposer l'homme à cette fin, son premier effet est de détruire le péché.

Mais elle ne le fait pas par une simple rémission du péché. L'absence de faute mortelle enlève bien un obstacle à la vue intuitive de Dieu ; mais elle ne proportionne pas l'âme à cette vision : elle ajoute à la rémission une sainteté, une justice positive qui met dans l'âme une vie nouvelle, une qualité surnaturelle qui est la rénovation de l'homme intérieur. (Eph. IV, 24; Conc. Mogunt. c. 7; Trid. sess. 6, c. 7).

L'homme ainsi justifié devient le bien-aimé, l'ami de Dieu (Conc. Trid. sess. 5 de Bapt. c. 5; sess. 6, c. 7), selon cette parole de Notre-Seigneur : *Vos amici mei estis* (Joan. XV, 14).

Il devient le fils adoptif de Dieu (Conc. Trid. sess. 6, c. 4) conformément à ce mot de saint Paul : *Prædestinavit nos in adoptionem filiorum per Jesum Christum* (Eph, I, 5).

Cette adoption lui donne le droit à l'héritage céleste (Conc. Trid. sess. 5, c. 5; sess. 6, c. 7) : *Si filii, et heredes, heredes quidem Dei, coheredes autem Christi* (Rom. VIII, 17).

Tous ces effets sont produits dans la personne, non par une bienveillance purement extérieure que Dieu voudrait bien lui accorder, mais par la

qualité et dignité intérieure que Dieu lui communique en l'ornant de la grâce sanctifiante.

III. *Effets dans la nature*

La nature humaine est sanctifiée et déifiée par la grâce, ainsi que nous l'avons expliqué plus haut. Or cette sanctification peut se considérer de deux manières : en tant qu'elle procède de Dieu, et, sous ce rapport, la grâce est une *participation à la nature divine;* en tant que reçue dans l'homme, et ainsi, elle constitue dans l'homme un principe d'opérations surnaturelles, que, par catachrèse, on peut appeler une *nature surnaturelle.*

I. Que la grâce soit une *participation à la nature divine,* c'est ce qu'explique le texte très connu de saint Pierre : *Per quem maxima et pretiosa nobis promissa donavit ut per hæc efficiamini divinæ consortes naturæ* (2 Petr. I, 4). Mais de quelle manière se doit entendre cette participation ?

Nous sommes arrivés au point le plus important de notre réponse à la question principale de la consultation.

Sans entrer dans le détail complet des différentes espèces de participation, nous devons au moins distinguer :

1° La participation *physique* et la participation *morale* : la participation physique est celle qui met dans l'être participant une entité physique; par exemple le fer participe physiquement à la chaleur du feu. La participation morale est celle qui établit entre le participant et la nature participée une simple relation de ressemblance morale : l'impie participe à l'impiété de celui auquel il s'unit pour attaquer Dieu. La grâce est une participation *physique* à la nature divine, parce qu'elle met dans l'âme une qualité réelle qui la rend semblable à Dieu.

2° Dans la participation physique, il faut distinguer la participation *univoque* et la participation *analogue.* La participation univoque est celle par laquelle la chose participée est la même de part et d'autre : ainsi le fils participe à la nature de son père parce qu'il a la même nature spécifique que son père; ainsi encore en Dieu le Fils participe à la nature du Père parce qu'il a la même nature individuelle. — La participation analogue est celle par laquelle la chose participée est dans le participant d'une manière non pas identique, mais seulement semblable à celle dont elle existe en elle-même : c'est de cette manière que tout être fini participe à la bonté divine. La grâce n'est pas une participation univoque à la nature divine, parce que, par la grâce, l'âme juste n'a pas avec Dieu une seule et même nature individuelle : autrement il serait Dieu au même sens que le Père, ou au moins au même sens que le Verbe incarné; ni une même nature spécifique : car autrement il serait aussi bien Dieu que Dieu lui-même, et il y aurait plusieurs Dieux. La grâce n'est donc qu'une participation *analogue,* ou par analogie, à la nature divine.

3° Mais comme l'être naturel est déjà une participation par analogie à l'être divin, il faut indiquer en quoi diffèrent la participation naturelle et la participation surnaturelle à l'être divin. Or, elles diffèrent exactement de la même manière que diffèrent entre eux l'être naturel et l'être surnaturel. La participation naturelle est ordonnée à la connaissance de Dieu par les créatures; la participation surnaturelle à la connaissance de Dieu en lui-même. La participation naturelle rend l'homme semblable à Dieu par la ressemblance de sa nature aux idées divines qui sont les types des choses créées; la participation surnaturelle rend l'homme semblable à Dieu par la ressemblance qu'elle lui donne avec Dieu tel qu'il est en lui-même dans son essence, ses perfections et ses personnes. La participation naturelle a pour effet la nature humaine avec toutes ses facultés et tout ce qu'il y a en elle de bien. La participation surnaturelle est une qualité qui s'ajoute à la nature pour la déifier.

Telles sont les notions à l'aide desquelles on peut, dans la mesure possible, faire la différence entre ces deux participations à la nature divine. On désirerait naturellement les connaître d'une manière plus intime encore et voir en soi et directement l'une et l'autre. Mais pourquoi demander ce qu'il est impossible d'obtenir? Dans la condition où nous sommes ici-bas, la substance naturelle échappe à nos regards directs; nous ne la connaissons que par ses manifestations; il en est de même de l'entité physique et substantielle de nos facultés. Or la qualité surnaturelle est tout aussi invisible en elle-même que la substance et les qualités naturelles. Il faut donc nous contenter des notions indirectes, très riches pourtant, par lesquelles la grâce nous est accessible.

Une des preuves les plus fortes que la grâce est une participation par analogie à la nature divine, c'est que d'après l'apôtre saint Jean, la vision intuitive par laquelle nous verrons et posséderons Dieu en lui-même ne produira en nous que la *similitude* de Dieu : *Scimus quoniam, cum apparuerit, similes ei erimus, quoniam videbimus eum sicuti est* (I Joan., III, 2).

Tel est le sentiment constant de la Tradition catholique. Saint Denis, l'Aréopagite, nous dit que la *déification* par laquelle seule on obtient le salut « est l'assimilation à Dieu » (de cœlest. hier. c. 1, 3). Saint Basile parlant du Saint-Esprit : « Il nous renouvelle et nous rend de nouveau les images de Dieu, quand nous sommes adoptés de Dieu par le bain de la régénération et la rénovation de l'Esprit-Saint » (Ad. Eunom., l. 5). Saint Thomas revient toutes les fois qu'il en trouve l'occasion sur cette idée : « La grâce n'est autre chose que la participation par similitude à la nature divine, selon ce mot de saint Pierre, etc. » (3 P. q. 62, a 1. c). « La nature divine n'est communicable que participée par similitude » (I P., q. 13, a. 9).

D'ailleurs, à ne prendre les choses qu'au point de vue de la raison philosophique ou théologique,

il est impossible que la participation par la grâce à la nature divine soit autre chose qu'une participation par analogie ou similitude. En effet 1° quand une chose est attribuée à Dieu et à la créature, c'est toujours par analogie : le principe est certain ; donc la nature de Dieu ne peut être attribuée en même temps à Dieu et à l'âme juste, sinon par analogie ; — 2° La nature divine ne peut entrer à titre de composant dans la nature d'aucun être ; or, elle entrerait à titre de composant dans la nature surnaturalisée de l'être juste, si celui-ci était juste et saint par la nature même de Dieu ; — 3° L'essence de Dieu est incommunicable dans son être ; or, elle serait communiquée si l'âme la recevait en elle par la grâce.

Une autre raison, c'est que nous sommes fils de Dieu, non par nature, mais par adoption. Or, nous serions fils de Dieu par nature si la grâce par laquelle nous devenons les fils de Dieu était la nature de Dieu. Il y a toutefois, entre l'adoption humaine et l'adoption divine, une profonde différence : l'adoption humaine confère les droits de fils, elle peut faire naître ou consacrer des affections filiales ; mais elle ne produit dans l'âme du fils adoptif aucune qualité physique ; l'adoption divine, au contraire, produit dans l'âme une qualité effective, réelle, physique. Mais, pour que la filiation qui en résulte soit une adoption et non une filiation naturelle, il faut qu'elle ne soit pas produite par la nature même de Dieu ; autrement ce serait une filiation naturelle et non adoptive ; il faut ensuite qu'elle rende le juste semblable à Dieu ; car, la filiation entraîne la similitude. Conséquemment, la filiation adoptive exige que la grâce ne soit pas la nature même de Dieu, mais une participation par similitude à sa nature.

Les textes de la sainte Ecriture et des Pères dans lesquels il est dit que c'est par le Saint-Esprit que nous sommes adoptés, et que sont produits en nous les sentiments de tendresse filiale qui conviennent aux fils adoptifs, doivent s'entendre dans ce sens que l'adoption procède du Saint-Esprit comme de sa cause efficiente, habitant et agissant en nous. Encore faut-il ne pas oublier que cet effet, comme tous les effets de l'opération divine, n'est qu'approprié au Saint-Esprit parce qu'il est amour et vie, mais qu'il procède également des deux autres Personnes de la sainte Trinité.

La grâce est donc une participation par similitude à la nature divine. La similitude naturelle entre la créature et le Créateur donne à celle-ci une grande perfection. Il y a entre eux des rapports merveilleux. Mais les rapports surnaturels sont plus merveilleux encore.

L'âme juste reflète toutes les perfections divines et tout ce qu'il y a de plus intime dans les ineffables communications de la nature divine entre les trois Personnes. Elle participe à la sainteté par la sainteté que Dieu produit en elle. Elle participe à l'immutabilité de Dieu parce qu'attachée au souverain bien, elle n'a aucune raison de changer et qu'elle trouve déjà dans son état la béatitude immuable et éternelle. Elle participe à l'infinité parce qu'elle s'est attachée à un objet infini. Elle participe à la toute puissance parce *qu'en Dieu qui la fortifie, elle peut tout.* Elle participe à l'impeccabilité divine parce que, comme le dit saint Jean, *elle est de la race de Dieu et ne peut pécher parce qu'elle est née de Dieu.* Elle jouit de l'indépendance et de la liberté divine parce que *la loi n'est pas faite pour le juste et que là où est l'Esprit, là aussi est la liberté.* Elle partage la puissance judiciaire de Dieu : car *l'homme spirituel juge toutes choses sans être lui-même jugé par personne ;* la royauté divine : « *Je vous prépare un royaume,* dit Notre-Seigneur, *comme mon Père m'a préparé un royaume ;* » son souverain domaine : « Toutes choses *sont à vous,* dit saint Paul ; *comme n'ayant rien et possédant tout.* » Et ainsi de tous les autres attributs.

Dans l'âme juste se reproduisent en traits d'une admirable ressemblance et d'une merveilleuse clarté les grandeurs de la sainte Trinité. Outre l'image naturelle des trois Personnes que la grâce rend plus brillante en la faisant resplendir de tout l'éclat du mystère pris en lui-même, il y a dans l'être surnaturel créé par la grâce, des reflets des propriétés et des processions divines qui forment le mystère de la sainte Trinité ; le principe de tout l'être surnaturel, engendrant dans la faculté de l'intelligence toutes les lumières de la foi, et produisant par ces lumières les affections de la volonté qui s'attache à Dieu lui-même comme à son objet propre.

Que d'autres considérations pourraient s'ajouter à celles qui précèdent ! L'âme juste est plus belle que l'univers entier. C'est un véritable ciel, tout resplendissant de la gloire de Dieu. Il n'y a qu'une similitude de Dieu ; mais la similitude est déjà si parfaite que, si nous la voyions des yeux de l'esprit, nous serions exposés à croire que nous sommes en face de la divinité même. Ajoutons à cela que l'âme, ainsi parée, est la demeure de Dieu, et que les trois Personnes divines y habitent, et nous aurons quelque idée des splendeurs et des grandeurs de l'âme sanctifiée et déifiée par la grâce. Mais elle n'est pas et ne sera jamais Dieu lui-même, et jamais la grâce ne sera la nature même de Dieu, mais seulement sa similitude.

II. La grâce sanctifiante reçue dans la substance même de l'âme, constitue en elle ainsi élevée, comme une nature nouvelle. Elle est le terme de la génération spirituelle qui fait de l'homme une créature nouvelle. Elle est la source d'où procèdent toutes les qualités particulières qui élèvent et sanctifient les puissances et les actes de l'homme juste ; c'est en elle qu'elles ont leur unité. C'est elle qui constitue l'homme juste ami et fils adoptif de Dieu. C'est, selon la doctrine de saint Denys l'Aréopagite, l'être même qui donne au juste l'existence spirituelle, avec les facultés actives et passives qui lui permettent de comprendre les choses divines et de produire les actes de sa vie nouvelle et divine (de cœl. hier. c. 2, n. 1).

Nous allons voir quelles branches sortent de ce tronc de la grâce, quels ruisseaux coulent de cette source.

IV. *Ses effets dans les puissances de l'âme*

La sanctification répandue sur la substance de l'âme en descend et se répand sur toutes ses facultés. Elle est comme le parfum répandu sur la tête d'Aaron descendant sur ses cheveux, sur sa barbe et jusque sur ses vêtements ; comme la source du Paradis terrestre se divisant en quatre fleuves par lesquels était arrosée sa surface tout entière.

Avec la grâce sanctifiante, entrent dans l'âme les vertus de foi, d'espérance, de charité, et de plus toutes les vertus infuses et les dons du Saint-Esprit.

I. Les vertus théologales de foi, d'espérance, de charité sont les plus importantes, les plus parfaites dans leur être de vertu, parce qu'elles ont Dieu lui-même et en lui-même pour objet. Ce sont elles qui, pour cette raison, sont les vertus essentiellement surnaturelles. Toutes les autres sont surnaturalisées par elles et appliquées par elle à la fin surnaturelle qui est de voir Dieu face à face et de le posséder en lui-même. Elles ont pour sujet les facultés de l'intelligence et de la volonté.

II. Les vertus morales infuses sont répandues dans l'âme en même temps que la charité. La raison en est, d'après saint Thomas, que Dieu n'opère pas moins parfaitement dans les œuvres de la grâce que dans celles de la nature ; or, dans celles-ci, on ne trouve pas le principe de certaines œuvres qu'on n'y rencontre en même temps tout ce qui est nécessaire à les produire. La charité, ordonnant l'homme à sa fin dernière, est le principe de tous les actes qui peuvent s'y rapporter. Il faut donc qu'avec la charité soient répandues dans l'âme toutes les vertus morales (1. 2ae, q. 65, a. 3). Ainsi donc, l'homme qui vient de recevoir la grâce sanctifiante, possède sous forme de qualités infuses, toutes les vertus morales. Il se peut qu'il n'ait aucune vertu naturelle acquise, qu'il ait même les vices contraires ; il n'en est pas moins orné de toutes les vertus morales qui le disposent à tout acte de vertu. Seulement, s'il a les vices contraires, il devra, pour pratiquer la vertu, faire des efforts plus considérables et se vaincre d'abord lui-même : ce qui ne fera qu'augmenter son mérite. S'il possède déjà des vertus naturelles, les vertus acquises, ne rencontrant point d'obstacles, mais trouvant au contraire de précieux auxiliaires, produisent plus facilement et plus parfaitement leurs actes.

Il y a plus. Quand la grâce sanctifiante et la charité trouvent dans une âme des vertus naturelles, la charité les tourne à sa fin propre qui est la possession de Dieu en lui-même et la grâce sanctifiante les informe de telle sorte qu'elles sont à la fois naturelles par leur existence précédente ou par le travail qui leur a procuré l'existence, et surnaturelles par la vertu infuse ou qualité surnaturelle qui les élève à l'ordre supérieur. C'est ce qui ressort de l'enseignement de saint François de Sales, le grand docteur de l'Amour divin, particulièrement aux livres 11 et 12 de son chef-d'œuvre.

Les vertus naturelles n'existant pas encore au moment où la charité et la grâce sanctifiante entrent dans l'âme, les vertus infuses font leur office. Elles les suppléent ainsi. Et en faisant pratiquer et répéter leurs actes, elles les forment de telle sorte qu'un homme, jusque-là chargé de vices, ne peut longtemps rester juste sans que son âme s'orne des vertus acquises. Et celles-ci sont sur-le-champ informées par les vertus infuses qui leur ont procuré l'existence.

III. Avec les vertus théologales et les vertus infuses, la grâce sanctifiante met dans l'âme les dons du Saint-Esprit, nécessaires aux œuvres surnaturelles comme les vertus infuses, mais pour une autre raison. Les vertus [illegible] l'âme à suivre dans ses actes les lumières de la raison éclairée par la foi ; les dons la disposent à suivre le mouvement de l'Esprit-Saint.

La raison d'être de ces dons est la nécessité où se trouve l'homme de recevoir l'illumination et le mouvement de la grâce, ou, ce qui revient au même, de l'Esprit-Saint, auteur de la grâce, pour accomplir les œuvres surnaturelles. Il est des œuvres surnaturelles qui, par leur perfection, sont au-dessus des lumières de la raison même éclairée par la foi et des forces de la volonté même ornée des vertus infuses. On cite communément l'exemple de sainte Apollonie, se jetant dans les flammes, poussée par le mouvement de l'Esprit-Saint, quand la raison même éclairée par la foi demandait qu'elle attendît d'y être jetée par les bourreaux. Quant aux autres œuvres surnaturelles, l'homme juste ne saurait les accomplir sans le secours de la grâce actuelle qui n'est autre que l'illumination et le mouvement de l'Esprit-Saint, soit parce que toute créature a besoin d'un secours pour agir, soit parce que la foi, l'espérance et la charité ont quelque chose d'imparfait : la foi, bien que certaine, est obscure ; l'espérance, bien qu'assurée, a les yeux couverts d'un voile qui lui dérobe la vue directe des biens qu'elle attend ; la charité se donne à Dieu sans réserve, mais sans le posséder encore visiblement et irrévocablement. Il en résulte une faiblesse que seul peut guérir le secours divin. (S. Th. 1a 2ae, q. 68, a. 2).

Pour que l'homme soit bien disposé à l'égard de cette illumination et de cette motion de l'Esprit-Saint, il faut qu'il y ait en lui des facultés spéciales analogues à celles par lesquelles il est bien disposé à suivre les lumières de la raison éclairée par la foi. Ces qualités sont les dons de l'Esprit-Saint.

L'âme sanctifiée par la grâce possède donc, dans ses facultés, deux espèces de qualités, les vertus infuses et les dons, qui la rendent capable d'œuvres conformes à la raison surnaturalisée et à la motion supérieure de l'Esprit-Saint. Ces deux espèces de qualités informent et surélèvent les qua-

lités naturelles correspondantes, quand elles existent ; elles les suppléent et les font naître quand, à leur entrée dans l'âme, elles la trouvent vide de biens naturels.

Toutes ces qualités surnaturelles sont dans les mêmes conditions d'entité, d'inhérence au sujet naturel, de rapport avec la fin surnaturelle, que l'être surnaturel en général et que la grâce sanctifiante qui a son sujet dans la substance même de l'âme.

V. *Ses effets dans les opérations de l'âme*

La grâce est une sève divine qui se communique aux racines mêmes de l'être, à la substance, se répand dans les facultés qui en sont les branches et s'étend jusqu'aux feuilles, aux fleurs et aux fruits qui sont les œuvres surnaturelles.

Nous avons vu que la grâce ordonne l'âme à la fin surnaturelle, la possession de Dieu en lui-même ; elle l'y dispose, elle l'y prépare, elle commence déjà de quelque manière cet état bienheureux qui n'aura son existence complète qu'après cette vie. Cette disposition, cette préparation, ce commencement de la félicité future existe déjà par le fait seul de la déification de la substance de l'âme par la grâce sanctifiante ; elle est plus développée dans la déification des facultés par les vertus et les dons du Saint-Esprit. Mais avec ces seules perfections, l'âme manquerait de quelque chose d'essentiel si cette nature divine devait rester en elle sans opération et sans fruit. De quelle utilité lui seraient des facultés qui n'auraient pas d'actes à produire ? N'est-ce pas en vue des opérations que les facultés lui sont nécessaires et qu'elles lui sont départies ? Or, ces opérations ne seraient pas en rapport avec la grâce et les vertus dont elles procèdent, ni avec la fin vers laquelle elles sont ordonnées, si elles ne participaient, elles aussi, à l'élévation surnaturelle de l'âme tout entière par la grâce.

Cette élévation des opérations surnaturelles de l'âme juste produit en elles un triple effet.

I. D'abord l'influence de la grâce en fait des œuvres parfaites en elles mêmes, puisqu'elles sont des œuvres divines, et parfaites dans le rapport qu'elles ont avec la fin dernière à laquelle elles disposent l'âme tout prochainement, étant déjà des actes qui ont Dieu en lui-même pour objet.

Ces opérations sont le terme de l'activité surnaturelle de l'âme et le produit de sa fécondité ; elles portent avec elle la conscience du bien accompli et l'espérance du bien infini qui suivra. Ce sentiment est, dans l'âme, la suite et le complément naturel de la motion de l'Esprit-Saint qui, après avoir porté l'âme aux actes de la vertu, lui donne le sentiment de la félicité quand elle les a accomplis. Pour toutes ces raisons, les opérations surnaturelles sont appelées des *fruits* et les *fruits de l'Esprit-Saint*.

Saint Paul leur a donné ce nom (Gal. v. 22. 23) et il a énuméré les principales d'entre elles. Saint Thomas, avec sa profondeur habituelle, nous montre comment les fruits énumérés par saint Paul comprennent toute la préparation de l'homme à la fin surnaturelle, l'ordonnant par rapport à lui-même, par rapport à ce qui est autour de lui, le prochain, et par rapport à ce qui est au-dessous de lui (1ª 2ae, q. 70. a. 3).

Mais, à vrai dire, c'est à la charité que toutes les opérations surnaturelles de l'âme juste doivent cette perfection et cette saveur qui en font des fruits de l'Esprit-Saint, des fruits de la vie éternelle. La remarque est de celui de tous les docteurs chrétiens qui a le plus profondément sondé les mystères de la grâce, de saint François de Sales : « Certes, dit-il, la charité est l'unique fruit du Saint-Esprit ; mais parce que ce fruit a une infinité d'excellentes propriétés, l'Apôtre, qui en veut représenter quelques-unes par manière de montre, parle de cet unique fruit comme de plusieurs à cause de la multitude des propriétés qu'il contient en son unité, et parle réciproquement de tous ces fruits comme d'un seul, à cause de l'unité en laquelle est comprise cette variété. Ainsi qui dirait : Le fruit de la vigne, c'est le raisin, le moût, le vin, l'eau-de-vie, la liqueur réjouissant le cœur de l'homme, le breuvage confortant l'estomac ; il ne voudrait pas dire que ce fussent des fruits de différente espèce, ains seulement qu'encore que ce ne soit qu'un seul fruit, il a néanmoins quantité de diverses propriétés, selon qu'il est employé diversement. » (De l'amour de Dieu, l. xi. c. 19).

II. Le second effet produit dans les opérations surnaturelles de l'âme juste est de leur donner avec la fin surnaturelle une proportion telle que l'âme est non seulement préparée à la recevoir, mais encore pourvue d'un droit véritable et strict à l'obtenir. La qualité ainsi assurée aux opérations surnaturelles est le *mérite*.

Nous n'avons pas à faire un traité du mérite. Le but particulier que nous poursuivons ne nous y oblige pas ; il s'agit de faire connaître la nature de la grâce dans toutes ses ramifications. Or nous pouvons l'étudier dans les œuvres méritoires sans avoir à exposer la nature et les conditions du mérite. Nous nous contenterons de dire, conformément à l'enseignement de saint François de Sales, que, par l'influence de la charité et de la grâce qui l'accompagne, tous les actes de vertus des justes sont méritoires de la vie éternelle :

Les œuvres même des vertus humaines : « Mais les vertus qui se trouvent ès amis de Dieu, quoiqu'elles ne soient que morales et naturelles selon leur propre condition, sont néanmoins anoblies et relevées à la dignité d'œuvres saintes, à cause de l'excellence du cœur qui les produit... Toutes les œuvres vertueuses d'un cœur ami de Dieu sont dédiées à Dieu : car le cœur qui s'est donné soi-même, comment n'a-t-il pas donné tout ce qui dépend de lui-même ? qui donne l'arbre sans réserve, ne donne-t-il pas aussi les feuilles, les fleurs et les fruits ? » (De l'amour de Dieu, l. xi. c. 2).

A plus forte raison les œuvres des vertus qui

ont Dieu pour objet, ou qui sont pratiquées par le commandement de la charité (ibid. c. 3. 4. 5).

Que le mérite soit une propriété des actions vertueuses du juste par l'influence de la charité et de la grâce surnaturelle, saint François de Sales l'explique de plusieurs manières : « L'écarlate et la pourpre, ou fin cramoïsi violet, est un drap grandement précieux et royal; mais ce n'est pas à raison de la laine, ains à cause de la teinture. Les œuvres des chrétiens sont de si grande valeur que pour icelles on nous donne le ciel; mais, Théotime, ce n'est pas parce qu'elles procèdent de nous et sont la laine de nos cœurs, ains parce qu'elles sont teintes au sang du Fils de Dieu : je veux dire que c'est d'autant que le Sauveur sanctifie nos œuvres par le mérite de son sang. Le sarment uni et joint au cep porte du fruit, non en sa propre vertu, mais en la vertu du cep. Or nous sommes unis par la charité à notre Rédempteur comme les membres au chef : c'est pourquoi nos fruits et bonnes œuvres, tirant leur valeur d'iceluy, méritent la vie éternelle.

« Nos œuvres, comme provenant de nous, ne sont que de chétifs roseaux; mais ces roseaux deviennent d'or par la charité, et avec iceux on arpente la Hiérusalem céleste qu'on nous donne à cette mesure : car tant aux hommes qu'aux anges, on distribue la gloire selon la charité et les actions d'icelle; de sorte que la mesure de l'ange est celle-là même de l'homme.

« Ainsi donc nos œuvres, comme un petit grain de moutarde, ne sont aucunement comparables en grandeur avec l'arbre de la gloire qu'elles produisent; mais elles ont pourtant la vigueur et la vertu de l'opérer parce qu'elles procèdent du Saint-Esprit, qui, par une admirable infusion de sa grâce en nos cœurs, rend nos œuvres siennes, les laissant nôtres tout ensemble, d'autant que nous sommes membres d'un chef dont il est l'esprit, et entés sur un arbre dont il est la divine humeur. » (Ib. c. 6).

Ce que le saint Docteur dit de la charité doit s'entendre aussi de la grâce sanctifiante qui ne fait qu'un avec elle ou tout au moins lui est inséparablement unie.

III. Le troisième effet produit par la grâce sur les opérations de l'âme est la *béatitude*. C'est dans le ciel seulement que la béatitude sera conférée à l'âme ornée de la grâce. C'est là seulement qu'elle verra Dieu face à face et le possèdera tel qu'il est en lui-même. Mais, par l'effet de la grâce, cette béatitude est tellement assurée à l'homme juste qu'il peut la regarder dès maintenant comme lui appartenant déjà et qu'il en jouit présentement par anticipation. Le mérite de ses œuvres surnaturelles lui en donne le droit. Comme c'est à ces œuvres qu'est attaché le mérite, c'est aux œuvres également qu'est attachée la béatitude. Voilà pourquoi la béatitude est attribuée par Notre-Seigneur aux actes des vertus.

Il y a dans l'Evangile deux séries de béatitudes, celle de saint Matthieu (c. v, 1 et seqq.) qui en comprond huit; et celle de saint Luc (c. vi, 20 et seqq.) qui n'en comprend que quatre. Mais l'une et l'autre série, selon la remarque très juste de saint Ambroise, renferment l'universalité des bonnes œuvres (in Luc. l. 5, c. 6) : l'une comprend les œuvres des quatre vertus cardinales, l'autre forme le nombre huit, nombre mystique qui désigne l'universalité. Saint Thomas explique admirablement l'une et l'autre (1^a 2^{ae}, q. 60, a. 3, c et ad 6^m, a. 4).

Mais ici nous devons faire la même remarque qu'au sujet des fruits, ou mieux, du fruit du Saint-Esprit. Les œuvres de toutes les vertus nous assurent et nous procurent déjà dès ici-bas la béatitude; mais elles n'ont cette efficacité que dans la charité et par son influence. Et ainsi, comme la charité est, à proprement parler, l'unique fruit du Saint-Esprit, se diversifiant dans les œuvres des [illegible] béatitude se diversifiant de la même manière dans les œuvres des diverses vertus. C'est en effet par la charité, et, ce qui revient au même, par la grâce que ces œuvres atteignent la fin surnaturelle dans laquelle réside la béatitude finale.

La grâce ajoute donc à la perfection des œuvres surnaturelles et à leur douceur qui en font un fruit divin, à leur mérite qui confère à l'âme un droit, un droit strict sur la gloire céleste, une qualité, mélange d'espoir inconfusible et de joie intérieure, qui en fait dès le monde présent une béatitude. Et cette béatitude se rencontre jusque dans les œuvres où la nature a davantage à souffrir : « Quand non seulement nous nous réjouissons en cette divine dilection, et jouissons de sa délicieuse douceur, ains que nous établissons toute notre gloire en icelle, comme en la couronne de notre honneur, alors elle n'est pas seulement un fruit doux à notre gosier, mais elle est une béatitude et félicité très désirable, non seulement parce qu'elle nous assure la félicité de l'autre vie, mais parce qu'en celle-ci elle nous donne un contentement d'inestimable valeur, contentement lequel est si fort que les eaux des tribulations et les fleuves des persécutions ne le peuvent éteindre; ains non seulement il ne périt pas, mais il s'enrichit parmi les pauvretés, il s'agrandit ès abjections et humilités, il se réjouit entre les larmes, il se renforce d'être abandonné de la justice et privé de l'assistance d'icelle lorsque, la réclamant, nul ne lui en donne, il se récrée parmi la compassion et commisération lorsqu'il est environné des misérables et souffreteux, il se délecte de renoncer à toutes sortes de délices sensuelles et mondaines pour obtenir la pureté et netteté de cœur, il fait vaillance d'assoupir les guerres, noises et dissensions, et de mépriser les grandeurs et réputations temporelles, il se revigore d'endurer toutes sortes de souffrances et tient que sa vraie vie consiste à mourir pour le bienaimé. » (S. François de Sales : *De l'Am. de Dieu*, l. xi, c. 19.)

Les effets que nous venons de décrire, produits par la grâce sur la substance, sur les facultés et

les opérations de l'âme, la rendent merveilleusement semblable à Dieu. En Dieu, la nature divine, possédée à titre de principe par le Père, est commune avec lui au Fils et au Saint-Esprit ; elle est le principe de toutes leurs opérations ; elle est le bonheur même dont ils jouissent en commun. De même, la grâce met dans la substance de l'âme une qualité divine qui se communique à toutes ses facultés pour être le principe de toutes leurs opérations surnaturelles, et passant jusqu'aux opérations de ces mêmes facultés, elle procure dès le présent la béatitude aux âmes justes. Elle fait davantage encore, ainsi que nous allons le faire voir.

VI. *L'inhabitation divine.*

Ce n'est pas seulement par sa ressemblance imprimée dans l'âme et par les effets de son amour que Dieu sanctifie l'âme juste, mais encore par sa présence substantielle et personnelle. En effet, l'âme juste est un temple où Dieu vient habiter, comme Notre-Seigneur le déclare par ces paroles : « Si quelqu'un m'aime, il gardera ma parole, et mon Père l'aimera, et nous viendrons à lui et nous ferons en lui notre demeure. » (Joan. XIV, 23.) Saint Paul rappelle cette doctrine en plusieurs passages de ses Epîtres.

Le P. Petau, dans son livre VIII, *de Trinitate*, a réuni un grand nombre de textes des Pères desquels il résulte que la grâce et l'inhabitation de l'Esprit-Saint sont intimement unies l'une à l'autre, et que l'âme est déifiée et sanctifiée par la présence substantielle de l'Esprit-Saint. Ce qu'il dit de l'Esprit-Saint doit s'entendre aussi des deux autres personnes divines dont les opérations et les relations *ad extra* sont communes. C'est ce que faisait observer, à ce sujet même, saint Athanase en ces termes : « Quand le Saint-Esprit est en nous, le Verbe aussi est en nous, nous le donnant, et dans le Verbe y est aussi le Père, et ainsi se vérifie cette parole : *Nous viendrons*, moi et le Père, *et nous ferons en lui notre demeure*. Car là où est la lumière, là est aussi son éclat, et là où est son éclat est aussi son efficience et sa grâce splendide. » (Ad Serap. ep. I, n. 30.)

Par la grâce, sans toutefois que cette inhabitation soit la grâce elle-même, formellement prise, nous avons en nous les trois personnes de la Sainte-Trinité avec leur essence commune, et tous ses attributs, avec les relations qui distinguent les personnes, leurs origines, leurs processions, leurs missions : en un mot Dieu, un et trine, tel qu'il est en lui-même.

Par cette inhabitation, l'homme juste devient le temple de Dieu : « Ne savez-vous pas que vous êtes le temple de Dieu et que son esprit habite en vous? » (I Cor. III, 16). — Il en résulte une union intime que saint Paul appelle un mariage spirituel : « Je vous ai fiancés à un époux unique, au Christ, pour vous présenter à lui comme une vierge pure » (II Cor. XI, 2) ; une union qui fait de Dieu et du juste une unité morale : « Celui qui s'unit au Seigneur est un seul esprit avec Lui » (I Cor. VI, 17). — L'homme en est sanctifié comme le temple par la présence de la divinité : « Le temple de Dieu est saint » (I Cor. III, 17) ; il en reçoit une onction divine : « Vous avez reçu l'onction du Saint-Esprit » (I Joan. II, 20) ; il est marqué à l'effigie divine : « En qui, ayant embrassé la foi, vous avez été marqués du sceau de l'Esprit de la promesse qui est saint » (Eph. I, 13) ; il est transformé en la ressemblance de Dieu (II Cor. III, 18). En un mot, Dieu habitant dans le juste y produit tous les effets de la grâce. De là ces manières de dire très fréquentes chez les Pères, que nous sommes sanctifiés par l'Esprit-Saint, par Dieu lui-même, par sa présence substantielle et non pas seulement par son opération, et autres semblables, qui ont été pour plusieurs une cause d'erreur, parce qu'ils les ont entendues comme si cette présence de Dieu était formellement la sanctification de nos âmes, et non pas la cause efficiente, exemplaire et finale de cette sanctification. La grâce est un accident intrinsèque à l'âme. L'inhabitation de Dieu dans l'âme est la présence en elle d'un être substantiel différent d'elle, mais ayant avec elle la plus intime union.

C'est cette inhabitation des trois Personnes divines qui met le comble aux grandeurs de l'homme déifié par la grâce. Déjà cette grâce elle-même, bien que n'étant qu'un accident, tandis que la nature est une substance, l'emporte infiniment en dignité et en grandeur sur la nature. L'inhabitation des trois Personnes divines extrinsèque à l'âme, quand la grâce lui est intrinsèque, lui fait plus d'honneur que la grâce elle-même. Dans l'ordre philosophique la nature prime la grâce parce que la substance est avant l'accident qui ne peut subsister sans elle ; et la société établie entre Dieu et l'homme est postérieure à la nature qui est associée à Dieu, et à la grâce qui est la forme par laquelle elle entre dans l'association. Mais la dignité respective des réalités renverse cet ordre. La nature est en dignité la dernière et la grâce le cède à la présence substantielle de Dieu.

Nous sommes ainsi arrivés au point culminant de la sanctification de l'homme ici-bas. Quand Dieu s'est ainsi donné à l'âme juste, que reste-t-il pour que celle-ci jouisse de la gloire et du bonheur parfait ? Une seule chose : qu'il déchire les voiles qui nous couvrent ces réalités. Car alors saisissant par l'intelligence et la volonté ce Dieu qui est si près de nous, qui est en nous, nous nous attacherons invinciblement et irrévocablement à Lui, le voyant tel qu'il est et le possédant en Lui-même. Amen !

Le gérant : J. MAITRIER.

Langres. — Imprimerie MAITRIER ET COURTOT.

TABLE DES MATIÈRES

DE LA

QUINZIÈME ANNÉE DE L'*AMI DU CLERGÉ*

CONGRÉGATIONS ROMAINES

Absolution générale. — Faculté de donner l'absolution générale un jour de l'octave aux religieuses malades, de l'Ordre des Mineurs 93

Autel. — Règles à suivre pour la consécration des autels portatifs 30

— Autel consacré autrefois, mais dont la table ne semble pas présenter les conditions canoniques 669

Autel privilégié. — Le privilège de l'autel accordé aux prêtres collecteurs de la Propagation de la foi ne se confond pas avec les privilèges personnels qu'ils pourraient avoir 316

Bénédiction du Saint-Sacrement. — Ornements à employer 669

Binage. — Trois causes de binage 125

— Causes qui rendent licite le binage 621

Chemin de la croix. — Solution de divers doutes à ce sujet 188

Cloches. — Formules à employer pour la bénédiction d'une cloche 142

Confirmation. — Les cérémonies et les bénédictions finales ne sont pas requises pour la validité du sacrement 45

Confrérie. — Solution de quelques doutes au sujet de l'érection des confréries et de l'admission des membres 316

— Distance à observer entre les confréries. . . 398

Crémation. — Conduite à tenir quand le corps d'une personne a été livré à la crémation sans qu'il y ait eu faute de la part du défunt. 46

Divorce. — Deux réponses sur des cas de divorce civil 142

Face (Sainte). — Défense de rendre à la Sainte-Face un culte direct et spécial ; mode d'érection de confréries en son honneur. 797

Fêtes primaires et secondaires. — Tableau de ces fêtes 750

Francs-Maçons. — Obligation de dénoncer les chefs occultes des sociétés secrètes 797

Honoraires de messes. — Récent décret à ce sujet 491

Indulgences. — Les prêtres bineurs ne peuvent gagner qu'une fois le jour l'indulgence plénière attachée à la récitation de la prière : *O bone Jesu* 93

— Indulgences pour une invocation à la croix . 94

— Indulgence de cinquante jours accordée deux fois le jour à ceux qui récitent la prière *Retribuere dignare* 525

— On peut gagner le dimanche les indulgences concédées pour l'exercice des quinze samedis du Rosaire 525

— On ne doit ajouter aucun titre au nom de l'évêque quand on publie les indulgences . . 669

— Indulgence de cent jours, à gagner une fois par jour, en récitant la prière *Domine Jesu* 670

Jeûne. — Voir *Scapulaire.*

Mariage. — Conduite à suivre à l'égard des fidèles qui ont contracté mariage devant un ministre hérétique. 14

— Obligation du décret *Tametsi* pour les protestants de Colmar où ils forment une société séparée. 61

— Les délégations générales pour le mariage. . 620

Ordination. — Du pouvoir des évêques pour imposer aux prêtres la charge pastorale et pour refuser les démissions qui leur sont présentées 76

— Des lettres dimissoriales, des causes d'expulsion, des lettres testimoniales concernant les études théologiques 205

Paroisse. — Les délimitations paroissiales en France 621

Patriarches. — Dans les lettres adressées aux Patriarches latins et grecs on doit employer le titre d'*Excellence Révérendissime*. 669

Prière indulgenciée. — En l'honneur de saint Joseph 46

Profession de foi. — Indult à Mgr l'évêque de Laval 622

Promoteur de la foi. — Ce titre est réservé au promoteur romain 670
Religieux. — Voir *Ordination, Service militaire.*
Sacré-Cœur. — Condamnation de l'invocation : Cœur de Jésus pénitent. 797
Sainte-Enfance. — Bref accordant à perpétuité certaines faveurs aux prêtres collecteurs pour l'Œuvre de la sainte Enfance 670
Scapulaire. — Imposition du scapulaire, inscription des noms des membres, dispenses particulières 222
— Les fidèles sachant lire, sont tenus pour jouir du privilège de la bulle sabbatine, de réciter l'office divin. 316
— Ceux qui doivent jeûner peuvent faire usage du lait et des œufs, mais ne peuvent profiter des adoucissements apportés par les dispenses générales. 316
Service militaire. — Instruction relative aux membres des Ordres religieux assujettis au service militaire en Italie. 157
Statue. — On peut placer dans la même église les statues de N.-D. de Lourdes et de l'Immaculée-Conception 14
Tiers-Ordre. — Solution de divers doutes 542
— Les membres d'une fraternité du Tiers-Ordre dominicain canoniquement érigée ont, quand ils marchent en corps avec l'habit du Tiers-Ordre, la préséance sur toutes les confréries 669
Vicaires généraux. — Sur le nombre des vicaires généraux 622
Vin de messe. — Nouvelle décision à ce sujet . . 14

CONSULTATIONS

DOGMATIQUES, MORALES, LITURGIQUES, CANONIQUES, ETC., ETC.

Absolution. — Voir *Confession, Restitution.*
Absoute. — Est-ce bien que les fidèles fassent le signe de la croix quand le prêtre jette l'eau bénite sur le catafalque ; cette coutume peut-elle être conservée 571
Abstinence. — Les passagers qui font sur mer de longs voyages sont-ils dispensés de l'abstinence le vendredi. 296
— Un marchand de bestiaux allant aux foires dans des pays peu chrétiens où l'abstinence n'est pas connue, est-il dispensé de l'observer 296
— Les officiers français ont-ils le privilège de pouvoir, le vendredi, servir en gras leurs invités 361
— Un jour de livraison de marchandises tombant le vendredi, est-on autorisé à faire gras, parce qu'on ne trouverait pas à bien déjeuner en maigre 742
Acte héroïque pour les âmes du Purgatoire. — Voir *Autel privilégié.*
Adoration perpétuelle. — Peut-on, à la messe chantée de l'adoration, allumer autant de cierges qu'on voudra 573
— Doit-on faire mémoire du Saint-Sacrement exposé aux fêtes de Notre-Seigneur 221
Amérique. — Voir *Eglise d'Amérique.*
Amitiés. — Différentes espèces d'affections licites, dangereuses, illicites 693
— N'y a-t-il pas des affections licites condamnables parce qu'elles sont trop vives . . . 693
— Comment le confesseur peut-il reconnaître le danger dans les amitiés. 693
— Quelles sont les affections permises ou non entre plusieurs catégories de personnes . . 693
Voir *Confession* de Sexto.
Amovibilité des desservants. — Le déplacement imposé à un curé amovible peut-il faire l'objet d'un procès canonique 454
— Quels sont les droits des évêques pour le déplacement des curés amovibles 609
— Le changement d'un curé amovible est-il quelquefois invalide 745
Voir *Paroisse.*
Angelus. — Doit-on réciter l'*Angelus* debout le samedi à midi 299
— Doit-on le réciter à genoux le samedi à midi, même en Carême. 569
— Le samedi après la Pentecôte, à midi, doit-on encore réciter le *Regina cœli* 680
Anniversaire (Service). — Voir *Messe de Requiem.*
Antoine (Saint). — Pourquoi lui donne-t-on pour compagnon l'animal qui se nourrit de glands . . 186
Apostats. — Voir *Religieux.*
Archéologie. — Comment distinguer l'époque des vieilles constructions et des ruines antiques. . . 554
Aspersion. — Voir *Eau bénite.*
Association sacerdotale. — Voir *Messe* Post obitum.
Astronomie. — N'a-t-on pas des exemples de séries d'années chaudes suivies de séries d'années froides. 618
Aube. — Est-on obligé de la bénir ; quelle formule employer ; pèche-t-on gravement en se servant d'une aube non bénite 461
Aumône. — Comment comprendre le mot *reddituum* dans la règle de saint Alphonse sur la quantité d'aumônes à laquelle les riches sont obligés. 380
Aumônier de la marine. — A-t-il juridiction sur ses matelots quand ils sont descendus à terre. . 680
Autel. — Un autel fixe en marbre est-il exécré si le couvercle du sépulcre est brisé 140
— Est-il bien de mettre sur un petit autel une statue du Sacré-Cœur à la place de la croix 157
— Le ciment pour sceller la pierre du sépulcre doit-il être bénit 174

— Une table d'autel peut-elle être formée de plusieurs pierres cimentées 701
— A quelle distance du bord de l'autel doit être la pierre sacrée. 701
— Doit-on bénir la croix du grand autel 541
Autel privilégié. — Un prêtre ayant à plusieurs titres la faveur de l'autel privilégié, gagne-t-il à la fois plusieurs indulgences 90
— Pour avoir le privilège de l'autel, suffit-il de verser sa cotisation à l'œuvre de saint François de Sales. 294
— Le prêtre tertiaire de saint François d'Assise jouit-il, *ipso facto*, de la faveur de l'autel privilégié, sans avoir besoin de l'autorisation de l'Ordinaire 294
— Peut-on gagner l'indulgence de l'autel privilégié en célébrant un jour semi-double une messe du saint 397
— Les prêtres qui ont fait l'acte héroïque peuvent-ils gagner, outre l'indulgence de l'autel privilégié, celle de la communion, sans faire d'autres prières 520
— L'indulgence de l'autel privilégié peut-elle être attachée à un autel qui n'a qu'une pierre sacrée 534
Ave Maria. — Qu'est-ce que la dévotion des mille *Ave* 216
Ave Maria doloribus plena. — Cette prière est-elle indulgenciée 237
Bal. — Voir *Danses*.
Baptême. — Est-il nécessaire que les parrains et marraines touchent l'enfant pour contracter les obligations de leur charge. 204
— Peut-on conférer le baptême à un infidèle âgé de 12 ans en danger de mort à qui on ne peut prudemment parler du baptême. . 214
— Suffit-il de lui faire faire un acte de foi en Dieu rémunérateur, en Dieu pouvant le sauver par des moyens à Lui connus, ou sans rien exiger 214
— Un curé peut-il refuser d'inscrire sur ses registres le baptême d'un enfant baptisé dans une paroisse voisine 266
— Que doit faire un jeune prêtre qui apprend que le curé qui l'a baptisé ne jouissait plus guère alors de ses facultés mentales . 266
— Une constitution synodale défendant de donner aux enfants des noms qui ne seraient pas des noms de saints, doit-elle être considérée comme un ordre ou un conseil . . 270
— Fernand est-il un nom de saint. 270
— Le prêtre qui baptise peut-il réciter en français le *Pater* et le *Credo*. 270
— Un curé est-il obligé d'aller ondoyer un enfant en danger si la sage-femme ne sait pas le faire. 283
— Celle-ci profanerait-elle le sacrement si elle n'était pas en état de grâce. 283
— Quand le prêtre baptise à la maison par nécessité doit-il se contenter de l'ablution, peut-il faire une onction avec le saint Chrême . 334
— Que faire avec des personnes baptisées autrefois avec de l'eau du Jourdain déjà troublée et saumâtre 389
— Un enfant du rite oriental ayant été ondoyé à la maison, doit-on, en France, suppléer les rites du baptême. 397
— Dans le baptême des adultes le sel qu'on leur met dans la bouche rompt-il le jeûne eucharistique ; doit-on revêtir d'une robe blanche l'adulte baptisé. 397
— A quel âge le baptême doit-il être administré *in forma adultorum*. 414
— Dans une paroisse où le vicaire fait les baptêmes, le curé peut-il faire les baptêmes des enfants appartenant à des familles plus aisées. 424
— Que faire à l'égard d'une sage-femme qui baptise indistinctement tous les enfants venant au monde. 439
— Pour baptiser, un diacre a-t-il besoin de la permission de l'évêque, celle du curé peut-elle suffire 552
— Le sel bénit pour la bénédiction de l'eau peut-il servir pour le baptême. 571
— Un enfant ondoyé dans une paroisse où sa mère est allée faire ses couches, peut-il être présenté pour les cérémonies du baptême au curé de sa paroisse. 586
— Les statuts diocésains défendant d'accepter pour parrains des enfants de moins de dix ans, le curé peut-il dans ce cas faire venir le père ou la mère et les substituer au jeune enfant sans les prévenir 678
— Dans ce cas, quels sont en réalité le parrain et la marraine 678
— Quand on attend plusieurs semaines pour baptiser un enfant, la mère doit-elle s'abstenir jusqu'au baptême de venir à l'église pour les relevailles et l'assistance à la messe le dimanche 717
— Avec un musulman moribond qui demande le baptême faut-il exiger l'acte de foi explicite au mystère de la sainte Trinité. . . . 730
— Un protestant peut-il représenter à un baptême un parrain absent. 743
— Pour le baptême administré par nécessité à domicile, le prêtre peut-il employer l'eau baptismale 814
— Le baptême est-il valide quand par accident quelques gouttes d'eau sont tombées sur la tête de l'enfant pendant les premiers mots de la forme. 634
Barbier de Montault (Mgr). — Quels sont ses principaux ouvrages 300
Barrette. — L'usage de la barrette est-il permis en dehors du chœur 92
Bénédiction d'une maison neuve. — Elle n'est pas réservée exclusivement au curé. 412
Bénédiction des fonts. — Peut-on après la bénédiction de l'eau, la veille de la Pentecôte, conserver encore celle du Samedi-Saint. . 503
— La moisissure de l'huile sainte sur les fonts est-elle une preuve que l'eau est corrompue 503
— Peut-on conserver l'eau des fonts dans un vase en porcelaine 503
— Peut-on suivre la coutume de verser les saintes huiles dans l'eau bénite où puisent les fidèles 749
Bénédiction des cendres. — Peut-on conserver l'usage d'imposer les cendres sur le front. 93
— L'évêque bénissant et imposant les cendres, le célébrant doit-il pendant cette cérémonie porter la chape ou la chasuble 174
— On ne peut pas imposer les cendres à plusieurs personnes en récitant une seule fois la formule au pluriel. 333

Bénédiction du Saint-Sacrement. — Doit-on élever les mains en chantant l'oraison de la bénédiction du Saint-Sacrement 286
— La concession qui permet de chanter des cantiques en langue vulgaire devant le Saint-Sacrement exposé s'étend-elle aux bénédictions de la Fête-Dieu 334
— Le Thabor est-il exigé pour exposer le Saint-Sacrement avant la bénédiction. 334
— Quand on chante au salut plusieurs oraisons du Saint-Sacrement doit-on les conclure toutes ou seulement la dernière. 397
— Aux saluts, pendant le carême, peut-on exposer le Saint-Sacrement sur le thabor, ou seulement ouvrir la porte du tabernacle, ou enlever le pavillon pour l'exposer sur le thabor 478
— De quelle couleur doit être la bourse pour la bénédiction du Saint-Sacrement donnée après les vêpres 510
— Doit-on ajouter *Alleluia* au verset *Oremus pro Pontifice*, au temps pascal 524
— Quand on chante le *Te Deum* quels verset et oraison doit-on ajouter et quelle conclusion doit-on donner à l'oraison. 524
— Pour la bénédiction avec le saint Ciboire, peut-on enlever le pavillon qui le couvre ou tabernacle. 572
— A quel moment convient-il de réciter l'oraison *pro Papa* 573
— Quand on donne une bénédiction solennelle après complies, quelle doit être la couleur des ornements 573
— Au salut doit-on se lever pendant le chant d'un motet intercalé entre *O salutaris* et le *Tantum ergo* 668
— Dans une chapelle de communauté le prêtre peut-il, sans servant, donner la bénédiction du Saint-Sacrement 733
— Dans la bénédiction du Saint-Sacrement est-ce la bénédiction du prêtre qu'on reçoit ou celle de Notre-Seigneur 634
Bibliothèque. — Conseils à un jeune prêtre pour la formation d'une bibliothèque sérieuse. 218
Voir aux variétés. *Courrier bibliographique.*
Binage. — Les gouttelettes du précieux sang qui adhèrent aux parois du calice conservent-elles leur consécration après qu'elles ont été noyées dans l'eau de l'ablution 75
— Faut-il placer sur le corporal le vase qui contient l'eau de l'ablution après une messe de binage 75
— Un bineur desservant une succursale peut-il acquitter par sa messe de binage les messes qu'il doit pour l'association *post obitum*. 235
— Le dimanche un curé autorisé à biner peut-il dire une messe du jour et l'autre de *Requiem* pour un enterrement, s'il y a dans la paroisse un prêtre retiré. 238
— Peut-on biner en semaine, un jour de fête de dévotion 266
— Le bineur qui distribue la communion à la première messe peut-il purifier le calice après cette distribution et employer pour cela l'eau de l'ablution des doigts. 572
— Quand on purifie le calice après la messe basse, faut-il le faire avant la récitation des prières commandées 572
— Un jeune prêtre ayant emprunté de l'argent à charge d'acquitter des messes pour les intérêts peut-il appliquer à cette fin ses messes de binage. 617
— De quelle manière doit-on faire la purification des doigts aux deux premières messes de Noël 733
Bourget Emile. — Voir *Littérature.*
Bréviaire. — Un prêtre à qui la récitation du bréviaire a été commuée en quelques chapelets peut-il les faire servir au gain du privilège sabbatin du scapulaire bleu . . . 412
— A quelle restitution est tenu le curé qui a négligé quelque temps la récitation du bréviaire, mais s'est acquitté des autres fonctions de son ministère 535
— Comment interpréter et appliquer les termes d'une réponse de la S. Pénitencerie accordant commutation du bréviaire. 809
Voir *Office divin.*
Calendrier grégorien. — En quoi a consisté la correction au sujet des épactes 666
— En 1886 la nouvelle lune devait-elle être placée au 4 avril 666
— En 1429 le 23 mars était-il le mardi de la semaine sainte. 666
Cantiques. — Peut-on chanter des cantiques pendant la messe devant le Saint-Sacrement exposé. 381
Voir *Bénédiction du Saint-Sacrement. Fête-Dieu.*
Cardinaux. — Peuvent-ils accorder l'indulgence de cent jours en dehors des fonctions pontificales accomplies dans leur église titulaire 71
— Qu'entend-on par cardinaux réservés *in petto*. 395
— Est-il permis de refuser la dignité cardinalice. 395
Carême. — Voir *Collation.*
Cas réservés. — Un domestique de religieux qui, avant son entrée, a commis un péché réservé à l'évêque, peut-il être absous par un religieux. . 745
Casuel. — Peut-on défendre aux curés de recourir aux tribunaux pour recouvrer le casuel qui leur est dû 488
Voir *Honoraires.*
Catéchisme. — Un curé peut-il laisser de côté le catéchisme diocésain et se servir d'un autre qu'il juge être plus à la portée des enfants de sa paroisse 162
— L'évêque peut-il obliger ses curés à faire le catéchisme plus souvent que le dimanche, alors même que les enfants auraient déjà certaines connaissances. 163
— Est-il mieux de faire le catéchisme revêtu du surplis 92
Catholicisme en Allemagne. — A-t-il été persécuté comme en France 711
— Est-il sorti victorieux et par quels moyens. 713
— Une résistance prompte, disciplinée et opiniâtre 714
— L'emploi de ces moyens est-il possible en France. 716
Cause matrimoniale. — Voir *Mariage.*
Cendres. — Voir *Bénédiction des cendres.*
Censures (Absolution des). — Quand on absout d'un péché réservé au Pape, l'absolution est-elle directe ou indirecte. 282
— Comment compter le mois accordé pour re-

courir à Rome 282
— Dans ce cas l'excommunication est elle enlevée ou seulement suspendue 284
— Alors le confesseur doit-il avertir le pénitent qui ne reviendra plus de s'adresser à un autre confesseur pour recourir à Rome . . 284
— Les prêtres étrangers à un diocèse n'encourent pas probablement les censures portées dans ce diocèse. 679
Cérémonies hérétiques. — Une mère et une sœur peuvent-elles assister au mariage que leur fils et frère célèbre au temple protestant . 391
— Les parents catholiques peuvent-ils accompagner les époux au temple protestant. . . . 697
Chabauty (Système de M. le chanoine Chabauty). Voir *Fin du monde.*
Chanoines. — Un supérieur de grand séminaire, vicaire général et chanoine honoraire, peut-il, en raison de son titre, siéger avant tous les autres chanoines honoraires. 569
— Un religieux peut-il être nommé chanoine honoraire. 570
— Un vicaire général refusé par le gouvernement peut-il siéger avant tous les autres chanoines honoraires. 570
— Un chanoine peut-il présider un office devant le Saint-Sacrement exposé et donner la bénédiction avec ses insignes de chanoine . . . 381
Chant. — Voir *Messe chantée, Plain chant.*
Chapelet. — Quand on répare un chapelet, les indulgences ne sont pas perdues parce que les grains ne se retrouvent plus aux mêmes places 54
— Pour gagner les indulgences du rosaire, faut-il méditer sur le mystère tout le temps que dure la récitation de la dizaine 54
— Pour gagner les indulgences faut-il commencer par le *Credo* la récitation du Rosaire . 90
— Quand le pape bénit et indulgencie les chapelets, quelles sont les indulgences qu'il y attache. 215
— Un chapelet prêté à des enfants pour jouer perd-il ses indulgences 440
— Peut-on, comme directeur de la Propagation de la foi, bénir et indulgencier les chapelets ordinaires par un simple signe de croix. . 717
— Faut-il prendre à la lettre la clause exigeant, pour les indulgences, que le chapelet soit récité sans interruption. 743
— Comment comprendre les conditions exigées pour que plusieurs personnes gagnent les indulgences en récitant le chapelet, une seule tenant le chapelet indulgencié. . . . 745
— Dans la récitation du chapelet, peut-on intervertir l'ordre et réciter le *Pater* de chaque dizaine après les dix *Ave* et le *Gloria*. . . 810
Chapelle semi-publique. — Quand il y a concours de peuple, doit-on y célébrer le dimanche la messe basse d'une fête dont la solennité est renvoyée à ce jour 237
Chapelle privée. — Les baigneurs satisfont-ils au précepte en assistant à la messe dans la chapelle privée de l'établissement dans laquelle l'évêque autorise la bénédiction du saint Sacrement tous les quinze jours. . . 144
— Pour dire la messe dans une grotte pourvue d'un autel, faut-il un indult du pape et l'autorisation du gouvernement. 144
Chapelle baptismale. — Peut-on y placer un autel et y célébrer la messe, peut-on y figurer la grotte de Lourdes 45
Chapelle de la Vierge. — Où doivent se trouver dans une église les chapelles et statues de la sainte Vierge, soit qu'il se trouve ou non des chapelles ou statues du Sacré-Cœur 61
Chartreux. — Ces religieux ayant été dépossédés par la Révolution, le gouvernement a-t-il le droit de conserver leurs anciennes propriétés 196
— Un frère chartreux qui aurait coupé un arbre dans une ancienne forêt de la Chartreuse, aujourd'hui forêt domaniale, serait-il tenu à restitution 196
Chemin de fer. — Un père de famille et le chef de gare qui s'y prête pèchent-ils contre la justice en déclarant comme âgé de trois ans un enfant qui en a quatre. 10
Chemin de la croix. — Est-il nécessaire de recourir à une nouvelle érection canonique pour un chemin de la croix érigé dans une vieille église démolie et rebâtie à neuf . . 89
— Peut-on gagner les indulgences en commençant l'exercice par la dernière station. . . 118
— Quelles sont les pièces nécessaires et le cérémonial usité pour une érection solennelle 249
— Les prières en latin usitées dans certains manuels sont-elles nécessaires pour gagner les indulgences 299
— Pour la bénédiction des croix déjà placées peut-on se servir de la formule *de benedictione novæ crucis ;* pour la bénédiction d'un tableau peut-on employer la formule *de benedictione imaginum* 381
— Le prêtre qui fait en chaire la lecture du chemin de la croix gagne-t-il les indulgences. 412
— Peut-on faire le chemin de la croix dans une église où le Saint-Sacrement est exposé. . 552
— Peut-on faire cet exercice en dix minutes et gagner les indulgences 552
— Peut-on sans changer de place se contenter de se tourner vers chaque station. 552
— Gagne-t-on les indulgences en faisant le chemin de la croix en commun à l'église si le prédicateur reste en chaire 810
Chemin de la croix avec un crucifix indulgencié. — Peut-on appliquer les indulgences du chemin de la croix au Christ d'un chapelet de sainte Brigitte. 54
— Peut-on gagner avec un crucifix les indulgences dans son lit pendant des insomnies 54
— Le peut-on pendant les soirées d'hiver si l'église est fermée 54
— Peut-on se servir du crucifix indulgencié uniquement pour s'éviter la peine d'aller à l'église 552
Chiromancie. — Existe-t-il une chiromancie qui soit à l'état de science et peut-on s'y adonner sans tomber dans la superstition 410
Ciel. — Où est le ciel d'après le R. P. Hilaire, capucin. 246
Cierge pascal. — Peut-on en raison de la pauvreté de la fabrique mettre un bout neuf au cierge pascal et faire servir les grains d'encens de l'année précédente 717
Cloche. — Pour une bénédiction de cloches, si l'on célèbre la messe, faut-il que le même prêtre

célèbre la messe et fasse la bénédiction. 734
Collation. — Est-il permis de manger du poisson quand l'évêque défend les œufs. 283
— Pour la quantité de nourriture permise, peut-on dans le lait ne tenir compte que de la quantité de beurre qu'il contient, regardant le reste comme breuvage 519
Commerçants. — Est-il permis à un commerçant de vendre des objets de piété à 50 pour cent de bénéfice. 9
— Faut-il approuver la ligue établie sous le nom d'*Union fraternelle* entre les marchands et fournisseurs catholiques pour obtenir la clientèle de tous les gens de bien 554
Communauté religieuse. — Un aumônier peut-il supprimer une mémoire à la fête de la supérieure de la communauté. 29
— Le noviciat étant séparé de la communauté, comment les profès peuvent-ils se prononcer en connaissance de cause sur l'admission des novices à la profession. 55
— Les religieux peuvent-ils demander à leurs supérieurs de leur communiquer les textes des dispenses obtenues de Rome en matière de règle 118
— Les religieux admis en danger de mort à la profession, guérissant et ne persévérant pas, ont-ils besoin d'être dispensés de leurs vœux 216
— Quel Ordo doivent suivre des prêtres appartenant à une Congrégation ayant un Ordo particulier quand ils sont au service d'une église cathédrale et paroissiale 221
— Sont-ils tenus à l'oraison commandée par l'évêque 221
— Un aumônier de Carmélites ayant récité un office double peut-il célébrer une messe de *Requiem* dans la chapelle de ces religieuses dont l'office est ce jour là semi-double 315
— Quelles sont en France les religieuses tenues à l'office canonial 315
— La profession émise par les novices en danger de mort leur fait-elle gagner les indulgences attachées à la profession solennelle 331
— Combien de temps dure la défense faite par un supérieur de communauté de se livrer à des jeux innocents par eux-mêmes . . . 412
— Le supérieur d'une communauté peut-il casser une élection d'assistante où il apprend qu'il y a eu des intrigues et continuer les pouvoirs de l'assistante ancienne 473
— Que penser d'une supérieure de communauté qui, chaque mois, fait rendre compte à ses sœurs de leurs fautes extérieures, réprimandant celles qui disent n'avoir rien à accuser. 534
— La prieure d'un couvent peut-elle ordonner dans sa maison des prières publiques. . . 568
— Un novice de congrégation à vœux simples qui a fait son noviciat dans une maison autre que celle du noviciat et a laissé écouler quelque intervalle pour la rénovation de ces vœux annuels, a-t-il validement fait ses vœux perpétuels 586
— Où trouver pour des sœurs hospitalières des notions de médecine convenables sur les maladies des personnes de leur sexe . . . 586
— Une trappistine relevée de ses vœux par l'évêque est-elle relevée du vœu de chasteté 587
— En quoi consiste l'examen canonique exigé pour les religieuses avant le noviciat et la profession 601
— Dans les ordres religieux, la juridiction accordée par le provincial expire-t-elle à sa mort ou à sa sortie de charge. 603
— Pour la validité de l'érection du chemin de la croix dans une chapelle de communauté, faut-il l'autorisation écrite du supérieur ou de la supérieure 603
— Quelle est la portée de la défense insérée dans les constitutions des religieuses de recevoir des sujets au-delà de 25 ans . . . 633
— Doit-on rejeter sans examen tous les sujets qui se présentent au-delà de cet âge ou faut-il demander dispense pour certains sujets 633
— A quel moment devrait-on solliciter la dispense. 633
— Peut-on, dans une communauté, ne célébrer qu'une messe basse le jeudi saint et omettre l'office du samedi saint. 686
Voir *Ordination, Religieux, Communion, Confession.*
Communicantes. — Doit-on réciter le *Communicantes* propre aux messes de *Requiem* qui peuvent être célébrées pendant une octave spéciale 271
Communion. — Après avoir distribué la sainte communion en dehors de la messe, est-on libre de réciter ou d'omettre l'antienne *O Sacrum* et les versets avec l'oraison . . 141
— Peut-on dire que, par la communion, la chair de Notre-Seigneur s'incorpore à notre chair et que son sang circule dans nos veines 230
— Peut-on ne prononcer qu'une fois pour plusieurs sujets la formule : *Corpus Domini.* 333
— Quelles règles faut-il suivre pour l'admission plus ou moins fréquente des fidèles à la sainte communion 376
— Un curé peut-il retirer à un prêtre retiré épileptique le droit de distribuer la communion quand il a pu célébrer douze fois sans accident 13
— Les espèces sacramentelles étant digérées, l'âme de Notre-Seigneur demeure-t-elle présente à l'âme du communiant. 470
— Qu'y avait-il à reprendre dans l'opuscule de Monseigneur de Ségur *Nos grandeurs en Jésus* mis à l'index 470
— Quand on manque d'hosties consacrées pour la communion à une première messe, peut-on distribuer la communion à la seconde messe tout après la consécration 491
— Pour distribuer la communion, le prêtre peut-il prendre la patène avec le ciboire. . 667
— Le servant doit-il l'accompagner avec un cierge 667
— Les fidèles qui vont communier peuvent-ils réciter le *Confiteor* avant la communion, s'il n'y a pas de servant. 733
— Traité sur la sainte communion dans l'Imitation de Jésus-Christ 728
Communion dans les séminaires. — Comment doit agir un confesseur avec des séminaristes accoutumés à la communion fréquente

dans un séminaire où l'usage existe de ne faire communier, la première année, qu'une fois par semaine 737
— En conseillant de tenir compte des inconvénients à craindre pour amener les séminaristes à la communion fréquente, allons-nous contre les vrais principes 808
Communion des religieux. — Les supérieurs peuvent-ils encore obliger leurs subordonnés à demander chaque fois l'autorisation de communier 236
— Peut-on conserver l'usage de faire réciter le *Confiteor* avant la communion par des religieuses qui doivent communier, si c'est dans leur chapelle ou dans l'église paroissiale, s'il n'y a pas de servant. 733
— Dans une communauté dont la règle fixe les communions à deux ou trois par semaine, le confesseur peut-il faire en sorte que toutes les religieuses communient quatre fois 776
— Peut-il, en donnant des instructions aux religieuses sur les principes qui règlent la fréquence des communions, leur laisser le soin de décider ce qu'elles devront faire. . 776
Communion à la messe de minuit. — Est-il défendu de distribuer la sainte communion à la messe de minuit 814
Communion pascale. — Un curé peut-il, sans raison grave, accorder à un de ses paroissiens de faire ses pâques ailleurs. 361
— Peut-on, sans autorisation, faire ses pâques dans un lieu de pèlerinage 410
— Ceux qui, sans motif légitime, refusent de faire la communion pascale dans leur propre paroisse, peuvent-ils être absous 410
— Que penser de ceux qui promettent sans avoir l'intention de tenir ; le curé doit-il les instruire de la gravité du précepte. . . 410
— Un vicaire peut-il donner la permission de faire ses pâques hors de la paroisse . . . 554
— Un curé peut-il recevoir, même à Pâques, dans sa paroisse, une personne à qui ses parents ne permettent pas de communier dans sa propre paroisse et qui est autorisée par l'évêque à communier partout où elle voudra 195
Concordats. — Quelle est l'utilité des concordats et dans quel esprit doivent-ils être conclus et appliqués. 313
Concours. — Voir *Ordination, Paroisse.*
Concurrence. — Voir *Fêtes primaires, Fêtes patronales, Vêpres, Translation.*
Confession. — N'étant pas assuré d'avoir la contrition, peut-on licitement recevoir un sacrement des vivants 136
— Une personne accuse ses péchés véniels sans parler du nombre de fois, obtient-elle la rémission de tous ses péchés véniels ou seulement d'un seul 139
— L'ignorance invincible excuse-t-elle toujours de péché, quand c'est une ignorance du droit même naturel. 152
— Quand on doute d'avoir péché mortellement, est-on tenu de faire un acte de contrition . 195
— Un soldat mourant habitant un fort que les neiges rendent inabordable, peut-il se confesser par téléphone 196
— Quand un curé peut-il refuser de confesser les personnes étrangères à sa paroisse . . 200
— Un confesseur peut-il laisser une cantinière de pompiers porter au village son costume de cantinière. 236
— Un curé pour être informé de ce qui se passe dans sa paroisse, peut-il interroger en confession ses pénitentes sur les bruits qui courent dans la localité. 328
— Peut-on absoudre les mères qui persistent à faire coucher avec elles leurs petits enfants. 390
— Que doit faire le confesseur avec un pénitent qui refuse de payer à son frère une somme convenue, sous prétexte qu'il croit lui avoir trop accordé dans le partage 390
— Peut-on absoudre quelqu'un qui affirme ne pas croire aux miracles. 504
— Peut-on confesser les enfants schismatiques qui fréquentent les écoles catholiques. . . 720
— Comment agir avec un schismatique adulte qui demande à se confesser à un prêtre catholique avant de retourner dans son pays 730
— Dans une confession générale, doit-on obliger le pénitent à indiquer les péchés commis depuis sa dernière confession, afin de lui imposer une pénitence proportionnée . 741
— Peut-on absoudre une personne qui se confesse tous les quinze jours, n'accusant chaque fois que trois manquements à la charité. 744
— Le confesseur qui serait en état de péché, aurait-il la grâce sacramentelle pour l'administration du sacrement de pénitence . . 649
Confession avant le mariage. — Voir *Mariage.*
Confession « de Sexto. » — Suntne lethalia oscula a juvene impressa in juvenem quem particulariter diligit 9
— Suntne actus Sodomici et potestne absolvi juvenis nisi talibus abstineat. 9
— Comment résoudre les difficultés de doctrine au sujet de la pollution voulue indirectement 133
— Mulier quia invalida est et mortem ex generatione prolis formidat excusari ne potest si conjugale debitum reddat inhoneste . . 295
— Maritus, explorata impotentia, potest ne cum muliere vivere. 296
— Une personne ayant accusé des péchés contre la sainte vertu, mais ayant oublié de dire qu'elle était liée par un vœu de chasteté, doit-elle être absoute de nouveau 392
— Peut-on absoudre une servante qui a péché avec son maître en l'absence de sa maîtresse, si elle refuse de quitter sa place . . 388
— Les traités *de Sexto* de Bouvier, Vincent, rentrent-ils dans la catégorie des livres traitant *de obscœnis ex professo*, que penser de leurs traductions françaises par les impies 741
— Peut-on suivre en matière *de Sexto* l'opinion de Billuart, de préférence à celle de saint Alphonse de Liguori 393
— Comment doit agir le confesseur avec une pénitente qui doit de la reconnaissance à un prêtre et lui garde un vif attachement témoigné par des signes extérieurs 693
Voir *Occasionnaires, Mariage.*

Confession des religieux. — Un confesseur de communauté religieuse peut-il agir pour les pénitences comme pour les communions 503
— Pourrait-on absoudre un provincial qui habituellement ferait des dépenses considérables sans prendre l'avis du conseil que lui impose la règle. 553
— Les professeurs d'une communauté peuvent-ils, pendant les vacances passées à la campagne, confesser leurs élèves 730
Confirmation. — La confession est-elle absolument nécessaire pour recevoir ce sacrement, serait-il prudent de prêcher en chaire la vérité théologique à ce sujet. . . 136
— Est-ce au curé à procurer au confirmand le billet de confirmation. 200
— Dans l'administration de la confirmation, les prêtres qui essuient le front des confirmés doivent-ils être revêtus de l'étole 572
Confrérie. — L'inscription sur un registre est-elle nécessaire pour la réception des Enfants de Marie ; par qui doit-elle être faite . . . 216
— Peut-on établir dans une même paroisse plusieurs associations d'Enfants de Marie . . 236
— Les Frères-Prêcheurs ont-ils besoin de l'autorisation de l'Ordinaire pour ériger dans leurs maisons la confrérie du Rosaire. . . 247
— Peut-on inscrire à son insu une personne dans une confrérie 743
Voir *Rosaire, Scapulaire, Tiers-Ordre.*
Congrégations religieuses. — Voir *Communauté religieuse, Ordination.*
Congrégations romaines. — Les membres de la Congrégation de l'Index n'étant pas à l'abri de l'erreur, ni même de la prévarication, comment se fait-il que leurs décisions ne puissent être attaquées 166
— Qu'entend-on par le tribunal de la Rote, par un auditeur de Rote 536
Consécration d'autel. — Voir *Autel.*
Consécration d'église. — Voir *Eglise.*
Corporal. — Que penser des corporaux non seulement amidonnés, mais glacés à l'aide d'une couche d'amidon et de cire 733
Voir *Linges sacrés.*
Couleur liturgique. — Pour les premières communions le dimanche de la Passion, peut-on reprendre les ornements blancs 156
— Les dimanches après l'Epiphanie ont-ils la couleur verte. 237
Courses de taureaux. — Un prêtre peut-il bénir une nouvelle arène pour courses de taureaux 679
— Peut-il assister à ces courses pour donner des secours spirituels aux blessés ou en simple spectateur 679
Création. — Est-il permis de penser que Moïse a décrit seulement une réorganisation et non la création du monde 117
Criminels. — Peut-on admettre avec certains philosophes et certains avocats l'influence de l'hérédité sur les criminels. 456
Crucifix de la bonne mort. — Quels en sont les avantages 104
— Le pouvoir d'indulgencier ces crucifix est-il compris dans les indulgences apostoliques 299
Damnation. — Comment concilier la bonté divine avec la damnation de certains hommes 471
Danses. — Un curé peut-il interdire à son vicaire de refuser l'absolution à toutes les danseuses indistinctement 139
— Doit-on admettre les conclusions de l'opuscule : *Un mot sur la danse* 391
— Peut-on absoudre un musicien qui refuse de renoncer à jouer dans un bal public . . . 663
Démembrement d'une paroisse. — Voir *Paroisse.*
Démon. — Peut-on penser que Lucifer aurait été relevé de son péché d'orgueil s'il avait voulu adorer le Verbe incarné 117
Denis l'Aréopagite (saint). — Est-il le premier évêque de Paris 44
Desservant. — Voir *Amovibilité.*
Dévotions superstitieuses. — Faut-il détruire la bonne foi des personnes qui gardent précieusement des lettres qu'on dit écrites par Dieu, trouvées à Jérusalem. 266
— Que penser de la pratique pour les malades d'avaler une petite image de Notre-Dame du Perpétuel-Secours. 236
Dettes. — Voir *Héritage, Restitution.*
Dimanche. — Peut-on voir le caractère providentiel d'un châtiment dans un malheur qui frappe un profanateur du dimanche. . . . 454
— Est-il permis d'emballer des marchandises le dimanche pour les expédier le lundi . . 742
Diocèse. — Voir *Evêque, Ordination.*
Divorce. — Peut-il être permis à une femme de demander le divorce pour pouvoir administrer ses biens malgré son mari dissipateur 423
— Les évêques peuvent-ils autoriser la demande en divorce pour le mari, en cas d'inconduite notoire de la femme 742
— Doit-on engager les paroissiens à éviter tout rapport avec un divorcé qui s'est remarié civilement 742
— Le refus par le mari de faire célébrer religieusement le mariage constitue-t-il une injure grave justifiant une demande en divorce. 46
Docteurs. — L'évêque diocésain peut-il obliger des prêtres docteurs en théologie à subir des examens devant des examinateurs non pourvus de grades 54
Domicile. — Voir *Mariage.*
Doxologie. — Quelle est la doxologie du *Veni Creator* le jour de la fête du Saint Nom de Jésus 413
— La fête de saint Louis de Gonzague étant suivie de l'office votif du Saint-Sacrement, quelle doxologie prendre pour Complies. . 750
Droit canon. — L'inutilité de l'étude du droit canonique est-elle une raison qui doive en détourner 246
Droits curiaux. — A quel moment commence la juridiction du curé nouvellement nommé 381
Droit civique du curé. — Quel est en général le droit civique d'un curé 161
— Peut-il accepter et remplir des fonctions civiles 161
Droit de propriété. — L'Etat peut-il légitimement prendre aux riches une partie de leurs propriétés pour les donner aux paysans, comme cela se fit en 1817 en Pologne. 101
Voir *Socialisme.*
Eau bénite. — Convient-il de prendre de l'eau

bénite à la sortie de l'église 44
— Le sel bénit pour le baptême peut-il servir pour la bénédiction de l'eau 571
Echafaud (Exécution capitale). — Les spectateurs à titre de curieux encourent-ils l'excommunication 44
Ecoles laïques. — Solutions sur la question scolaire aux Etats-Unis 17, 515
— Peut-on absoudre un enfant qui refuse d'aller dans une école chrétienne où ses parents veulent le placer, pour aller dans une école neutre 411
— Peut-on absoudre la mère qui a la faiblesse d'y consentir 411
— Comment répondre à l'objection qui tend à légitimer la neutralité de l'école par cette raison que c'est l'affaire du curé de donner l'enseignement religieux 676
Voir *Université*.
Ecole maternelle. — Doit-on traiter l'école maternelle neutre sur le même pied que l'école primaire neutre 49
— Les parents peuvent-ils en conscience confier leurs enfants à cette école neutre quand il y a dans la même localité une école maternelle catholique 50
— Qu'est-ce qu'une école maternelle positivement mauvaise 51
Ecriture sainte. — Moïse a-t-il décrit une réorganisation et non la création du monde . . . 117
— Peut-on dire qu'aujourd'hui tout nous conseille de ne pas appuyer sur l'ancien Testament, mais sur le nouveau la démonstration du fait de la révélation 163
— La révélation mosaïque ne peut-elle pas se défendre seule 163
— Faut-il demander à l'ancien Testament les preuves de l'inspiration 163
— Renan a-t-il raison de faire naître Notre Seigneur à Nazareth 184
— Comment concilier l'action de l'Esprit-Saint avec celle de l'écrivain sacré dans la composition des livres saints 449
— L'inspiration est-elle le mouvement de la grâce qui porte les auteurs sacrés à écrire 451
— Jusqu'où peut s'étendre l'action de l'écrivain sacré 452
— A quoi bon l'inspiration si le travail humain de l'auteur sacré pouvait suffire à tout . . 454
— A quelle date les Mages vinrent-ils adorer Jésus à Bethléem 568
— La Purification de Marie a-t-elle eu lieu avant ou après l'adoration des Mages . . . 649
— Peut-on comparer les auteurs sacrés écrivant sous l'inspiration divine aux théologiens que le Pape emploie pour la rédaction des Encycliques 698
Voir *Psaumes*.
Eglise. — Quand l'évêque bénit la première pierre d'une église, est-il obligé de célébrer la messe après cette bénédiction 445
— Peut-il se faire remplacer par un autre prêtre 445
— Quelle messe dire et en quels jours peut-on la dire 445
— Une église dont on exhausse la voûte perd-elle sa consécration 490
— Que faire pour une église dont les croix de consécration ont disparu sous un badigeon 491
— Est-il permis de coucher dans la tribune d'une église pour la garder 603
— Le jeûne indiqué à l'occasion de la consécration d'une église est-il obligatoire 619
— Pour qui est-il obligatotre 619
— Une église autrefois consacrée a-t-elle perdu sa consécration si l'autel consacré a été remplacé par un autel portatif, si les murs ont été décrépits et exhaussés, si elle a été profanée pendant la Révolution 652
— Dans une église consacrée, peut-on faire peindre les croix de consécration qui ont disparu, quand même on ne les mettrait pas exactement sur les premières 814
Eglise anglicane. - Les évêques de cette église sont-ils véritablement évêques 185
— La consécration des évêques anglicans serait-elle valide si Barlow avait eu l'intention de faire ce que l'Eglise fait 396
Eglise en Amérique. — Quelle est sa situation en Amérique 513
— Quelles sont ses ressources matérielles . . . 516
Eglise grecque schismatique. — Les Grecs ont-ils conservé le vrai sacerdoce 117
— Comment se fait-il que les Grecs célèbrent parfois la fête de Pâques huit jours après les Latins (rectification) 665
— Quel est l'état actuel des églises orientales . 689
— Leur réunion à l'Eglise romaine présente-t-elle de grandes difficultés 690
— Peut-on espérer voir s'accomplir cette réunion 692
Eglise grecque melchite. — L'office divin dans cette église, rapport du R. P. Couturier, lu au récent congrès eucharistique 636
Eglise (Petite) **en France.** — Historique de ce schisme 789
Elections. — Voir *Vote*.
Elus (nombre des). — Quel sera le nombre des élus 246
Empêchement au mariage. — Voir *Mariage*.
Encyclique (Lettre). — Encyclique au peuple français. Réflexions à ce sujet 114
— Le pape s'est-il trompé dans les affaires de France, d'Allemagne et de Belgique . . . 114
— Fait-il obligation à un monarchiste de se dire républicain 114
— Le programme de l'Union de la France chrétienne n'était-il pas celui que Léon XIII a imposé aux catholiques 217
— Ne pense-t-on généralement pas que le pape demande plus qu'il ne fait 217
— La lutte présente doit-elle se livrer sur le terrain républicain 217
— L'action de Léon XIII sur les affaires politiques a-t-elle des racines dans le passé . . 611
— En recommandant aux Français d'accepter la République et aux Italiens de protester contre l'invasion des Etats romains, Léon XIII ne s'est-il pas contredit 758
— Mgr Freppel aurait-il fait opposition au pape, si l'Encyclique aux Français avait paru de son vivant 762
— Un catholique a-t-il le droit de critiquer, au nom de l'histoire, la direction imprimée par le Souverain-Pontife 762
— Peut-on penser que le successeur de Léon XIII reviendra sur ses prescriptions . . . 762

— Lettre aux évêques de la province de Venise sur le mariage civil 129
— Lettre apostolique au cardinal Gibbons, archevêque de Baltimore, sur la question scolaire aux Etats-Unis. 440
— Lettre encyclique sur l'institution de séminaires aux Indes 442
— Lettre encyclique sur le Rosaire 609
Enfer. — Est-il vrai qu'il n'est plus permis de penser que le feu de l'enfer est un feu spirituel 101
— Quelle est la nature du feu de l'enfer. . . . 246
— Quel est le lieu où est situé l'enfer 246
— L'inégalité des peines de l'enfer s'entend-elle de la peine du *dam*. 610
— Cette peine serait-elle mitigée s'il était vrai que les peines de l'enfer pussent l'être . . 610
— Peut-on dire que la bonté et l'amour de Dieu s'opposent à ce qu'il damne un seul homme pour un seul péché grave. 610
Enterrement. — Peut-on enterrer un mort dans une paroisse voisine sans que le curé de la paroisse du décès en soit averti 52
— Comment doit-on chanter les reprises de répons *Subvenite* 349
— Si l'on fait dans une seule cérémonie une double sépulture, peut-on recevoir double honoraire 503
— Le curé qui préside un enterrement peut-il réciter son bréviaire pendant les matines. 535
— Le prêtre assistant à un enterrement est-il tenu de prier pour le défunt et peut-il réciter son bréviaire à cette intention. 680
— Les enfants de chœur peuvent-ils prendre leur soutane rouge pour un enterrement . 717
Voir *Sépulture, Messe de Requiem.*
Enterrement d'un évêque. — Quelle oraison doit-on réciter aux obsèques d'un évêque diocésain ayant le titre de cardinal 286
Enterrement d'un curé. — De quels ornements doit-on revêtir le cadavre d'un prêtre ancien curé, décédé 221
Enterrement des enfants. — Est-il permis de dire la messe votive des Anges aux funérailles des enfants. 123
Epactes. — Voir *Calendrier.*
Episcopat français. — Quelle était la composition, l'état des revenus, la valeur intellectuelle et morale de l'épiscopat français avant la Révolution. 433
— Qu'avait-il fait pour l'instruction et les œuvres de charité. 529
— Quel rang occupe Mgr Plantier dans la prédication contemporaine. 801
Etole. — Voir *Exposition du Saint-Sacrement, Prédication, Vêpres.*
Etudes historiques. — Comment un jeune prêtre doit-il s'y prendre pour faire l'étude historique de sa paroisse 22
Etudes classiques des auteurs païens et chrétiens. — Où en est actuellement la vieille querelle des auteurs païens et chrétiens. 588
Etudes théologiques. — Voir *Bibliothèque.*
Eucharistie. — Comment comprendre la pensée du P. Chaignon disant que Notre-Seigneur souffre plus dans l'Eucharistie qu'il n'a souffert des Juifs dans sa passion. 586
Voir *Bénédiction du Saint-Sacrement, Exposition, Messe, Réserve sainte.*
Evangile (dernier). — Voir *Messe* in genere.
Evêque. — Un évêque transféré canoniquement à un autre siège et conservant jusqu'à sa prise de possession l'administration du diocèse qu'il quitte, peut-il y nommer des dignitaires, par exemple des chanoines honoraires 101
— Peut-on, en dehors des cathédrales, chanter la messe de l'anniversaire de la consécration de l'évêque 157
— L'évêque a-t-il le droit de faire grâce après la sentence prononcée 299
— Quelle est la forme exacte de la consécration épiscopale et peut-elle être déterminée par la seule intention de l'évêque consécrateur 396
— L'évêque peut-il exiger le paiement des frais pour dispenses avant qu'elles soient obtenues 488
— Est-il exact de dire que les évêques ne peuvent permettre ce qui est défendu, ni défendre ce qui est permis par le droit commun 569
Voir *Ordination.*
Excommunication. — Le gouvernement, supprimant les traitements ecclésiastiques, tombe-t-il sous le coup de l'excommunication. . . 89
— Le nouveau décret sur les fabriques tombe-t-il sous le coup des censures 284
Exposition du Saint-Sacrement. — Après la messe avec exposition du Saint-Sacrement, le prêtre peut-il donner la bénédiction en gardant la chasuble. 30
— Quand on officie avec des ministres sacrés, un prêtre en étole peut-il exposer le Saint-Sacrement et le renfermer dans le tabernacle. 429
— Le prêtre assistant ne doit-il pas quitter l'étole aussitôt après avoir fait l'exposition 653
— Après l'aspersion de l'eau bénite devant le Saint-Sacrement exposé, le prêtre doit-il faire la prostration pour le commencement de la messe 669
Extrême-onction. — Doit-on administrer ce sacrement à un malade en agonie qui a refusé de se confesser, mais pour lequel les parents qui l'ignorent le demandent. . . . 439
— Suffit-il de réciter une seule fois le *Confiteor* quand on administre successivement à un malade le viatique, l'extrême-onction et l'indulgence plénière. 302
— Que faire si, par erreur, on s'est servi de l'huile des catéchumènes pour administrer l'extrême-onction 504
— Doit-on oindre le dessus ou le dessous du pied 535
— Doit-on avertir un prêtre respectable qui fait les onctions non pas sur les narines ni sur la bouche, mais à côté 632
— Peut-on administrer l'extrême-onction à un malade qui avait refusé de se confesser, mais qui manifestait même dans sa maladie des sentiments religieux 663
— Les saintes huiles n'ayant pas été renouvelées dans une paroisse privée de curé, le prêtre appelé pour un malade pouvait-il, un mois après Pâques, se servir des anciennes huiles 717
Fabriques (établissement public). — Le nouveau décret sur les fabriques tombe-t-il sous le

coup des censures 284
— Quelle est l'appréciation de l'*Ami du Clergé* sur ce règlement nouveau. 369
Face (Sainte). — Dans quel sens Rome a-t-elle prohibé cette dévotion 222
Fête-Dieu. — La concession qui permet de chanter des cantiques en langue vulgaire devant le Saint-Sacrement exposé s'étend-elle aux messes, bénédictions et processions de la Fête-Dieu 334
— Que penser de la coutume parisienne d'imposer l'ostensoir sur la tête des fidèles aux processions de la Fête-Dieu. 796
Fêtes patronales. — Saint Barthélemy étant patron de la paroisse et saint Louis patron du diocèse, comment ordonner l'office. . . 124
— Aux suffrages, quelle oraison réciter pour la mémoire de saint Barthélemy. 124
— Une fête patronale tombant un dimanche de 2e classe, que fait-on du dimanche 222
— Comment régler l'Ordo quand la fête du patron coïncide avec le 1er dimanche de l'Avent. 315
— Comment régler l'office, la messe et l'octave de saint Maurice, titulaire d'église 462
— Comment régler la fête et la solennité de saint François-Xavier, patron. 589
— Dans l'occurrence de saint Michel, patron, et du Rosaire, quelle préface chanter à la messe solennelle de saint Michel 702
— Saint Joseph transféré au 4 avril 1894 coïncide avec la fête patronale, comment organiser la solennité 685, 732
— La solennité de saint André, patron, coïncidant avec la solennité extérieure de l'Immaculée Conception, comment procéder . . 749
— Comment célébrer l'office et l'octave de saint François-Xavier patron renvoyé au 9 décembre. 781
— Le dimanche 12 décembre, dans les églises ayant saint Martin pour patron, devait-on faire la solennité de la Dédicace 795
— Comment organiser l'Ordo pour une fête patronale tombant le 28 août 13
— Saint Etienne patron, comment organiser l'octave pour la messe et l'office. 813
Fête patronale (Service des morts du lendemain d'une). — La messe des défunts doit-elle être appliquée à tous les défunts de la paroisse. 776
Fêtes primaires. — Quand une fête primaire est en occurrence ou concurrence avec une fête secondaire du même grade, à laquelle donner la préférence 540
— La fête de Notre-Dame des Neiges est-elle une fête primaire. 685
— Les fêtes de la Dédicace de la Basilique du saint Sauveur, et des Basiliques des saints apôtres Pierre et Paul sont-elles du grade double majeur et primaires. 701
— Tableau des fêtes primaires. 750
Fêtes secondaires.— Quelles sont les fêtes secondaires 619, 750
Fin du monde. — Que penser des thèses publiées par M. Chabauty sur la rénovation de l'humanité sur la terre après le Jugement dernier. 83
— Que penser de la conflagration finale. . . . 246
Flammarion. — Voir *Mondes habités, Métempsycose.*
Fleurs. — Abus des fleurs aux enterrements ; lois ecclésiastiques qui les prohibent 110
— Au temps de la Passion peut-on orner de fleurs les autels 156
— Pendant l'Avent et le Carême peut-on mettre sur l'autel majeur des fleurs artificielles violettes 510
Foi (Vertu théologale). — Un catholique peut-il perdre la foi sans qu'il y ait de sa faute. . 97
— La question est-elle résolue négativement par le concile du Vatican. 97
— Quand la foi est informe dans une âme, est-elle la propriété d'une grâce plus fondamentale 53, 97
Fondations. — Comment obliger les héritiers à consentir à la réduction d'une fondation pour laquelle le revenu est devenu insuffisant 330
— Un curé ou un vicaire en voyage peut-il acquitter au dehors des messes fondées dans son église, ou faire acquitter dans d'autres églises ces messes fondées . . 21, 381
— Celui qui hérite d'une propriété avec la charge de payer à perpétuité une rente pour messes, peut-il, en conscience, refuser de payer après 90 ans 391
— Faut-il une permission épiscopale pour le rachat d'une rente constituée sur un bien avec destination pieuse. 473
Franc-maçon. — Peut-on accorder la sépulture ecclésiastique à un franc-maçon qui a reçu le prêtre, mais a refusé d'abjurer la secte et de livrer ses insignes. 584
Freppel (Mgr). — Notice biographique. 260
Gaume (Mgr). — Quels sont ses principaux ouvrages 458
Génuflexion. — Doit-on la faire devant le maître autel si le Saint-Sacrement n'y est pas conservé. 446
Voir *Messe in genere.*
Gertrude (sainte). — La prière de sainte Gertrude *Ave candidum lilium,* est-elle authentique et privilégiée 537
Gorini (abbé). — Quelle a été la vie de l'abbé Gorini, ses œuvres. 406
Grâce. — Qu'est-ce que le surnaturel et l'ordre surnaturel 818
— Nature de la grâce en général. 821
— Nature de la grâce actuelle. 823
— Nature de la grâce habituelle. 825
— Entité de la grâce et ses effets dans la personne 826
— Ses effets dans la nature 827
— Ses effets dans les puissances de l'âme . . . 829
— Ses effets dans les opérations de l'âme . . . 830
— Qu'entend-on par l'inhabitation divine . . . 832
Héritage. — Un héritier devenu propriétaire d'un château orné de tapisseries que ses frères ont laissées comme ornement de salon avec la pensée qu'elles y resteraient toujours, peut-il en disposer à son gré 20
— Une fille adoptive ayant de bonne foi hérité des biens de son père adoptif, laisse sans l'ouvrir le testament qui institue un autre héritier. Après 30 ans, à la mort de la fille adoptive, l'erreur est reconnue, les enfants de celle-ci peuvent-ils conserver l'héritage 193
— Deux frères ayant en commun une créance qui n'a pu couvrir la vente des biens du

débiteur, l'un d'eux a-t-il pu acheter ces biens à l'insu de l'autre 284
Voir *Restitution*.
Hermann. — Quelle a été sa vie, sa conversion, son influence sur sa famille et sur les juifs . . . 657
Honoraires de messe. — Un religieux peut-il recevoir des honoraires de messes sachant bien qu'elles ne seront pas toutes acquittées dans sa communauté et qu'une partie sera envoyée ailleurs. 264
— Peut-il laisser croire que sa communauté les acquitte toutes 265
— Si quelques-unes par accident n'étaient pas acquittées, pourrait-il compter sur le pouvoir qu'a le Pape de suppléer du trésor de l'Eglise 265
— Peut-on demander des honoraires de messes supérieurs au tarif. Est-on tenu de restituer 284
— Un prêtre a qui on a remis pour honoraires des pièces fausses est-il tenu d'acquitter les messes répondant à la somme totale. . 392
— Une administration épiscopale peut-elle retenir quelque chose sur les honoraires des messes qu'elle fait acquitter. 423
— Ces honoraires sont-ils des biens ecclésiastiques dont l'administration relève de l'évêque 423
— Le curé peut-il retenir sur les messes chantées par son vicaire le surplus de l'honoraire d'une messe basse, quelle aumône lui doit-il verser 423
— Comment faire comprendre aux fidèles que l'honoraire de la messe n'est pas le prix du saint Sacrifice 489
— Pour une messe basse à jour fixe, mais non fondée, peut-on exiger un surcroît d'honoraire 585
— Le peut-on pour des messes à célébrer pendant une année à raison d'une par semaine 585
Hosties. — Doit-on se méfier des hosties glacées. 222
Huiles saintes. — Peut-on continuer à faire des cérémonies pour la distribution des saintes Huiles 573
Hypnotisme. — Réfutation par le R. P. Franco, jésuite italien. 763
Imitation de Jésus-Christ. — Quel est l'ordre logique dans ce livre. 721
Immaculée-Conception. — Dans un diocèse où cette fête est fixée par indult au 2e dimanche de l'Avent, peut-on la renvoyer au 3e dimanche, si le deuxième tombe avant le 8 décembre. 461
Immortel (esprit). — Est-il essentiel à un esprit d'être immortel. 616
Imprimatur. — Doit-il être donné par l'évêque de l'auteur ou par celui de l'imprimeur . . . 266
— Pour un recueil de cantiques faut-il l'*imprimatur* du l'Ordinaire. 392
Indulgences « in genere. » — Quand une prière indulgenciée est récitée publiquement par un seul, suffit-il pour gagner les indulgengences de s'unir d'intention à celui qui lit la prière. 248
— Des indulgences attachées à une statue se perdent-elles si la statue est déplacée. . . 440
Indulgence « in articulo mortis. » — Un curé appelé dans une paroisse voisine dont le titulaire est absent peut-il appliquer à un moribond cette indulgence 168
Indulgences plénières. — Pour gagner l'indulgence faut-il réciter la prière : *O bon et très doux Jésus*, tout après la communion 22, 167
— Les prières nécessaires pour le gain d'une indulgence plénière doivent-elles être récitées dans une église 167
— Le péché véniel fait-il obstacle à ce que l'on gagne une indulgence plénière 250
— La prière *En ego* doit-elle être récitée à l'église pour le gain de l'indulgence. . . . 520
— D'où vient l'erreur de certains manuels d'indulgences au sujet d'une indulgence à gagner tous les mardis de l'année. 588
— Pour gagner les indulgences attachées à la récitation du *Pater, Ave, Gloria Patri*, dans les lieux saints, les assistants peuvent-ils réciter ces prières alternativement avec le prêtre qui préside 730
Indulgences partielles. — La S. C. des Indulgences a-t-elle supprimé l'invocation suivante : Saint Joseph, ami du Sacré-Cœur, priez pour nous. 90
— Pour gagner l'indulgence attachée à la prière *Sacrosanctæ*, suffit-il dans la récitation commune qu'un seul la récite pour tous. . 248
— La *Neuvaine de la grâce* avec prière à saint François Xavier, est-elle approuvée par le Saint-Siège et indulgenciée 537
— L'indulgence de sept ans et de sept quarantaines à l'invocation *Miséricordieux Jésus, donnez lui le repos éternel*, est-elle authentique 537
— La concession d'une indulgence pour un *Pater* et un *Ave* récités devant une statue a-t-elle besoin pour valoir d'être reconnue par l'Ordinaire. 586
Indulgence du Jubilé. — Quels sont les pouvoirs des confesseurs pour commuer les œuvres prescrites pour le gain des indulgences, en dehors d'un temps de jubilé 167
Indulgence de la Portioncule. — La communion peut-elle se faire dès la veille. 299
— Ceux qui ne sont pas tertiaires peuvent-ils gagner cette indulgence. 681
Infaillibilité. — Est-ce en vertu de son infaillibilité que le pape est l'autorité suprême dans les questions mixtes 633
Inspiration des Livres saints. — Voir *Écriture sainte*.
Jean de la Croix (saint). — Que faut-il penser de ses écrits mystiques 152
— Que contient son livre : *La nuit obscure de l'âme* 538
Jésuites. — La société de Jésus a-t-elle négligé les études spéculatives. 561
Jésus-Christ. — Peut-on dire que Notre-Seigneur a mérité dans sa résurrection son séjour sur la terre jusqu'au moment de son Ascension. 230
— Peut-on dire qu'il est infiniment humble, qu'il a souffert plus que tous les hommes ensemble 230
— Y avait-il des enfants dans la troupe qui arrêta Notre-Seigneur et dans le cortège qui l'accompagnait au Calvaire 474
Jeudi-Saint. — Si l'autel où l'on expose le Saint-Sacrement ne doit pas avoir la forme d'un

sépulcre, pourquoi le *Memoriale rituum* parle-t-il de la chapelle du sépulcre. . . . 141
— Les messes privées sont-elles vraiment prohibées le jeudi saint 302
— Est-il nécessaire de déposer le calice renfermant l'hostie consacrée pour l'office du lendemain dans un tabernacle fermé. 571
— Dans les petites églises le *Memoriale rituum* ne fait aucune mention des vêpres. 30
Jeûne. — Quelles causes sont suffisantes pour lever l'obligation du jeûne 200
Journalistes. — Quelle est devant l'Eglise la situation des journalistes blasphémateurs et hérétiques, comment les traiter pour les derniers sacrements et la sépulture 38
— Les ecclésiastiques ont-ils le droit de collaborer à des journaux, leur évêque peut-il le leur défendre 199
Journaux. — Que faut-il penser des journaux de médecine pratique dont les presbytères sont inondés 103
— La *Revue des Deux-Mondes* est-elle à l'index, peut-on s'y abonner, la lire ou y publier des articles. 113
— Que penser des journaux le *Figaro*, le *Gaulois*, le *Gil-Blas*, le *Temps* 593
— Est-il permis à un directeur de journal ou de revue de conserver un manuscrit non inséré malgré les réclamations de l'auteur 456
— Est-il convenable et licite pour un prêtre de prendre des parts de fondation du nouveau journal antisémite *La Délivrance*. 475
Juridiction. — Voir *Droits curiaux, Mariage, Sépulture.*
Leçons. — Voir *Office divin.*
Liberté humaine. — Est-il absurde de penser que Dieu prédétermine les hommes à agir librement. 265
— L'infaillible certitude de la Providence divine détruit-elle notre liberté 297
Linges sacrés. — Doit-on passer à trois eaux les purificatoires et les corporaux avant de les remettre à la blanchisseuse 535
— Un laïque peut, après un premier lavage, toucher les purificatoires, mais non les palles et les corporaux. 75
— Est-on obligé de purifier tous les mois les palles et les corporaux. 686
Litanies. — Les additions aux Litanies du saint Nom de Jésus : *Jesu gloria sacerdotum, per dulcissimam virginem Mariam ;* aux Litanies de la sainte Vierge : *Regina cleri,* sont elles approuvées. 270
— L'évêque peut-il approuver des litanies ; et même en l'honneur de personnages ni béatifiés, ni canonisés 292
— Peut-on ajouter aux Litanies de la sainte Vierge : *Regina cleri, patrona Galliæ, Regina sine labe originali concepta.* . . 490
Littérature contemporaine. — Quelle est sa valeur exacte. 593
— Que penser de nos romanciers et de leurs œuvres. 595
— Zola et ses romans 250, 595
— Paul Bourget et ses écrits. 545, 547, 595
— Maupassant, ses écrits, causes morales qui l'ont conduit à sa triste fin 705
— Qu'entend-on par livres traitant *de obscœnis ex professo* 741
Liturgie. — Dans le silence du Missel, du Cérémonial et des décrets de la S. C. R. le *Memoriale rituum* peut-il faire loi. 429
Livres mauvais. — Voir *Littérature.*
Loi militaire. — Voir *Décrets des Congrégations Romaines.*
Mages. — Voir *Écriture sainte.*
Maire. — Que penser d'un maire chrétien qui fait retrancher au vicaire une allocation de cent francs que la fabrique ne peut lui rendre. Doit-il restituer 740
Mariage. — Un statut diocésain peut-il rendre invalide le mariage célébré par un prêtre autorisé seulement à célébrer, quand il a été délégué par le curé pour ce mariage. . 54
— Un prêtre quelconque peut-il demander aux curés respectifs des futurs de publier les bans de leur mariage 71
— Les enfants conservent-ils toujours le droit de se marier au domicile de leurs parents. 101
— Est-il prudent de prêcher en chaire que la confession n'est pas requise pour le mariage, et peut-on croire à la contrition de celui qui sur le point de se marier ne se confesse pas 136
— Par quelles raisons prouver que le mariage religieux est seul valide. 194
— Peut-on avoir le tableau des paroisses où doivent se publier les bans du mariage. . . . 236
— Deux fiancés contractant mariage avec l'intention de divorcer s'ils ne se plaisent pas, contractent-ils validement. 249
— Doit-on publier les bans d'un protestant qui doit être baptisé le jour de son mariage. . 249
— Un prêtre délégué pour un mariage par le curé de la fiancée peut-il procéder à ce mariage, si au dernier moment il ne reçoit pas le certificat de publications et la remise du curé du fiancé 265
— Un veuf ayant des enfants peut-il en se remariant reconnaître un enfant illégitime de sa nouvelle épouse, pourrait-il reconnaître ses enfants légitimes 282
— Le pourrait-il plutôt s'il n'avait pas lui-même d'enfants 282
— Un enfant naturel est-il reconnu par le fait du mariage de ses parents 282
— En célébrant un mariage, un prêtre a oublié la bénédiction après le *Pater*, fait-il bien de la réciter avec celle de la fin de la messe 286
— Une femme qui s'est séparée de son mari par suite de mauvais traitements, est-elle obligée de reprendre la vie commune si le mari désire rentrer 361
— Un curé nouvellement nommé, mais non installé, peut-il marier validement dans sa nouvelle paroisse ou déléguer un autre prêtre pour ce mariage. 381
— Peut-on à une messe de mariage en temps prohibé donner la bénédiction nuptiale aux époux qui autrement ne la recevront jamais 429
— En réponse aux interrogations faites aux fiancés pour demander leur consentement, peut-on se contenter de la réponse : « Oui » 439
— Pour pouvoir être vrai témoin du mariage,

faut-il se regarder comme tel. 439
— Peut-on laisser signer l'acte par les époux et tous les assistants qui le désirent. 439
— Dans les mariages *in extremis* pour échapper à l'amende ou à la prison, le curé pourrait-il s'en tenir à une présence purement passive en omettant toutes les cérémonies. 489
— Si un prêtre remplaçant un vicaire pour la messe, mais n'ayant reçu aucune délégation spéciale, célèbre un mariage, est-il valide 550
— Qu'est-ce qui est défendu pour le mariage en temps prohibé 632
— Que dire aux témoins d'un mariage qui restent hors de l'église pendant la cérémonie. 678
— Une personne ayant perdu le droit *ad debitum conjugale*, le confesseur qui a demandé le pouvoir de le lui rendre a-t-il besoin d'une nouvelle autorisation si elle est tombée avant l'application du premier pouvoir 745
— Quel est le domicile des domestiques même majeurs qui n'ont pas l'intention de rester chez leurs maitres 800
— Un jeune homme qui n'a pas fait sa première communion, refusant de s'y préparer, comment agir avec lui pour un mariage. . . . 810
Mariage mixte. — Peut-on le célébrer dans la sacristie 249
— Que peut faire, si elle se convertit, une protestante mariée d'abord à un catholique en Allemagne, puis divorcée, le mari s'étant remarié 362
— Le curé doit-il exiger la promesse que les époux n'iront pas au Temple protestant ; s'ils y vont, les parents catholiques peuvent-ils les accompagner 697
Mariage des clercs dans les ordres majeurs. — N'y a-t-il pas un décret autorisant les évêques à dispenser *in articulo mortis* les diacres et les sous-diacres *in ordine ad matrimonium contrahendum* 412
Martyrologe. — Y a-t-il des saints s'appelant Carinien, Mérope, Ferjeux, Babylas, Salutien, Loricie, Colombin, Herbland, Hagna, Flavia, Harmand 29
Matines. — Quelle cause faut-il avec l'indult pour commencer l'office à 2 heures. 248
— Les indults portent-ils toujours : *Accedente justa et rationabili causa* 248
— A quelle heure faut-il s'en rapporter pour commencer Matines 248
— Accorde-t-on la permission d'anticiper Matines sans conditions. 489
Maupassant (Guy de). — Ses ouvrages, causes morales qui l'ont conduit à sa triste fin. 705
Médisance. — Le principe de la possession a-t-il son application en matière de réputation 168
Mémoire. — Peut-on faire mémoire de l'anniversaire de la consécration de l'évêque diocésain un jour de fête de première classe. . 157
— Doit-on faire mémoire d'un double ordinaire tombant le jour de la Trinité. 302
Ménétrier. — Voir *Danse*.
Mense épiscopale. — Y a-t-il excommunication pour un gouvernement qui s'empare, l'évêque vivant, des biens de la mense épiscopale et qui maintient l'administrateur après l'entrée en fonctions du nouvel évêque. 89
Messe « in genere ». — Le curé peut-il refuser à un prêtre retiré le droit d'annoncer en chaire les messes qui lui sont données par les fidèles de la paroisse. . . 13
— Quelle doit être la posture du prêtre qui récite le dernier évangile. 141
— Faut-il se tenir debout pendant le *Credo* de la messe basse 174
— Pourquoi et quand le prêtre doit-il dire la seconde épitre marquée sur le Missel à la fin des messes pour les docteurs et les veuves 188
— Dans quelle mesure est-il permis de faire mémoire à la messe de personnes vivantes ou mortes lorsqu'elles ne sont pas celles pour qui la messe se dit. 222
— Peut-on dire que Notre-Seigneur mérite dans la célébration de la messe 230
— Quand on n'a qu'un ciboire et qu'on a déposé sur le corporal les hosties à consacrer, peut-on les laisser sur l'autel pendant qu'on va distribuer la communion et les mettre ensuite dans le ciboire. 349
— Si par distraction le prêtre a mélangé la première ablution au précieux sang, que doit-il faire. 413
— Quels sont le saint Jean et le saint Pierre nommés à *Nobis quoque peccatoribus*. . . 413
— Dans les églises où se célèbrent beaucoup de messes est-il à propos que les servants sonnent la clochette à toutes les messes. . 413
— Un prêtre se rendant à l'autel pendant qu'on distribue la communion doit-il faire deux génuflexions, une au saint ciboire, l'autre à l'autel 413
— Le prêtre ne peut pas réciter à l'autel après la messe des prières alternativement avec les fidèles sans l'assentiment de l'Ordinaire. 187
— Le Saint-Sacrement n'étant pas au maitre-autel, le prêtre et le servant allant célébrer doivent-ils génuflecter en passant devant le maitre-autel 446
— Peut-on célébrer en galoches 490
— Quand personne n'assiste à la messe, le servant est-il dispensé de sonner 525
— Est-il vraiment possible de faire célébrer de son vivant des messes dont on réserve de profiter après sa mort 535
— Le prêtre qui va dire la messe doit-il saluer le servant et les prêtres qui sont à la sacristie 668
— A quelle partie de la messe faut-il être présent pour remplir le précepte 668
— La rubrique qui exige un 3e cierge allumé au moment de la consécration est-elle obligatoire. 701
— Est-il permis, en allant à l'autel, de balancer le bras droit, tout en tenant le calice de la main gauche 702
— Quand on lit à la fin de la messe un évangile autre que celui de saint Jean, de quel côté tourne-t-on la tranche du missel en le fermant 717
— Quand on célèbre à un autel sans tabernacle, quelle inclination doit-on faire en quittant l'autel pour revenir à la sacristie. 782
— Lorsque le prêtre à la messe consomme les

hosties du ciboire ou de la lunule, doit-il faire le signe de la croix avec elles et réciter la formule *Corpus Domini* 797

Messe pontificale. — Le sous-diacre doit-il monter à l'autel pour réciter le *Sanctus* avec l'évêque, pour réciter l'*Agnus*, pour verser l'eau à la dernière ablution 702

Messes grégoriennes. — Comment doivent-elles être célébrées 187

Messe devant le Saint-Sacrement exposé. — Aux fêtes de Notre-Seigneur, fait-on mémoire du Saint-Sacrement 221

Messe chantée, — Les messes basses ont-elles la même valeur que les messes chantées . . . 294

— Les chants en langue vulgaire sont-ils autorisés pendant la messe et les vêpres. 302, 348, 381

— A la messe solennelle, quand on chante *Et incarnatus est*, le célébrant s'il est assis, doit-il se contenter de se découvrir . . . 429

— Après avoir fait l'aspersion de l'eau bénite, le prêtre rentré à la sacristie pour revêtir la chasuble doit-il prendre de l'eau bénite et faire le signe de la croix en revenant au chœur 590

— Y a-t-il des offices notés spéciaux pour les messes de la semaine de Pâques 716

— Quelle messe chanter à la fête de sainte Scholastique 716

Messes manuelles. — Peut-on comprendre sous cette détermination les messes dont l'honoraire provient d'une quête pour les défunts, ou des fonds d'une congrégation pour un des membres décédés 552

Messe de binage. — Voir *Binage.*

Messe de mariage. — Voir *Mariage.*

Messe dans une église étrangère. — Quel Ordo doivent suivre des religieux qui desservent une chapelle de pèlerinage 109

Messe votive de sainte Cécile. — Peut-on la célébrer solennellement le deuxième ou le troisième dimanche de l'Avent 302

Messe « post obitum. » — Un bineur desservant une succursale peut-il acquitter par sa messe de binage les messes de l'association 235

— Quelques renseignements sur cette association 616

Messe du deux novembre. — La faveur de dire trois messes ce jour-là sera-t-elle accordée aux prêtres français 103

Messe de Requiem chantée. — Le privilège de chanter trois messes par semaine est-il personnel ou local 221

— Est-il bien vrai qu'on ne doit chanter qu'une seule oraison. 237, 315

— Un bineur peut-il dire la première messe ou la seconde de *Requiem* pour un enterrement, s'il y a dans la paroisse un prêtre retiré 238

— Peut-on chanter un service anniversaire le jour de l'octave de la Fête-Dieu 270

— Si on recule l'anniversaire, quelle messe choisir 270

— Avec un indult autorisant deux messes par semaine aux jours doubles, un bineur peut-il en chanter deux dans chaque église . . 286

— Peut-on n'allumer que deux cierges à la messe chantée de *Requiem* 381

— Pour une défunte doit-on dire dans l'oraison de la messe *in die obitus* le mot *famulæ* . 429

— Les messes solennelles de *Requiem* sont-elles prohibées le jour de l'Adoration perpétuelle 446

— La prose est obligatoire dans les messes chantées 510

— Quelles prières chanter pendant l'offrande . 524

Messe basse de Requiem. — Peut-on dire une messe basse d'anniversaire avec l'ornement noir un jour de fête double ordinaire 270

— Faut-il toujours dire trois oraisons 315

— La prose est-elle obligatoire 315, 510

— Un jour d'enterrement ou de service, les messes privées doivent-elles être la messe quotidienne 428, 477

— Un jour d'enterrement ou de service, peut-on dire une messe de *Requiem* un jour de fête double ordinaire quand la famille a demandé quelques messes basses 477

— A la messe quotidienne, dans l'oraison, faut-il changer le mot *seu*. 490

— On peut avoir dans le missel une feuille volante où seraient transcrites les oraisons pour les défunts avec les changements de genre et de nombre 45

Messe pro populo. — Dans un diocèse où ces messes sont appliquées à une intention rétribuée en faveur d'une bonne œuvre, le curé fait-il mieux d'appliquer ces messes à sa paroisse. 117

— Un vicaire peut-il appliquer par une messe de binage la messe que son curé malade doit *pro populo* 117

— Le vicaire peut-il acquitter la messe du dimanche à la place du curé malade et peut-il recevoir un honoraire pour son autre messe 249

— Dans un diocèse où par indult on peut recevoir un honoraire dans les fêtes supprimées, un curé peut-il acquitter par binage les intentions assignées par l'évêché et accepter un honoraire pour les messes des fêtes supprimées, que faire si l'on a agi ainsi 392

— Un curé qui, en pareil cas, se trouve obligé d'appliquer sa messe pour un mariage ou un enterrement, doit-il à la bonne œuvre l'honoraire plus important qu'il reçoit, ou peut-il donner l'honoraire d'une autre messe 393, 488

— Un curé peut-il charger un confrère d'acquitter les messes qu'il doit à l'évêché les jours de fêtes supprimées, surtout s'il en acquitte lui-même dont l'honoraire est supérieur au tarif. 490

— La messe de l'Immaculée Conception doit-elle être appliquée *pro populo* 504

— Les missionnaires et les vicaires apostoliques sont-ils tenus en justice d'appliquer cette messe *pro populo* s'ils ont des ressources suffisantes 553

— L'état de choses existant en France dispense-t-il le curé d'appliquer le jour même cette messe et l'autorise-t-il à la transférer à cause d'un mariage, v. g. 635

Métempsycose. — Comment réfuter cette erreur. 634

Ministère paroissial. — Voir *Paroisse, Amovibilité, Ordination.*

Missionnaires apostoliques. — Quels insignes

ont-ils le droit de porter 187
Mondes habités. — Que penser de la pluralité des mondes habités 246
— Quelle est la valeur de l'opinion de Flammarion 634
Montalembert. — Quel intérêt ses discours offrent-ils à notre génération 39
Moribonds. — Peut-on s'appuyer sur l'opinion que l'âme ne quitte pas le corps aussitôt que se manifestent les signes de la mort pour absoudre après les signes de la mort celui qui n'aurait pu recevoir les sacrements de son vivant 11
— Peut-on donner, même sous condition, l'absolution aux malades sans connaissance . 236
— Au sujet de l'assistance des moribonds le prêtre doit-il avertir la famille qu'on vienne le chercher si le danger devient prochain, le malade ayant reçu ses sacrements . . . 330
— Faut-il renouveler souvent l'absolution aux malades dont la conscience est peu délicate 331
— Est-on obligé de réciter tout au long les prières des agonisants 331
— Un prêtre serait-il tenu de traverser les flammes d'un incendie pour absoudre un moribond 502
— Comment instruire les moribonds ignorants au point de vue religieux 742
Voir *Extrême-onction, Viatique.*
Moyen-âge. — Est-ce la suprématie de l'Allemagne en Europe qui a rendu le moyen-âge si grand 769
— Faut-il, comme le veulent les Allemands, rendre la politique française responsable de la dislocation de l'empire germanique et des vilenies de la politique moderne . . 769
Muard (Jean-Baptiste). — Quelle a été la vie du R. P. Muard et quelle place occupe-t-il parmi les personnages du XIX^e^ siècle 305
Négoce. — Un curé peut-il acheter des bougies pour les revendre aux fidèles qui veulent en faire brûler au pied d'une statue 744
Noël. — Si l'on ne célèbre qu'une messe ce jour, à quelle heure doit-on la dire et quelle messe choisir 814
Noviciat. — Voir *Communauté.*
Obituaires. — Qu'entend-on par là. 474
Occasionnaires. — Nature de l'occasion en général 321
— Nature de l'occasion prochaine 322
— Signes pour reconnaître qu'il y a péril grave ou probable à fréquenter telle ou telle occasion 323
— Obligation de fuir l'occasion prochaine . . . 385
— Manières d'éviter l'occasion prochaine. . . . 386
— Trois exceptions à la règle générale. 387
— Règles de conduite pour les confesseurs à l'égard des pénitents qui sont dans l'occasion prochaine continue. 417
— A l'égard de ceux qui sont dans l'occasion prochaine interrompue 419
— Y a-t-il des cas de bonne foi en matière d'occasion 420
Occurrence. — Voir *Fêtes patronales.*
Office divin. — Le 23 février, à la fête de saint Pierre Damien, doit-on changer le troisième verset de l'hymne *Iste Confessor*. . 93
— Un religieux organiste satisfait-il pour la récitation des parties de l'office qu'il accompagne 109
— Des religieuses ou des fidèles récitant en commun le *Confiteor* doivent toujours dire : *Et tibi Pater* sans jamais modifier cette formule 140
— Il est obligatoire, seulement dans les églises conventuelles, de réciter Tierce avant les cérémonies de la Chandeleur et des Rameaux 140
— La Fête de saint Bernardin tombant la veille de la Pentecôte, doit-on en dire la neuvième leçon 302
— L'*Alleluia* fait corps avec le reste de la quatrième antienne des confesseurs pontifes . 334
— Si la fête du patronage de la sainte Vierge est transférée après le premier dimanche de l'Avent, la messe doit-elle être *Salve, sancta Parens* 334
— On doit prendre la messe *Sacerdotes* pour la fête du B. Urbain V 334
— Pourquoi commencer aux complies de la Purification le chant de l'antienne *Ave Regina* 334
— Quelle oraison et quelles leçons prendre pour l'office d'un saint quand le décret qui en autorise la fête ne les a pas fixées. . . 383
— Quel doit être le 8^e^ verset de matines dans l'office des SS. Nérée et Achillée 462
— On n'est pas obligé, pour les leçons du 2^e^ nocturne de prendre le commencement de la bulle *Ineffabilis* quand on ne fait de l'octave de l'Immaculée Conception que le 14 décembre 572
— Pourquoi la fête de saint Etienne n'est-elle pas fixée au jour propre de son martyre . 686
— Y a-t-il une traduction du bréviaire romain toute récente. 583
— Par quelles modifications a passé successivement la forme de l'office divin 577
— L'office divin au temps de Charlemagne. . . 579
— Les bréviaires de la Cour romaine et de la Renaissance 580
— Le bréviaire de saint Pie V. 581
Voir *Bréviaire.*
Office de la sainte Vierge. — Doit-on doubler les antiennes à certains jours dans la récitation du petit office de la sainte Vierge. 187
Offices pontificaux. — En chantant *Adjutorium nostrum* l'évêque doit-il faire le signe de la croix avec les assistants 573
Office votif. — On doit omettre le suffrage *de Beata* le samedi et celui de saint Joseph le mercredi quand on récite les offices votifs fixés à ces jours. 44
Onanisme. — Une lettre du R. P. Berthier à ce sujet. 342
Ondoiement. — Voir *Baptême.*
Oraison. — Voir *Messe de Requiem.*
Oraison commandée. — Quand il y a deux oraisons commandées on doit suivre l'ordre du missel 462
Oratoire. — Voir *Chapelle privée.*
Ordo. — Quand il est manifeste que l'ordo diocésain se trompe, on n'est pas obligé de le suivre. 396
Ordination. — A quel diocèse appartient un prêtre sorti de la Congrégation des Lazaristes, ayant accepté un professorat, puis un pré-

ceptorat dans un diocèse autre que son diocèse d'origine. 184
— Un prêtre qui doute s'il a touché la patène dans la cérémonie essentielle de l'ordination doit-il se faire ordonner de nouveau. 204
— Un religieux à vœux perpétuels ordonné avec un *exeat* avant le décret du 4 novembre 1892, ayant quitté depuis sa congrégation, appartient-il à son évêque d'origine . . . 585
— Comment un religieux à vœux simples sorti de sa congrégation peut-il faire reconnaître son droit d'appartenir à son diocèse d'origine 329
Ordres religieux. — Voir *Communauté*.
Organiste. — Voir *Office divin*.
Ornements. — Est-il permis d'employer la croix grecque sur les ornements sacrés. 429
— Quelle doit être la matière du cordon pour la sainte messe 734
Pain bénit. — Pour le bénir pendant la messe on garde les ornements que l'on a. 717
Pâques. — Voir *Communion pascale*.
Pape. — Voir *Encyclique, Infaillibilité, Pouvoir temporel*.
Paroisse. L'annexion civile à d'autres communes des parties d'une commune démembrée entraîne-t-elle l'annexion de ces sections aux paroisses des communes dont elles dépendent désormais. 235
— Décision de la S. C. du Concile déclarant que la nécessité de soigner sa mère malade n'est pas une cause futile et que l'évêque doit en tenir compte pour proposer un poste à un prêtre. 299
— L'évêque ayant pris sur une paroisse un territoire pour faire une paroisse nouvelle, ayant délimité ses droits, sans lui constituer un Conseil de fabrique et sans l'autorisation civile, le curé est-il tenu à la messe *pro populo* 381
— A quelle paroisse appartient une maison qui est tout entière sur une paroisse, mais qui est enclose dans une propriété dont la porte de sortie est sur une autre paroisse 424
— Un prêtre professeur a-t-il recours contre son évêque qui ne lui offre depuis six ans que des paroisses où il n'y a pas de ministère à exercer 501
Parrain. — Voir *Baptême*.
Passion (Temps liturgique). — Doit-on voiler les statues des saints le jour de leur fête propre . . 654
Patronage de la sainte Vierge (fête du). — Voir *Office divin*.
Patron. — Un prêtre retiré est tenu de faire l'office du patron de lieu. 13
— S'il n'est pas attaché à l'église il n'est pas tenu de faire l'office du titulaire. 13
— Formalités à remplir pour la désignation d'un patron 286
— Comment célébrer deux patrons également principaux tombant à des dates diverses. 382
— En pays de mission comment célébrer la fête du titulaire de l'église 654
Voir *Fêtes patronales*.
Péché. — Peut-on dire que le péché étant la cause du mal celui qui est juste est temporellement heureux 487
Péché originel. — Est-il certain que dans l'état de pure nature l'homme aurait moins de difficultés à vaincre pour la pratique du bien. 598
— Dans l'état actuel l'homme peut-il atteindre sa fin purement naturelle. 598
Péchés réservés. — Voir *Cas réservés*.
Pécheurs publics.— Voir *Divorce, Journalistes, Sépulture, Vote*.
Pierre d'autel. — Voir *Autel*.
Plain-chant. — Faut-il pour noter le plain-chant recourir à la notation musicale. 613
— Est-il vraiment indispensable de conserver la notation ancienne du plain-chant au lieu de la traduire en notation musicale 777
Plantier (Mgr). — Voir *Episcopat*.
Portioncule (Indulgence de la). — Voir *Indulgence*.
Politique de Léon XIII. — Voir *Encyclique*.
Pouvoirs ecclésiastiques. — Un prêtre ayant des pouvoirs spéciaux pour indulgences et scapulaires peut-il en user partout. 215
Pouvoir temporel du pape.— En recommandant aux Italiens de protester contre l'invasion des Etats Romains et aux Français d'accepter la République, Léon XIII s'est-il contredit. 758
— Y a-t-il un minimum nécessaire pour les Etats Romains. 759
— Parmi les causes qui les ont amoindris en est-il de justes 760
— Leur faut-il Rome toute entière. 760
— Le pape est-il nécessairement un monarque absolu 760
— Son pouvoir atteint-il immédiatement le territoire ou les habitants. 760
— Les habitants des Etats Romains sont-ils de droit divin sujets du pape 761
Prédication. — Quel est le meilleur commentaire des évangiles à expliquer aux fidèles . . . 44
Que nous apprend sur la prédication antérieure l'étude de Monseigneur Freppel sur Bossuet 225
— Avant Bossuet les prédicateurs sacrés faisaient un abus de la scholastique. 225
— Ils faisaient un mélange du sacré et du profane et usage d'une fausse rhétorique. . . 226
— Les maîtres de Bossuet, saint François de Sales. 227
— Saint Vincent de Paul, le P. Senault, le P. Lejeune, le P. de Lingendes. 228
— Peut-on prendre pour texte d'un sermon un passage qui ne soit pas de la sainte Ecriture 462
— Peut-on revêtir l'étole pour la prédication. . 653
— Comment se livrer à l'étude des saints Pères en vue de la prédication 673
— Doit-on voiler le Saint-Sacrement exposé pendant la prédication. 781
Préface. — On doit prendre la préface de l'Immaculée-Conception pour un dimanche de l'Avent qui tombe pendant l'octave de cette fête 491
— On doit de préférence à la préface propre des saints Patrons prendre la préface des apôtres pour la messe d'un apôtre patron de la paroisse. 491
Première communion. — On ne peut pas se servir des ornements blancs ou dorés pour la messe solennelle des premières commu-

nions célébrée le dimanche de la Passion. 156
— Pourrait-on, tout en conservant la cérémonie de la première communion solennelle, admettre les enfants à communier plus tôt et individuellement quand ils sont dans les conditions requises. 358
— Les cierges de première communion offerts par les enfants d'une usine desservie par un aumônier appartiennent de droit au curé, mais l'évêque peut les attribuer à l'aumônier 603
— Comment le confesseur peut-il agir avec un enfant auquel il avait dit de revenir le matin pour recevoir l'absolution et qui se présente pour la première communion sans être revenu. 744
Préséance. — Le titre de chanoine honoraire et celui de prélat domestique de S. S. donnent-ils à un prêtre étranger une préséance sur le curé dans son église. 235
Présomption. — Est-elle un péché contre le Saint-Esprit, en quoi consiste-t-elle. 232
Prières après la messe commandées par Léon XIII. — Y a-t-il un décret réglant la manière de réciter ces prières 44
— Elles doivent être récitées alternativement avec l'assistance 187
— On doit les omettre après les messes chantées quand même on aurait récité et non chanté le *Gloria* et le *Credo*. 429
— On doit probablement les omettre après une messe basse suivie immédiatement de la bénédiction du Saint-Sacrement avec chant. 717
— Peut-on à volonté les réciter après les services chantés pour les défunts. 796
Prières publiques. — Le droit de commander ces prières appartient à l'autorité ecclésiastique et non à une supérieure de communauté. 568
Probabilisme. — Voir *Aumône.*
Procession. — Dans les processions le christ de la croix ne doit pas être tourné en arrière. 237
— Quand une procession se fait sur le territoire de plusieurs paroisses qui y prennent part, à qui appartient-il de la présider, de donner les bénédictions aux croix sur le parcours 503
— Un prêtre étranger qui y assiste doit-il être en habit de chœur 503
— On n'est pas obligé de bénir les grandes croix de procession, mais il est convenable de le faire. Un simple prêtre peut faire cette bénédiction privée. 541
Profession de foi. — Un indult ayant accordé à un évêque condonation et faculté de faire recevoir cette profession par un vicaire forain quand il y aurait difficulté d'aller trouver l'Ordinaire, dispense-t-il de cette profession un curé très éloigné tant qu'il restera dans la paroisse qu'il occupe . . . 10
— Un ancien curé retiré dans le diocèse peut-il bénéficier de cet indult. 10
— Il faut un indult à l'évêque afin de pouvoir déléguer tous les curés en titre pour pouvoir recevoir la profession de foi des desservants 412
— Un prêtre retiré du ministère, qui n'a jamais émis cette profession, doit solliciter la condonation pour le passé 587
Prophétie de saint Malachie. — Origine et valeur de ce document. 487
Propriété (droit de). — Voir *Travail.*
Protestants. — Un curé peut-il accorder une messe solennelle qui lui est demandée pour un protestant défunt 69
— Les catholiques peuvent-ils donner leur signature pour que le Conseil municipal accorde au ministre protestant une indemnité de logement. 359
— Comment agir à la mort avec des gens qui ont donné leurs noms à des protestants et assistent au prêche, comment éclairer les autres 664
Psaumes. — Explication du psaume LXIII. . . . 105
— Explication du psaume LXXIV. 245
— Explication du psaume XCVI 778
Purgatoire. — Où est situé le purgatoire 246
— Est-il vrai qu'on délivre une âme en récitant pour elle l'oraison du saint Suaire 299
— Les âmes du purgatoire peuvent-elles intercéder pour nous, est-il bon de les prier. . 600
Purification (Fête de la). — Quand on est privé de chantres peut-on se contenter de lire ce qui est marqué pour la procession 717
Rameaux (Dimanche des). — Même question, même solution 717
Rapports de l'Eglise et de l'Etat. — Quand et pourquoi l'Etat est-il tenu de professer la religion catholique 325
— Dans quelle mesure peut-il tolérer les fausses religions 325
Rédemption. — Monseigneur Gay enseigne-t-il que Notre-Seigneur pouvait nous racheter par la moindre de ses actions. 424
Registre des actes religieux. — Dans la rédaction française doit-on mettre le mot « décédé » au féminin 649
Religieux. — Les religieux à vœux simples qui se font apostats d'un Ordre où l'on émet des vœux solennels encourent-ils la suspense n° 5 de la Constitution *Apostolicæ Sedis.* 331
— Quelles peines encourent ces religieux apostats, faut-il des pouvoirs spéciaux pour les absoudre. 518
— Une congrégation religieuse de prêtres est-obligée dans l'oraison *A cunctis* de faire mémoire du patron de la paroisse, quel ordo suivre. 668
Voir *Communauté religieuse, Ordination.*
Reliques. — Que faire d'une relique et de ses cierges quand on expose le Saint-Sacrement sur l'autel 30
— Quand une relique est exposée loin du maître autel doit-on éteindre les cierges pendant la bénédiction du Saint-Sacrement. 510
— Quel salut faire quand on passe devant une relique exposée. 510
— On peut porter sur soi des reliques de la vraie croix. 572
— Est-il permis de faire brûler des cierges devant une relique pendant la messe surtout depuis la consécration à la communion. . 572
Renaissance (Epoque de la). — Comment M. Pastor juge-t-il la Renaissance, la rend-il responsable de l'apostasie du XVI^e siècle . 625
— Comment apprécier les papes de cette époque. 625

Renan. — Peut-on lire la *Vie de Jésus* sans encourir l'excommunication 486
Réserve (sainte). — On peut la renouveler le jour où l'on dit une messe de *Requiem;* un délai de quinze jours serait trop long. 397
Restitution. — Y a-t-il injustice pour un entrepreneur à offrir de l'argent à ses concurrents pour qu'ils ne prennent pas des travaux au-dessous de tel rabais. 19
— Un prêtre séculier voyageant avec un religieux peut-il bénéficier de la remise que fait le maître d'hôtel par amitié pour l'Ordre auquel appartient le religieux. . . 138
— Un débitant de tabac peut-il au détail ne pas donner entièrement le poids afin de s'assurer un juste bénéfice 138
— Pierre devenu insolvable et saisi est-il tenu de payer plus tard ce que n'aura pas couvert la vente de ses biens. 139
— Un fonctionnaire qui s'était cru diffamé par un article, s'étant d'abord arrangé avec l'auteur, est revenu sur sa parole et s'est fait donner une somme d'argent avec menace de traduire l'auteur devant les tribunaux, doit-il restituer. 197
— Un soldat chargé de faire des achats pour son capitaine a bénéficié en prenant des marchandises inférieures, doit-il restituer. 283
— Une servante à qui le juge a attribué le double de ce qu'elle devait recevoir de gages, sous prétexte que son temps de service correspondait à celui des grands travaux doit-elle restituer. 285
— Y a-t-il péché contre la justice à exagérer le montant d'un devis pour obtenir une plus forte subvention de l'Etat 359
— Une ordonnance d'officier qui a soustrait pour la vendre une partie de la nourriture du cheval de son maître doit-elle restituer. 360
— Peut-on laisser dans la bonne foi un fabricant de mètres qui pour éviter de payer les droits poinçonne frauduleusement ses produits 663
— Un fils reçoit de son père un bien grevé de dettes qu'il fait aussitôt hypothéquer pour s'assurer la créance, doit-il restituer ce qu'il fait perdre aux autres créanciers. . . 663
— A quoi est tenu un ancien notaire qui, par erreur, a assigné aux héritiers d'une épouse des reprises qui n'étaient point dues. . . . 741
Résurrection. — Comment justifier la doctrine catholique affirmant que le corps ressuscité sera la même matière qui formait le corps vivant 601
— La doctrine scholastique sur la matière première est-elle opposée à la doctrine catholique. 601
— Les corps ressuscités auront-ils toute la matière première qui se sera trouvée dans les corps vivants. 601
Retraites ecclésiastiques. — Comment faut-il comprendre ces retraites et en tirer profit. . . . 289
Revue des Deux-Mondes. — Voir *Journaux.*
Rogations. — Aux litanies le prêtre doit être debout pour la récitation des oraisons . . 541
— Aux processions de saint Marc et des Rogations on doit doubler les invocations, quand même la procession aurait lieu à l'intérieur 541
— Que penser d'une procession faite par des religieuses dans leur jardin, la croix étant précédée d'une religieuse qui asperge d'eau bénite à droite et à gauche 589
Roman moderne. — Voir *Littérature.*
Rondelet (Antonin). — Quelle a été sa vie, quels sont ses ouvrages 300
Rosaire. — Pour gagner l'indulgence du Rosaire, *toties quoties,* le premier dimanche d'octobre, suffit-il de visiter la statue sans entrer dans la chapelle du Rosaire 440
— Les religieuses non cloîtrées, mais qui ne peuvent aller à la paroisse, peuvent-elles gagner cette indulgence par la visite de leur chapelle. 440
Voir *Chapelet.*
Sacré-Cœur. — Comment ordonner la messe votive du Sacré-Cœur après la Septuagésime, au temps pascal 60
— Règles liturgiques concernant cette messe votive 187
— On ne peut dire qu'une seule messe avec les privilèges accordés ; si ce jour est semi-double, on pourra dire d'autres messes du Sacré-Cœur, mais non privilégiées 237
— Les diocèses et congrégations qui avaient la concession d'un office et d'une messe propres pour le Sacré-Cœur, ne doivent pas prendre l'office et la messe approuvés pour l'Eglise universelle 525
Sacrements. — Voir *Confession, Confirmation, Extrême-Onction.*
Sacrifice de la messe. — Voir *Messe, Vin.*
Sacristain. — Lui doit-on quand il ne répond pas à la messe la part d'honoraires que lui accorde la coutume 235
Salaire. — Peut-on, sans aller contre l'Encyclique, dire que la première base du juste salaire est le contrat librement consenti entre l'ouvrier et le patron 617
Salut des âmes. — La gloire de Dieu et le salut de l'homme sont-ils toujours corrélatifs 36
Salut du Saint-Sacrement. — Voir *Bénédiction du Saint-Sacrement.*
Samedi saint. — Les messes privées sont absolument prohibées ce jour, malgré la coutume contraire et l'opinion de Gury . . . 302
— Dans les petites églises, comment doivent se comporter les servants pendant les litanies 653
— De quel côté doit être tournée l'image du crucifix de la croix de procession pendant l'*Exultet* 667
— Dans les petites églises, si l'office n'est pas chanté, il ne convient pas de faire l'encensement à *Magnificat* 668
— Le cierge pascal et les trois cierges du roseau triangulaire restent allumés pendant tout l'office, même pendant la messe et les vêpres 717
— La prostration du célébrant avant la messe du samedi saint n'est pas obligatoire dans les petites églises 717
Scapulaire. — Les religieuses ne peuvent pas gagner les indulgences des divers scapulaires sans les porter, à moins d'une concession de Rome. 54
— A un tertiaire qui porte le scapulaire noir et qui demande commutation de l'office, afin

d'avoir droit à l'indulgence sabbatine, on peut donner les douze *Pater, Ave, Gloria*, qu'il récite déjà en vertu de sa règle . . . 119
— Les réguliers doivent, sous peine de nullité, obtenir la permission de l'évêque pour établir dans leurs églises respectives les confréries qui leur sont réservées. 247
— On peut prononcer au pluriel, une seule fois, pour plusieurs sujets, la formule d'imposition du scapulaire 333
— Il n'est pas défendu de retirer la valeur vénale d'un scapulaire bénit à l'avance, mais il est plus convenable de ne bénir le scapulaire qu'après l'achat. 440
— Pour gagner les indulgences accordées à ceux qui portent les trois scapulaires, il faut que les cordons du scapulaire reposent chacun sur une épaule 587
— Tout prêtre qui a reçu des pouvoirs personnels pour admettre dans la confrérie du scapulaire ou tout autre doit tenir un registre pour y inscrire les noms des associés et les envoyer dans le délai d'un an . 616
— En quoi consiste le privilège de l'indulgence sabbatine 746
Ségur (Mgr de). — Qu'y avait-il à reprendre dans l'opuscule de Mgr de Ségur mis à l'Index 470
Semaine sainte. — Voir *Jeudi saint, Vendredi saint, Samedi saint.*
Séminaire. — Si un séminariste n'a pas payé toute sa pension au séminaire, l'évêque peut-il exiger avant de l'ordonner qu'il signe un billet . 150
Sépulture. — Tout fidèle a le droit de choisir sa sépulture où il veut, sans demander aucune permission à son curé ; les parents doivent apporter une lettre du curé de la paroisse du décès attestant que le défunt est mort en chrétien 266
— Les offices à faire en chaque paroisse et les frais à payer sont réglés par l'autorité diocésaine 266
— Quelqu'un ayant deux domiciles meurt ; il est porté à une église autre que celle de son domicile, lequel des curés a droit au casuel 398
— L'évêque ne peut pas priver de la sépulture ecclésiastique des chrétiens morts munis des sacrements, bien qu'ils aient donné précédemment du scandale 553
— Un curé peut-il, sans autorisation du curé du domicile, enterrer un étranger assassiné sur sa paroisse 744
— Quand une personne a deux domiciles dans la même ville, sur deux paroisses différentes, si elle meurt dans l'un de ces domiciles, peut-on la déclarer morte dans l'autre pour la faire enterrer par le clergé de cette paroisse 745
Servant de messe. — Voir *Messe.*
Serviteurs de Dieu (Culte des). — Qu'est-ce qui est défendu en fait de culte envers eux ; ce culte rendu ne nuirait-il pas à leur béatification . . . 292
Socialisme. — Brochure populaire réfutant les erreurs socialistes 41
— Qu'est-ce que M. de Mun entend au point de vue social par la *contre-révolution*. . . . 337
— Quels sont les devoirs des patrons, doivent-ils s'occuper de la conduite de leurs ouvriers hors de l'usine, l'ouvrier ne dépend-il d'eux que dans l'atelier. 645
— L'origine du droit de propriété est-elle le travail personnel ou le besoin 33
— Quelles sont les œuvres entreprises ou soutenues en Allemagne par le clergé en faveur de la classe laborieuse 806
Sociétés condamnées. — Quel est le devoir des jeunes ouvriers et celui du confesseur au sujet de la *Société des compagnons et aspirants du devoir* 8
Sollicitantes. — Y a-t-il obligation de dénoncer le sollicitant *actu vel occasione, vel prætextu confessionis* 634
Statue. — Quel salut doit-on faire en passant devant une statue entourée de cierges allumés . 510
Subvention de l'Etat. — Voir *Restitution.*
Suffrages. — Voir *Fêtes patronales, Office votif.*
Surplis. — Quand son usage est-il obligatoire, convenable 92
Tabernacle. — Quand il est bien doré à l'intérieur, doit-il encore être orné d'un rideau de soie 29
— Peut-on, pour sortir plus facilement le saint ciboire, rendre mobile le chassis inférieur. 44
Te Deum. — Voir *Bénédiction du Saint-Sacrement.*
Thabor. — Voir *Bénédiction du Saint-Sacrement.*
Théologie. — L'histoire de la sécularisation telle que la rapporte Martinet est-elle exacte, Suarez y a-t-il aidé 257
— Quel est le mérite de l'histoire de la théologie du P. Hurter. 561
Tiers-Ordre. — On ne peut être à la fois de plusieurs Tiers-Ordres. 22
— Les tertiaires de saint François qui récitent les douze *Pater, Ave, Gloria* à la place du petit office peuvent gagner par ces prières les indulgences du scapulaire bleu 71
— Les membres des congrégations à vœux ne peuvent entrer dans un Tiers-Ordre après leur profession, et ceux qui ont été admis dans un Tiers-Ordre avant leur profession cessent d'en faire partie après 89
— Les privilèges de tous les Tiers-Ordres sont diminués et peut-être ne subsistent-ils plus, à part ceux du Tiers-Ordre de saint François 90
— Rien ne s'oppose à ce que la règle du Tiers-Ordre séculier serve de règle fondamentale pour une congrégation religieuse . . . 90
— L'âge de quatorze ans pour être admis au Tiers-Ordre concerne la vêture 168
— Nous pensons que l'autorisation de l'évêque est nécessaire aux Frères mineurs pour établir dans leurs églises des fraternités du Tiers-Ordre 248
Titulaire d'église. — Voir *Fêtes patronales, Patron.*
Traitement ecclésiastique. — L'acte de supprimer le traitement des évêques ou des prêtres entraîne-t-il l'excommunication et pour qui . . 7, 89
Translation. — Que faire d'un double tombant le jour de la Trinité 302
— Que faire d'une fête perpétuellement empêchée par une autre. 382, 620
— Lequel des deux doit-on préférer quand saint Joachim et sainte Hélène se trouvent en

concurrence ou en occurrence 382
— Comment organiser les offices des Epousailles de la Sainte-Vierge coïncidant avec l'oraison de Notre-Seigneur. 478
Travail. — Voir *Socialisme.*
Trinité (Mystère de la sainte). — Le nombre implique-t-il imperfection en Dieu. 602
Union fraternelle des commerçants catholiques. — Voir *Commerçants.*
Université de Paris avant la Révolution. — Quelle était l'éducation morale en France avant 1789 753
— Par quels degrès en est-on venu à l'athéisme dans l'éducation 753
Usurier. — Quelle conduite suivre avec un banquier qui prend jusqu'à douze pour cent, doit-on l'interroger, faut-il traiter en chaire de l'usure 389
Vases sacrés. — Un laïque peut toucher un ciboire purifié 75
Végétarisme. — Que penser de ce système préconisé par le comte Tolstoï. 11
Vendredi saint. — Dans les petites églises, le *Memoriale Rituum* ne fait aucune mention des vêpres. 30
— Pourquoi à l'*Orate fratres* le célébrant dit-il *sacrificium* puisqu'il n'y a pas sacrifice 44
— A l'office des Ténèbres, on est obligé de prononcer les lettres hébraïques. 303
— Un prêtre n'ayant pu célébrer le jeudi saint, ne peut faire la cérémonie du vendredi saint avec une hostie préconsacrée. . . . 397
— Dans les communautés, convient-il que les frères domestiques quittent leurs souliers pour l'adoration de la croix. 509
— La prostration est obligatoire pour le célébrant, avant l'office, mais non pour les servants 653
Vêpres. — Quand une fête secondaire de la sainte Vierge concourt avec une fête primaire du même grade, à qui appartiennent les vêpres 175
— A qui les vêpres dans la concurrence de saint Joachim et de sainte Hélène, — la Dédicace et le Saint-Sépulcre du même grade. 382
— Un chanoine ne peut présider les vêpres avec ses insignes. 381
— Le célébrant ne peut porter l'étole pour vêpres, à moins que le Saint-Sacrement soit exposé ou que l'on donne la bénédiction après vêpres. 382
— Comment régler les vêpres du vendredi, avant-veille de la Pentecôte, fête de saint Pierre Célestin, le samedi vigile, fête de saint Bernardin 413
Vertu théologale. — Voir *Foi.*
Vie de Notre-Seigneur. — Que penser de l'ouvrage de M. Lesêtre 6
Viatique. — Comment entendre saint Liguori défendant de donner la communion aux malades qui vomissent, sinon après un intervalle de six heures. 55
— Un prêtre malade a obtenu de son évêque de communier tous les deux jours à jeun ou non, on doit employer la formule du viatique 204
— On ne peut réciter une seule fois, au pluriel, la formule *Accipe viaticum* pour plusieurs malades 333
— Est-on obligé de proposer le viatique à des moribonds qui ne l'ont pas demandé, surtout s'ils ont été longtemps sans pratiquer la religion 295
Vicaire. — Comment régler entre un curé et son vicaire la question des honoraires dûs pour suffrages, messes, etc. 70
— Faut-il un remaniement du tarif d'une église si on y établit un nouveau vicaire 535
— Le curé à qui l'évêque a imposé de donner à son vicaire une partie du casuel, peut-il ne laisser à celui-ci qui chante des messes que l'honoraire d'une messe basse, y a-t-il lieu à restitution 742
— Le curé peut-il s'attribuer les deux tiers du casuel d'une église que dessert son vicaire 794
— Un vicaire peut-il protester contre la coutume qui attribue au curé pour la pension du vicaire, le casuel de celui-ci qui monte de mille à quinze cents francs 795
Vierge Marie. — Que sait-on de sa vie pendant les trois années publiques de la vie du Sauveur. 587
Voir *Ecriture sainte.*
Vin de messe. — Le vin dont on arrête la fermentation par la chaleur est-il licite s'il ne pèse que zéro d'alcool 70
Vocation. — Que doit répondre un directeur à une jeune fille qui lui demande si elle doit entrer en religion 284
Vœu héroïque. — Voir *Autel privilégié.*
Vol. — Voir *Restitution.*
Vote. — Les agents électoraux qui font voter pour de mauvais candidats sont-ils des pécheurs publics 133
— Comment agir, en matière de vote, avec deux candidats mauvais, l'un très âgé, l'autre jeune. 551

JURISPRUDENCE CIVILE-ECCLÉSIASTIQUE

Acquisition d'immeubles. — Voir *Fabrique.*
Affiches. — Quelles sont les affiches que la loi ordonne, permet ou défend d'apposer sur les murs de l'église 751
— Droits et devoirs du curé à cet égard 751
Arbres. — La fabrique peut-elle obliger la commune à enlever des arbres qui causent des dégâts à la cure 415
— Droits du curé à cet égard 415
— Le curé voulant planter des arbres dans le jardin du presbytère, qui doit supporter les frais de cette plantation. 623
— Le curé peut-il, sans autorisation, ébrancher des arbres épars dans sa cour 735
Bancs. — Le curé peut-il assigner une place déterminée à une institutrice chargée de veiller sur les enfants, malgré les réclamations des locataires de places dans le même banc 31
— Un particulier peut-il placer à son usage un banc dans l'église et ne pas payer de loyer. 111
— Peut-il l'enlever plus tard, est-il bon de lui faire signer un engagement de payer le loyer et de laisser le banc à l'église 111
— Sur quel texte repose le droit des fabriques sur les bancs construits par les particuliers 399
— Un châtelain ayant vendu ses propriétés, l'acquéreur a-t-il droit au banc qu'il avait loué à perpétuité dans l'église 718
Binage (indemnité de). — Quand elle est votée par le conseil, doit-elle être autorisée par un décret. 544
— La commune doit-elle au bineur un presbytère ou une indemnité de logement 223
Bureau de bienfaisance. — Un membre de ce bureau peut-il traduire devant les tribunaux des pauvres qui l'ont insulté dans l'exercice de ses fonctions. 16
— Toute personne peut-elle exiger communication des délibérations du bureau 704
Casuel. — Y a-t-il privilege pour les frais funéraires, par combien de temps se prescrivent-ils. 432 528
— Pour réclamer le casuel, faut-il envoyer les notes aux débiteurs avant la fin de l'année 591
Catéchisme. — Voir *Ecole libre.*
Célibat ecclésiastique. — Quel était l'ancien droit civil et quel est le droit civil actuel par rapport à cette question. 206
Caveau. — La loi s'oppose-t-elle à ce que la fabrique fasse construire un caveau pour les curés de la paroisse 349
Chaises. — Comment faire cesser la résistance passive de ceux qui refusent de reculer leurs chaises de 50 centimètres, malgré les ordres du curé 782
— La fabrique peut-elle percevoir un droit pour toute place occupée à l'église ou dans un banc 815
Chapelle (concession d'une). — Comment transmettre à la paroisse la propriété d'une chapelle 176
— Peut-on établir pour une section de paroisse une chapelle par souscription sans en laisser la propriété et l'administration à la fabrique 94
— Peut-on la remettre à un syndicat, et quelles formalités à remplir pour l'ouvrir au culte 94
Chapelle privée. — Peut-on y quêter, faut-il autorisation de l'Etat pour y célébrer 144
— Comment mettre la fabrique en possession d'une grotte avec un autel 144
Chapelle de secours. — Qu'entend-on par là, comment en obtenir l'érection. 94
Chapelle concédée à une famille (jouissance d'une). — Peut-on accorder cette jouissance à une famille qui donne largement pour la reconstruction de l'église. 702
Cierges. — De son autorité privée, le curé peut-il régler le tarif du luminaire pour un enterrement 336
— Une fabrique peut-elle s'attribuer le monopole des cierges et obliger les familles à se fournir chez elle 478
— Le curé a-t-il droit aux cierges de première communion des enfants qu'il a catéchisés, si on les lui enlève à la fin de la cérémonie, peut-il en réclamer la propriété devant les tribunaux 655
— La fabrique peut-elle traiter à forfait avec le clergé paroissial pour lui céder sa part de cire 766
Cimetière. — Peut-on revendiquer, pour la fabrique, la propriété du cimetière dont on a l'acte de donation datant de 1614 127
— La fabrique peut-elle être obligée à relever le mur du cimetière 320
— Dans un cimetière où, jusqu'à présent, il n'y a pas eu de concessions de places, un particulier peut-il exiger une concession de ce genre. 416
— Qui doit avoir une clef du cimetière, le curé peut-il en avoir une 703
— Une tombe entourée d'une grille est-elle une propriété privée 703
Clocher. — A qui appartient-il de payer la clef du clocher à mettre entre les mains du maire. . . . 686
Commission scolaire. — Un curé peut-il être élu membre de cette commission dans une paroisse autre que la sienne 48
Comptabilité fabricienne. — Comment se tirer d'affaire avec le nouveau règlement 317
— Appréciation de ce règlement 369
— Texte du nouveau décret 238
— Note sur l'illégalité de la désignation du percepteur pour gérer les fonds des fabriques 414
— N'a-t-on pas, autrefois, essayé d'appliquer aux fabriques les règles de comptabilité des établissements publics 622

— La nouvelle loi oblige-t-elle à modifier le sommier de titres 655
— Décret sur la comptabilité des fabriques soumettant les trésoriers aux mêmes obligations que les comptables des hospices. . . 719
— Ouvrages sur la comptabilité des fabriques, appréciation sur leur mérite 734
— L'odieux de la nouvelle loi 798
Conseil de fabrique. — Le président du conseil peut-il convoquer l'assemblée sans avoir prévenu le curé de l'objet de la réunion. . 31
— Qu'entend-on par un devis et quelles sont les formalités à remplir 47
— Les gendarmes et les huissiers peuvent-ils être élus fabriciens. 48
— Quel ordre suivre dans une séance où se font les élections triennales 175
— Un fabricien démissionnant au cours d'une séance, quand doit-il être remplacé 175
— Le renouvellement triennal de 1887 n'ayant eu lieu qu'en 1891, le mandat des membres renouvelables en 1887 expire-t-il en 1893. . 335
— Règles à suivre au sujet du papier timbré pour les quittances. 335
— Une même personne peut-elle faire partie de deux conseils de fabrique. 351
— L'absence d'une année aux réunions suffit-elle pour qu'un membre cesse de faire partie du conseil et puisse être remplacé . 351
— Un conseil de fabrique ayant été installé le 28 décembre 1868, à quelle époque le renouvellement doit-il se faire 464
— Le conseil peut-il se refuser à payer le chantre nommé par le curé 464
— Sur quoi reposent les incompatibilités entre les fonctions de président du conseil et du bureau, de secrétaire et de trésorier. . . . 623
— Le curé peut-il être président du bureau . . 623
— Un instituteur, chantre de la paroisse, peut-il faire partie du conseil de fabrique . . . 671
— Toute personne peut-elle exiger qu'on lui donne communication du registre des délibérations. 704
— Un fabricien élu adjoint peut-il rester président du bureau ou du conseil. 704
— Peut-on introduire l'usage de prendre un abonnement avec le curé pour la fourniture des menues dépenses. 718
— Peut-on faire figurer en bloc cette dépense sans aucun détail. 718
— Dans les petites paroisses, a-t-on besoin d'un registre sommier et d'un registre à quittances 718
Conseil municipal. — Tout le monde peut exiger communication du registre des délibérations . . 704
Croix. — Une croix enlevée du terrain communal par ordre de la municipalité peut-elle être utilisée par la fabrique. 78
Délégués cantonaux. — Quelles sont leurs attributions. 287
Diffamation. — Par quel délai se prescrit l'action en diffamation pour des paroles prononcées en chaire ou une affiche posée dans l'intérieur de l'église 160
— Des insinuations malveillantes peuvent-elles être considérées comme diffamation. . . . 512
Donation. — Que penser d'un don manuel fait par acte sous-seing privé et autorisé en cette forme. 430
— L'enregistrement peut-il réclamer. 430
— Une donation à la fabrique a-t-elle besoin d'être autorisée. 479
— Peut-on remettre au curé un titre de rentes au porteur, y a-t-il des droits à payer. . . 479
Drap mortuaire. — Voir *Pompes funèbres.*
Ecole libre. — Des religieuses peuvent-elles donner l'instruction religieuse aux enfants des deux sexes réunis dans leur maison. . . . 32
— Peuvent-elles donner des leçons d'enseignement primaire à deux ou trois enfants. . . 32
— Le curé peut-il faire le catéchisme dans une salle de la maison des religieuses spécialement affectée aux catéchismes 112
— Conditions générales imposées pour les locaux des écoles libres 256
— Peut-on réclamer à un directeur d'école la droit de location verbale pour la jouissance gratuite de l'immeuble scolaire . . . 303
— Les dons faits aux fabriques pour des écoles libres avant la loi scolaire demeurent-ils valables 351
— Une fabrique peut-elle, sans bail, mettre à la disposition d'une religieuse pour une école libre une maison qui lui appartient. . . . 352
— Comment juger de la situation d'une école libre construite sur un fonds de fabrique et soldée à l'aide d'une bourse noire par le trésorier de concert avec le maire et le président du bureau 463
— En quels termes un conseil municipal devrait-il formuler sa délibération pour céder, en faveur d'une école libre, une maison qui a servi autrefois à l'école communale. 573
— Un inspecteur primaire peut-il exiger que le jardin de l'école libre soit clos de murs . . 670
— Le curé peut-il être obligé à fournir un compte détaillé des objets fournis aux enfants en exécution d'une donation qui le charge de la distribution 672
— Quelle est la distance légale exigée entre les écoles et le cimetière 718
— Les parents qui veulent envoyer leurs enfants à une école libre ont-ils à en donner une déclaration signée 736
— Peut-on empêcher l'ouverture d'une école libre à cause du voisinage d'une tannerie, d'une étable, d'une usine, d'une auberge . 784
— A cause du manque d'eau de puits ou de source 784
— Combien un prêtre peut-il avoir d'élèves 62, 784
— Peut-on, sous prétexte d'interposition de personne, demander l'annulation d'un don fait en réalité au bénéfice d'une école . . . 272
Ecole enfantine. — Peut-on annexer cette école à un pensionnat de jeune filles 303
Eglise. — Comment empêcher qu'un marché se tienne autour de l'église le dimanche pendant la messe. 127
— Peut-on revendiquer pour la fabrique la propriété de l'église dont on a l'acte de donation daté d'avant la Révolution 127
— Peut-on obliger un propriétaire à laisser libre un chemin de ronde autour de l'église. . . 510
— La fabrique a-t-elle le droit d'ouvrir une porte de communication entre l'église et le presbytère 512
Emprunt. — Voir *Fabrique.*

Enterrement. — Une personne peut-elle par une simple déclaration inscrite au bas d'un billet souscrit en sa faveur, donner le billet au curé pour les frais de ses funérailles. 336
Voir *Casuel, Cierges.*
Établissements publics. — Un établissement devenu public devient-il, par ce fait, propriété communale. 176
— Quelle différence entre un établissement public et un établissement d'utilité publique. 63
Fabriques. — Y a-t-il une loi canonique obligeant à placer sur l'Etat les fonds des fabriques 63
— Le peu de sécurité qu'offre l'Etat n'est-elle pas une raison de chercher d'autres placements 63
— Ne faut-il pas craindre en plaçant sur l'Etat de nuire aux bonnes œuvres ou de les exposer à être spoliées 63
— La fabrique peut-elle traiter à forfait avec le curé pour les objets de consommation, 79 591, 686, 718, 766, 768
— Comment procéder pour vendre aux enchères un immeuble de la fabrique 80
— Que faire avec un maire qui a emprunté au trésorier sur les fonds de la fabrique un capital, à l'insu des membres du conseil. . 158
— Qu'entend-on par dépenses imprévues et comment les inscrire sur le compte 224
— Qu'entend-on par sous seing privé, la fabrique peut-elle en faire usage. 271
— Pour l'aliénation d'un objet d'art appartenant à la fabrique, l'Etat peut-il passer outre à l'avis du Conseil municipal 272
— Peut-on emprunter à des particuliers avec le consentement de la fabrique pour bâtir une église 384
— Les fabriciens sont-ils exempts de responsabilité pour un emprunt fait sans autorisation, quand le prêteur a spontanément offert le prêt, sans exiger aucune garantie . . . 384
— Le curé à qui le maire avait promis de rembourser ses frais de déménagement peut-il prendre ces frais sur la fabrique. . . 431 592
— Comment faire rembourser un capital prêté au maire pour la commune sous la signature du maire et de deux conseillers. . . . 446
— Comment faire pour mettre à la disposition de la fabrique une somme destinée au paiement d'une dette régulièrement contractée 511
— Quels sont les registres de fabrique strictement nécessaires 592
— Comment procéder pour la location des biens ruraux. 766
Fondations. — Que faire pour une fondation de messes basses dont le trésorier à encaissé les fonds sans qu'elle ait été autorisée. . . 783
— Faut-il s'inquiéter au sujet de messes que la fabrique s'est engagée à faire dire chaque année, en reconnaissance d'un don pour la reconstruction d'une chapelle. 783
Voir *Donation, Legs.*
Francs-maçons. — Un curé peut-il parler en chaire contre eux sans s'exposer à être poursuivi devant les tribunaux 543
— Peut-il parler contre ceux qui affectent de ne pas se présenter à l'offrande 543
Franchise postale. — Quelles sont les affaires d'administration pour lesquelles les curés peuvent correspondre en franchise avec l'évêché. 688
Horloge. — Vaut-il mieux que le curé et la fabrique placent une horloge dans le clocher que d'attendre que la commune le fasse. . . . 127
— Le curé peut-il faire opposition à ce que le Conseil municipal fasse sonner une horloge placée à la mairie sur la cloche de l'église 527
Impositions. — Voir *Presbytère.*
Inhumation (Permis d'). — Le maire peut-il fixer à son gré les heures des enterrements 111
Jardin du presbytère. — Voir *Presbytère.*
Jurés. — La loi condamne-t-elle à une peine le refus fait par un juré de prêter serment. 304
Legs. — Quelle est la jurisprudeuce actuelle au sujet des messes léguées à dire une fois. . 79
— Le légataire est-il tenu de les faire dire dans l'église paroissiale du défunt 79
— Peut-on lui refuser l'absolution s'il veut se défendre contre les prétentions de la fabrique à cet égard. 79
— Un bureau de bienfaisance ayant accepté le legs d'une terre dont la jouissance reste à un tiers, est-il tenu de faire l'avance de la somme fixée pour les messes à dire. . . . 431
— Une commune ayant hérité d'une somme à charge de faire dire à perpétuité une messe solennelle, peut-elle se contenter de servir chaque année la somme nécessaire, sans assurer la fondation par un capital. . . . 574
— Le percepteur pour délivrer les rentes d'une fondation par testament a-t-il le droit d'exiger d'autres pièces de comptabilité que le mandat délivré au nom de la commission qui est chargée de l'exécution de la volonté du fondateur 654
— La commission pourrait-elle exiger que la rente lui soit remise pour en faire elle-même la distribution 654
— Un curé peut-il recevoir les honoraires de messes exigées par un legs dont l'acceptation n'est pas encore autorisée 767
— Comment obtenir l'autorisation malgré l'opposition d'une héritière et le consentement des héritiers éloignés 767
— Pour un legs dont l'autorisation s'est fait longtemps attendre, la fabrique est-elle tenue d'acquitter les charges de messes depuis la délivrance du legs ou depuis le décès. 800
Livres liturgiques (Droit de propriété des). — Les modifications faites par les éditions récentes au chant de Valfray font elles que ces éditions constituent une propriété particulière 95
— Ce chant n'est-il pas depuis longtemps dans le domaine public 95
— Le mettre en rapport avec la méthode de Dom Pothier constitue-t-il une édition neuve 95
Loi militaire. — Par quelles raisons civiles peut-on combattre cette loi 526
— Un curé atteint par elle peut-il opposer une résistance à son application. 526
— Un jeune prêtre peut-il être jusqu'à 26 ans professeur dans un collège libre, sans s'exposer à être rappelé pour faire deux ans de service militaire 590

— Les professeurs de petit séminaire ont-ils, au point de vue militaire, la même situation que les vicaires rétribués par l'Etat. . . . 590
Lutrin. — Le curé peut-il, malgré la fabrique, déplacer ou faire disparaître un lutrin qui masque l'autel 15
Luminaire. — Voir *Cierges.*
Mariage. — Quel est le domicile des domestiques majeurs qui n'ont pas l'intention de rester chez leurs maîtres. 800
Médecine. — Texte de la loi qui défend l'exercice illégal de la médecine 448
Orphelinats. — Sont-ils soumis à la loi du 2 novembre 1892 sur le travail des enfants dans les ateliers. 287
Pain bénit. — Peut-on continuer à vendre aux enchères le pain bénit à la sortie de la messe 351
— Un maire qui refuse d'offrir le pain bénit peut-il être exclu de la fabrique 352
Pensions ecclésiastiques. — Est-il vrai que la somme votée annuellement pour les prêtres infirmes reste sans emploi, faute de demandes 190
— Quelle est l'origine, l'utilité, la condition de ces pensions. 190
Petit séminaire. — Est-ce un établissement public apte à acquérir 63
Voir *Loi militaire.*
Police du culte. — Le garde champêtre requis par le curé est-il obligé de verbaliser contre ceux qui troublent les offices. . . . 15, 96
— Comment procéder contre ces perturbateurs de l'ordre. 810
Police municipale. — Le maire peut-il interdire, sans appel, de dresser des arcs de triomphe sur la voie publique si la circulation n'est pas gênée. 686
Pompes funèbres. — La fabrique peut-elle imposer son drap mortuaire et en exiger la redevance d'une Société de secours mutuels 32
— Un maire peut-il s'emparer du brancard pour les inhumations sous prétexte qu'avant l'érection de la paroisse il était gardé à la mairie 335
— Des congréganistes peuvent-elles porter un ou plusieurs draps mortuaires dans un cortège funèbre, malgré la défense du curé 383
Presbytère. — Un presbytère appartenant à la fabrique et son jardin sont-ils soumis à la contribution foncière, à l'impôt de main morte 31
— Des ouvertures non encore munies de fenêtres peuvent-elles être imposées. 31
— La commune est-elle tenue de faire remplacer des carreaux cassés par des vauriens 63
— Peut-on revendiquer pour la fabrique la propriété du presbytère dont on a l'acte de donation datant de 1614 127
— La commune ayant obtenu qu'il fut distrait du jardin un terrain pour la construction d'une mairie et ayant construit ailleurs, peut-elle conserver la propriété ou la disposition du terrain 159
— La fabrique ne peut-elle pas rentrer en possession. 159
— Quelles formalités remplir pour faire opposition au tracé d'une route à travers le jardin de la cure 223
— Peut-on regarder comme affecté au presbytère un terrain qui y a été ajouté depuis longtemps 224
— Comment empêcher la commune de s'emparer de ce terrain pour des écoles 224
— Affaire du presbytère de Saint-Sernin de Toulouse. 254
— Doit-on l'impôt de main-morte pour un presbytère appartenant à la fabrique. 495
— La fabrique ayant ouvert une souscription pour la construction d'un presbytère, par qui et comment l'encaissement doit-il être fait. 495
— La commune peut-elle modifier les devis et changer les conditions convenues pour la reconstruction 496
— Les parties distraites d'un presbytère pour l'installation d'un service communal font-elles de droit retour à la fabrique quand elles cessent d'être affectées à ce service. . 574
— Une maison ayant été donnée à la commune sous la condition qu'elle servira à perpétuité de logement au curé, la commune peut-elle désaffecter ce presbytère trop éloigné de l'église et le remplacer par un autre, la clause étant révoquée pour cause d'utilité publique 656
— Le presbytère bâti par la commune sur le terrain de la fabrique devient-il propriété fabricienne. 671
— Peut-on obliger un propriétaire à renoncer à une chaussée qu'on lui a permis autrefois de construire dans la cour du presbytère pour conduire les eaux pluviales dans sa propriété 688
— Peut-il prétendre que le curé n'a pas le droit d'utiliser ces eaux pour le pré de la cure qui est voisin. 688
— Le curé peut-il faire réparer aux frais de la fabrique les allées du jardin. 735
Préséance (droit de). — Quel est l'ordre des préséances à établir dans une cérémonie religieuse 400
Procession. — Que faire contre l'interdiction du maire de toutes les processions, à l'exception de celle de la Fête-Dieu 447
Quêtes. — Le président du conseil de fabrique ayant fait une quête au mariage de sa fille peut-il la refuser au curé et en faire lui-même la distribution. 432
— Le maire peut-il exiger que le produit des quêtes soit versé dans une armoire à trois clefs placée dans l'église 319
— Que prescrit la loi à ce sujet 319
— La fabrique peut-elle traiter à forfait avec le curé pour les quêtes 686
Réparations (Grosses). — Peut-on exiger que la fabrique aliène comme disponibles des capitaux de fondations dans la proportion où la rente surpasse la quotité des charges. 494
Réparations ordinaires. — Un curé ayant de quoi payer la dépense a-t-il besoin de l'autorisation préfectorale pour remplacer un autel, crépir les murs, daller le sanctuaire 351
— Un travail de réparation devant s'exécuter à

forfait, faut-il un marché enregistré. . . . 384
— L'ouvrier chargé de poser un béton dans l'église l'ayant fait moins épais que ne portait le devis et ayant touché la somme prévue, que doit faire le curé. 446
Sépulture. — Peut-il être attribué au curé une quote-part du tarif des tentures pour sépulture . 384
Souscription. — Voir *Presbytère.*
Sous-seing privé. — Voir *Fabrique.*
Subvention de l'Etat. — Formalités à remplir pour l'obtenir 319
Syndicat de l'épargne catholique. — Que penser de ce syndicat 32
Tarif. — Comment appliquer un tarif non homologué par l'Etat. 399
— Le conseil de fabrique peut-il régler que telle cérémonie fera partie d'une classe déterminée de service religieux 416
Testament. — Comment rédiger son testament pour fonder des messes à célébrer après la mort du père usufruitier de la somme à ce destinée. . 143
Traitement. — Le trésorier peut-il, de son autorité, retenir une partie de l'indemnité votée au curé par la commune, sous prétexte que le curé n'a pas fait tout le service 79
— Le traitement des desservants est-il insaisissable 464
— Les ministres du culte salariés par l'Etat peuvent-ils réclamer des intérêts, si le paiement de ce traitement subit un retard 751
Transport des corps. — Est-ce à la préfecture uniquement qu'il appartient d'autoriser le transport d'un corps dans une commune limitrophe . 815
Trésorier. — Voir *Conseil de fabrique, Fabrique, Ecole libre.*
Troubles à l'église. — Voir *Police du culte.*

VARIÉTÉS

Théologie pastorale

CAUSERIE AVEC UN JEUNE CURÉ

II. *Administration spirituelle de la paroisse* (suite)

XLV. Les droits casuels dûs en justice 1
— Comment faire rentrer le casuel. 4
— Règles pratiques à ce sujet 5
XLVI. Offrandes volontaires faites au curé 65
XLVII. Offrandes faites dans les quêtes ou déposées dans les troncs 145
— Quêtes dans l'église paroissiale. 146
— Quêtes dans les chapelles indépendantes de la paroisse 148
— Quêtes à domicile. 148
— Les troncs 149
XLVIII. La résidence 241
— La résidence matérielle. 242
— Obligation d'habiter dans la maison curiale. 243
— Causes requises pour s'absenter. 244
XLIX. La résidence (suite) 273
— Diverses absences, motifs, conditions. . . . 273
— Absence de plusieurs mois 276
L. La résidence formelle 401
— Obligation de justice d'administrer les sacrements à ses paroissiens qui les demandent *rationabiliter* 402
— Un curé doit offrir à ses paroissiens les secours spirituels dont ils ont besoin 404
— Peines portées contre ceux qui violent la loi de la résidence 405
LI. La connaissance de la paroisse 465
LII. La prière pour la paroisse. 497
LIII. Le baptême 641
LIV. Devoirs du curé envers l'Eucharistie 785
— Pain eucharistique 785
— Vin eucharistique 786
— Renouvellement des saintes espèces. 787
— Lampe du Saint-Sacrement, garde de l'église 788

Notes pour aider à l'étude du plain-chant

Préliminaires. 27
I. Finale des tons 28
II. Le si naturel 56
III. Les dominantes des tons 73
IV. Echelles des tons. 119
V. Notes modales ou tonales 168
VI. Nomenclature des notes modales de tous les tons 200
VII. Le rythme de la psalmodie 649
VIII. Le rythme des antiennes 699
IX. Les intonations médiantes et terminaisons psalmodiques. 746

Notes et renseignements bibliographiques pour aider les ecclésiastiques à composer et à compléter leur bibliothèque

Préliminaires 42

PREMIÈRE PARTIE

Livres de piété

I. LIVRES POUR LA MÉDITATION 58
— Méditations de Beuvelet 90
— Méditations de M. Branchereau 91
— Trois volumes du P. Bronchain. 92
— Le R. P. Chaignon 107
— Ouvrage de M. Décrouille. 108
— Méditations de M. Hamon 109
— Ouvrage du P. Bouchage 121
— Méditations du P. Louis Dupont 171
— L'Heure du matin 172
— Exercices spirituels de saint Ignace. 202
— La retraite spirituelle par les PP. Debrosse et Aubry. 219
— Ouvrage du P. Tobie Lohner 219
— L'école du prêtre de Tanner 220

— Ouvrages du P. Valuy 267
— De la conversion quotidienne, d'après saint Alphonse de Liguori 268
— Ouvrage du P. Bourgoing 331
— Probation sur l'humilité 347
— Méditations de M. Chevassu 443
— Ouvrage du P. Kroust 444

II. Sainte messe et visite au Saint-Sacrement.
a) *Sainte messe.*
— Liste de plusieurs ouvrages. 475
— Du divin sacrifice, par M. Bacuez. 476
— Ouvrage du P. Chaignon 507
— Ouvrage du cardinal Bona 508
— Ouvrage de M. Olier, du P. Cloyseault. . . 509
— Entretiens du prêtre avec Jésus-Christ, par M. de Vauginois, réédités par Mgr Devia . 521
— Le prêtre et l'autel, par le P. Gautrelet. . . 522

b) *Visite au Saint-Sacrement.*
— Liste de plusieurs ouvrages 604
— Ouvrage du P. Eymard. 606
— Ouvrage du P. Tesnière 607

III. Bréviaire.
— Liste de plusieurs ouvrages. 810
— Le saint office, par M. Bacuez. 811
— Le bréviaire romain commenté par M. Maugère 812

COURRIER BIBLIOGRAPHIQUE

Barbier de Montault (Mgr). — Ses ouvrages . . 300
Bossuet et l'éloquence sacrée au XVII[e] siècle. — Mgr Freppel 130
Catéchisme de persévérance. — Mgr Gaume. . 459
Catholicisme (le) dans l'éducation. — Monseigneur Gaume. 458
Combat contre le crime. — Henri Joly. 458
Comptabilité (la) des fabriques d'après le décret du 27 mars 1893. — Marie, avocat. 734
Comptabilité (la) des fabriques. — Fédou. . . . 734
Corruption (la) fin de siècle. — Léo Taxil 741
Cosmopolis. — Paul Bourget. 549
Crime (le). — Henri Joly. 458
Dix-huitième siècle. — Emile Faguet. 681
Doctrine (la) spirituelle des saints, manuel d'ascétisme. — R. P. Mathieu-Joseph Rousset. . . . 421
Education et Hérédité. — Guyon. 456
Effets (les) de l'usage et de la désuétude sont-ils héréditaires. — W. Platt Ball. 456
Essai sur la méthode des études ecclésiastiques en France. — Abbé Aubry 177
Essai sur l'hérédité. — Weisman. 456
Etude sur une inscription grecque des premiers siècles de l'ère chrétienne trouvée à Autun. — Cardinal Pitra 425
Evangiles (les) du dimanche et des fêtes de l'année. — R. P. Schouppe. 44
Franc-maçonnerie (la) synagogue de Satan. — Mgr Meurin 183
France (la) criminelle. — H. Joly. 458
Frédéric II roi de Prusse. — Onno Klopp . . . 776
Freppel (Mgr). — Histoire par le R. P. Cornut . 260
Gaume (Mgr). — Ses divers ouvrages. 458
Gorini (vie de l'abbé). — Abbé Martin 406
Histoire de la littérature française. — Demogeot 685
Histoire de la littérature française. — Nisard 682
Histoire de la société domestique. — Monseigneur Gaume. 459
Hymnarium quotidianum B. M. V. — R. P. Ragey 504
Juris ecclesiastici græcorum historia et monumenta. — Dom Pitra 427
Léger, évêque d'Autun (Histoire de saint). — Dom Pitra 425
Logique surnaturelle objective. — Chanoine Jules Didiot 362
Livre (le) de la vieillesse. — A. Rondelet. 301
Manning (le cardinal) et son action sociale. — Abbé Lemire, député. 353
Manuel historique de politique étrangère. — Emile Bourgeois 775
Manuel d'Histoire ecclésiastique de M. Kraus. — Traduit de l'allemand par deux prêtres de l'Oratoire. 481
Manuel théorique et pratique de la comptabilité des fabriques. — MM. Marques di Braga et Théodore Tissier 734
Mensonges. — Paul Bourget. 548
Muard (Vie du P.). — Dom Joseph Bouchard . . 305
Nomenclator literarius recentioris theologiæ catholicæ. — P. Hurter 561
Nouvelles tendances en religion et en littérature. — Abbé Félix Klein 165
Nouvelle théorie de la suggestion destinée à expliquer l'hypnotisme. — R. P. Franco. 763
Où en sommes-nous. — Mgr Gaume. 460
Où mène le socialisme. — Richter député allemand, ouvrage traduit par M. Villard 41
Pitra (Histoire du cardinal). — R. P. Dom Fernand Cabrol, prieur de Solesmes 209
Politiques et moralistes du XIX[e] siècle. — Emile Faguet 682
Pour les jeunes gens. Entretiens et discours. — R. P. Jean Vaudon. 72
Prælectiones juris canonici. — Bargilliat . . . 412
Profanation du dimanche. — Mgr Gaume . . . 459
Question (la) ouvrière et le christianisme. — Mgr de Ketteler 570

Renan. — H. Desportes et F. Bournand. 140
Rome (les trois). — Mgr Gaume 459
Rondelet (Antonin). — Ses ouvrages. 300
Saint Paul. — Abbé Fouard. 278
Saint Pierre. — Abbé Fouard 278
Séminaires et séminaristes. — A. de Sylvia . . 81
Sensations d'Italie. — Paul Bourget 549
Signes (les) de la fin d'un monde. — J. du Val d'Or 339
Spicilegium Solesmense. — Dom Pitra 426
Scrupule. — Paul Bourget. 547
Terre promise. — Paul Bourget. 547
Théologie morale. — Martinet. 257
Tilly. — Par Onno Klopp 775
Tolstoï. — Son système de végétarisme 11
Ver rongeur. — Mgr Gaume 459
Vie de Jésus-Christ. — Abbé Lesêtre. 6
Vie (la) et l'hérédité. — P. Vallet, prêtre de Saint-Sulpice. 456
Zola. — Ses divers romans. 250

OBLATE FATHERS
DE MAZENOD SCHOLASTICATE
PERIODICAL ROOM
285 OBLATE DR.
SAN ANTONIO, TEXAS

Langres. — Imprimerie Maitrier et Courtot.

CELA E FATHERS
DE MAZENOD SCHOLASTICATE
PERIODICAL ROOM
285 OBLATE DR.
SAN ANTONIO, TEXAS